

SCoTAM

**1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine**



ENQUETE PUBLIQUE

Diligentée du 18 septembre 2023 AU 10 octobre 2023

PARTIE 1 / 2

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ET ANNEXES**

ENQUETE PUBLIQUE N° E23000019 / 67

Sommaire

1 LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1.1 L'objet de la demande.....	4
1.2 Les demandeurs	4
1.3 Les acteurs en présence.....	4
1.4 Textes régissant l'enquête	4
1.5 L'organisation de l'enquête	5
1.6 La visite des lieux.....	5
1.7 L'arrêté de prescription d'enquête.....	5
2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	8
2.1 Enjeux du projet.....	8
2.1.1 Pour le SCoTAM	8
2.2 Description du projet.....	8
2.2.1 L'élaboration de la modification du SCoTAM	8
3 CONTENU DU DOSSIER	53
3.1 Note de présentation.....	53
3.1.1 Pour le SCoTAM	53
3.2 Mention des textes régissant l'enquête publique.....	54
3.3 Avis émis sur le projet : Avis des personnes publiques associées.	54
4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	56
4.1 Publicité et information du public.....	56
4.2 L'affichage	56
4.3 Les dossiers mis à disposition du public	56
4.4 Les permanences	57
4.5 Les dépositions.....	58
4.6 Les courriers électroniques et le site dématérialisé	59
4.7 Synthèse des observations du public.....	59
4.8 La participation du public et le climat de l'enquête	61
5 QUESTIONS POSEES, MEMOIRE EN REPONSE ET ANALYSE.....	62
5.1 Réponses aux questions du public et des PPA	62
5.2 Clôture de l'enquête.....	79
6 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	79
7 ANNEXES	80

Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16/02/2023.....	80
Annexe 2 Avis conforme n° 2023CGE52 du 27/04/2023 de la MRAe.....	80
Annexe 3 Arrêté d'enquête du président n° SCoT-01-2023 30/06/2023	80
Annexe 4 Annonces légales dans la presse	80
Annexe 5 Procès-verbal de synthèse	80
Annexe 6 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	80
Annexe 7 Copie des registres d'enquête	80
Annexe 8 Avis des PPA	80

1 LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 L'objet de la demande

Une enquête publique est organisée sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Cette modification a pour objet principal d'intégrer au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAM un « document d'aménagement artisanal et commercial » (DAAC). Par ailleurs, les « cibles » du DOO concernant l'aménagement commercial sont modifiées pour les articuler avec le DAAC, le rapport de présentation est complété par des éléments de diagnostic et de justification des éléments du DAAC, et les pièces du dossier de SCoT font l'objet de mises à jour mineures (actualisations réglementaires et corrections d'erreurs matérielles).

Le dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier de SCoTAM approuvé le 1^{er} juin 2021 comporte plusieurs informations environnementales, notamment, dans son rapport de présentation, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.

1.2 Les demandeurs

L'autorité responsable du projet de la 1^{ère} modification est le Syndicat Mixte du SCOTAM représenté par son président Monsieur Henri Hassler.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé 48 place Mazelle 57000 Metz. 03 72 60 61 35.

1.3 Les acteurs en présence

Par décision du 16 février 2023 (annexe 1), M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné :

- M. Didier GUELLE commissaire enquêteur.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le Syndicat Mixte du SCoTAM , 48 place Mazelle 57000 Metz.

1.4 Textes régissant l'enquête

Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-36,

Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et R. 123-1 et suivants,

1.5 L'organisation de l'enquête

La réunion de préparation de l'enquête avec l'autorité organisatrice a eu lieu le 4 mai 2023 au siège du SCOTAM.

Participaient à cette réunion :

- Mme Béatrice Gilet, Directrice Générale des Services du Syndicat mixte.
- M. Didier Guelle, commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- Les dates d'enquête.
- Les dates et horaires des permanences.
- L'objet et le contenu de l'enquête.

Mme Gilet m'a envoyé l'ensemble des pièces du dossier d'enquête.

1.6 La visite des lieux

Sans objet.

1.7 L'arrêté de prescription d'enquête

Par arrêté SCoT-01/2023 du 30 juin 2023, M. le Président du syndicat Mixte du SCOTAM a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la période allant du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 soit 23 jours consécutifs (annexe 3)

Le siège de l'enquête a été fixé 48 place Mazelle, 57000 METZ.

Pendant toute l'enquête publique le dossier d'enquête a pu être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30-17h00
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29A rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 79 52 90	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

9 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux lieux suivants.

Lieux de permanence	Dates 2023	Heures
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	18 septembre	9h-12h
	10 octobre	13h30-16h
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare, 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	21 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine, 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	28 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier, 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	3 octobre	13h-16h
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz, 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	26 septembre	9h-12h
Communauté de Communes Mad et Moselle Siège : 2bis, Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	5 octobre	9h30-12h30
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis, 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 77 06 52	2 octobre	9h-12h
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	9 octobre	9h-12h

2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

2.1 Enjeux du projet

2.1.1 Pour le SCoTAM

Le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)** est un document d'urbanisme et un outil de planification supra-intercommunale au service d'un projet global d'aménagement et de développement durable du territoire. En tant que document stratégique, il oriente l'évolution d'un territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'accueil des activités économiques, d'économie du foncier agricole, naturel et forestier, de préservation de la biodiversité et des paysages, etc. Il pose des orientations et des objectifs pour maîtriser et organiser le développement d'un territoire dans une perspective de développement durable intégrant les approches sociales, économiques et environnementales.

La procédure de modification vise à affiner le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) **concernant le champ spécifique du commerce de détail et de l'artisanat commercial.**

Dans une logique d'amélioration continue et d'affinement des réflexions, elle permet de **compléter les orientations et objectifs du SCoTAM actuel** en définissant des conditions d'implantation plus précises et en affinant la localisation des secteurs d'implantation.

Pour mémoire, le SCoTAM en vigueur oriente le commerce vers des localisations préférentielles et définit des modalités qualitatives d'accueil du commerce. La modification vient affiner cette approche en définissant, au sein des localisations préférentielles, des secteurs d'implantation plus réduits (**voir atlas cartographique**) et des conditions d'implantation plus spécifiques et qualitatives.

Cette procédure vise à renforcer la démarche d'aménagement durable du territoire du SCoTAM.

2.2 Description du projet

2.2.1 L'élaboration de la modification du SCoTAM

La procédure de modification souhaitée en 2023 vise à intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT de l'Agglomération Messine.

Les élus du territoire souhaitent ainsi se doter d'un outil complémentaire afin d'orienter, de réguler les futures implantations commerciales sur l'ensemble du territoire et de répondre aux enjeux d'aménagement pour ce secteur d'activité économique en pleine mutation.

Le projet de DAAC, objet de la présente procédure de modification, apporte des compléments plus fins pour orienter les futures implantations commerciales. Plus d'une soixantaine de centralités et une quarantaine de secteurs de périphérie sont localisés dans les tissus urbains et sites d'activités existants. Le DAAC permet donc une localisation plus précise que celles du SCoTAM II en vigueur, dans l'objectif de renforcer les centralités urbaines.

Modification des éléments du dossier de SCoT

Document d'Orientation et d'Objectifs

DOO	
SCoTAM 2021	Modification apportée
<p>Cible 10.1 : privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages</p> <p>Les zones d'activités économiques sont recensées dans le SCoT dès lors que leur superficie est supérieure à 5 ha (voir le document graphique 17 et tableaux des zones d'activités économiques), et qu'elles constituent un ensemble d'activités économiques¹ (voir Tome 4 du rapport de présentation, pages 116 à 118) ;</p> <p>Cible 10.3 : Planter le grand commerce dans le cœur d'agglomération et les sites d'importance</p> <p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>L'implantation de nouvelles surfaces commerciales de grand commerce (offre de niveau métropolitain, structurante ou intermédiaire) se réalisera dans le tissu urbain et les sites économiques, selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'offre de niveau métropolitain se localisera préférentiellement dans le centre du cœur d'agglomération (centre-ville de Metz et quartier Amphithéâtre) ; ■ l'offre structurante se localisera : <ul style="list-style-type: none"> - de manière préférentielle dans le tissu urbain du cœur d'agglomération, - dans les sites économiques de niveau structurant sous réserve de justifier de l'impossibilité de s'installer dans le tissu urbain. ■ l'offre intermédiaire se localisera : <ul style="list-style-type: none"> - de manière préférentielle dans le tissu urbain du cœur d'agglomération et des pôles urbains d'équilibre, - dans les sites économiques de niveau intermédiaire sous réserve de justifier de 	<p>Cible 10.1 : privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages</p> <p>Les zones d'activités économiques sont recensées dans le SCoT dès lors que leur superficie est supérieure à 5 ha (voir le document graphique 17 et tableaux des zones d'activités économiques), et qu'elles constituent un ensemble d'activités économiques¹ (voir Tome 4 du rapport de présentation, pages 117 à 120) ;</p> <p>Cible 10.3 : Favoriser le développement commercial et artisanal dans les centralités</p> <p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Centralité de ville et village <p>Les projets de création ou d'extension commerciale ou artisanale s'inscriront prioritairement dans les centralités de ville et village afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir et dynamiser ces centralités ; - développer des lieux de convivialité ; - résorber la vacance commerciale de centralité. <p>■ Centralité de quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des centralités de quartier devra permettre de : - maintenir le rôle de proximité des centralités de quartier à destination de la population ; - modérer les extensions de moyennes surfaces alimentaires existantes ; - accueillir de petits commerces.

<p>l'impossibilité de s'installer dans le tissu urbain.</p> <p>LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil du grand commerce suivant les objectifs généraux poursuivis ; ■ Justifient les choix opérés pour les sites d'implantation du grand commerce. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Centralité future <p>Le développement d'un projet urbain mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernera un espace situé au sein de l'enveloppe urbaine et ayant vocation à devenir une future centralité ; - sera piloté par la collectivité ou un aménageur ; - proposera une dimension commerciale intégrée dans une mixité programmatique résidentielle et/ou tertiaire <p>LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Précisent la localisation des centralités identifiées dans la stratégie d'aménagement artisanal et commercial du Syndicat mixte ; ■ Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil des équipements commerciaux et artisanaux suivant les objectifs généraux poursuivis ; ■ Justifient les choix opérés pour favoriser le développement commercial dans les centralités. <p>▶ Voir documents graphiques 18</p>
<p>Cible 10.4 : Implanter le commerce à vocation locale dans les différentes polarités</p> <p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>L'implantation de nouvelles surfaces commerciales à vocation locale (offre courante ou quotidienne) se réalisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour l'offre courante, dans le cœur d'agglomération, des pôles urbains d'équilibre, des centres urbains de services, des bourgs centres et des pôles-relais ; - préférentiellement, dans le tissu urbain, - en contiguïté du tissu urbain. ■ pour l'offre quotidienne, dans les villes, villages et quartiers ; - préférentiellement, dans le tissu urbain, - dans les sites économiques ou en contiguïté du tissu urbain. 	<p>Cible 10.4 : Maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités</p> <p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>Pour favoriser la redynamisation des centralités et permettre d'adapter et de requalifier l'appareil commercial sur le territoire du SCoTAM, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modérer le développement commercial et artisanal dans les secteurs de périphérie ; - limiter le développement commercial et artisanal diffus ; - favoriser la requalification des friches commerciales et artisanales ; - résorber la vacance de périphérie ; - éviter l'apparition de futures friches ; - modérer les extensions de commerces alimentaires. <p>Ainsi,</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En secteur de périphérie en friche

	<ul style="list-style-type: none"> - reconvenir et étendre l'existant ; - créer des projets commerciaux et artisanaux en y autorisant les projets structurants. <p>■ En secteurs de périphérie non friche</p> <ul style="list-style-type: none"> - requalifier et étendre l'existant sous réserve de respecter les principes qualitatifs (cibles 10.5 et 10.6 du DOO), tout en veillant à privilégier les développements complémentaires aux centralités ; - accueillir de nouveaux commerces de moyennes surfaces en donnant la priorité aux achats lourds ; - ne pas accueillir de petits commerces, seuls ou dans un ensemble commercial, ni de nouvelle galerie marchande ou centre commercial. <p>■ En dehors des secteurs d'implantation périphériques et de centralités</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilités d'extension des commerces existants, conditionnées par la réalisation d'un projet de requalification de qualité (cibles 10.5 et 10.6 du DOO) ; - les nouveaux commerces structurants (>300 m²) n'ont pas vocation à s'implanter. <p>■ Dans les zones d'activités économiques identifiées cible 10.1 du DOO</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas implanter de petits commerces.
<p>LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil du commerce à vocation locale suivant les objectifs généraux poursuivis ; ■ Justifient les choix opérés pour les sites d'implantation du commerce à vocation locale. 	<p>LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Précisent la localisation des périphéries identifiées dans la stratégie d'aménagement artisanal et commercial du Syndicat mixte ; ■ Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil ou l'évolution des équipements commerciaux et artisanaux suivant les objectifs généraux poursuivis ; ■ Justifient les choix opérés pour maîtriser les développements commerciaux dans les secteurs de périphérie, limiter les développements commerciaux en dehors des périphéries et des centralités, favoriser la requalification des friches.
<p>LES NIVEAUX D'ATTRACTIVITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE</p> <p>offre de niveau métropolitain : l'aire d'influence est la Grande Région</p> <p>offre structurante : l'aire d'influence couvre au moins le territoire du SCoTAM</p> <p>offre intermédiaire : l'aire d'influence concerne plusieurs bassins commerciaux</p> <p>offre courante : l'aire d'influence se limite à l'échelle d'un bassin commercial</p>	<p>LES NIVEAUX D'ATTRACTIVITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE</p> <p>offre de niveau métropolitain : l'aire d'influence est la Grande Région</p> <p>offre structurante : l'aire d'influence couvre au moins le territoire du SCoTAM</p> <p>offre intermédiaire : l'aire d'influence concerne plusieurs bassins commerciaux</p> <p>offre courante : l'aire d'influence se limite à l'échelle d'un bassin commercial</p>

<p>offre quotidienne : l'aire d'influence relève d'une ou plusieurs communes ou quartiers</p> <p>Pour le détail des types de commerces concernés en fonction du niveau d'offre, voir le tome 4 du rapport de présentation, page121.</p> <p>▶ Voir le document graphique 18.</p>	<p>offre quotidienne : l'aire d'influence relève d'une ou plusieurs communes ou quartiers</p> <p>Pour le détail des types de commerces concernés en fonction du niveau d'offre, voir le tome 4 du rapport de présentation, page121.</p> <p>▶ Voir documents graphiques 18.</p>
---	--

<p>Cible 10.5 : accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs</p> <p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>Tous les projets d'implantation commerciale et artisanale, quelle que soit leur importance, devront respecter un socle minimum de principes qualitatifs en matière d'accessibilité, d'optimisation du foncier, d'insertion paysagère et de qualité architecturale et environnementale.</p> <p>En matière d'accessibilité, dans l'objectif de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture, les projets devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aménager des accès modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) sécurisés bien connectés au réseau environnant ; ■ Aménager des espaces de stationnement pour les modes de transports alternatifs à la voiture. <p>En matière foncière, dans l'objectif d'économiser et d'optimiser l'utilisation de la ressource, les projets devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Privilégier la compacité du bâti (sur plusieurs niveaux, stationnement souterrain, etc.) ; ■ Limiter les surfaces de stationnement automobile ; ■ Optimiser les délaisés à des fins de végétalisation utile (paysagement, gestion des eaux pluviales, îlot de fraîcheur, etc.). 	<p>Cible 10.5 : accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs</p> <p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>Tous les projets d'implantation commerciale et artisanale, quelle que soit leur importance, devront respecter un socle minimum de principes qualitatifs en matière d'accessibilité, d'optimisation du foncier, d'insertion paysagère et de qualité architecturale et environnementale.</p> <p>En matière d'accessibilité, dans l'objectif de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture, les projets devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aménager des accès modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) sécurisés bien connectés au réseau environnant ; ■ Aménager des espaces de stationnement pour les modes de transports alternatifs à la voiture. <p>En matière foncière, dans l'objectif d'économiser et d'optimiser l'utilisation de la ressource, les projets devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Privilégier la compacité du bâti (sur plusieurs niveaux, stationnement souterrain, etc.) ; ■ Limiter les surfaces de stationnement automobile ; ■ Optimiser les délaisés à des fins de végétalisation utile (paysagement, gestion des eaux pluviales, îlot de fraîcheur, etc.). <p>En matière de stationnement, en secteur de périphérie, l'amélioration des conditions et la mutualisation devront être recherchées. Au sein d'un secteur de périphérie qui n'est pas en friche, les projets devront proposer au moins une des solutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une offre de stationnement perméable ou semi-perméable, réalisable à l'aide de diverses solutions : pavés drainants et/ou enherbés, dalles stabilisatrices de graviers ou matériaux semi-perméables (stabilisé, mélange terre-pierre, etc.). Si seule cette solution est retenue, 50 % des places doivent au minimum être réalisées en stationnement perméable ou semi-perméable ; ■ une offre de stationnement intégrée en sous-sol, semi-enterrée, ou sous-pilotis ; ■ une offre de stationnement en ouvrage. <p>En matière d'insertion paysagère, dans l'objectif d'améliorer la qualité architecturale et l'insertion paysagère qualitative des espaces commerciaux et artisanaux avec le tissu urbain, les projets devront</p>
--	--

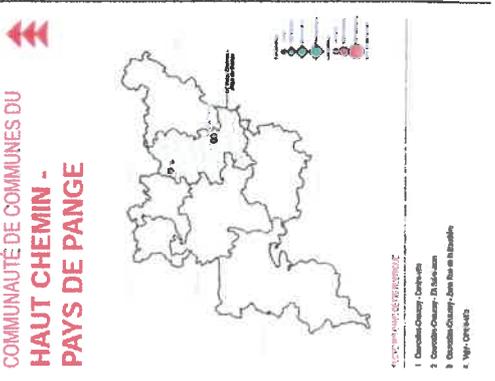
<p>En matière d'insertion paysagère, dans l'objectif d'améliorer la qualité architecturale et l'insertion paysagère qualitative des espaces commerciaux et artisanaux avec le tissu urbain, les projets devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14 ■ Insérer le projet dans son environnement bâti (hauteurs, alignements, couleurs, etc.) et naturels ; ■ Assurer un traitement des franges qui permette une transition avec les espaces urbains et naturels. <p>En matière de qualité environnementale, dans l'objectif de limiter l'impact des aménagements sur l'environnement, les projets devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Démontrer la réversibilité et la mutabilité des bâtiments et des aménagements ; ■ Développer une végétalisation du site/bâtiment (toits/murs végétalisés, espaces de stationnement, plantations, etc.) qui permette une meilleure gestion des eaux pluviales et un gain de fraîcheur, de créer une biodiversité locale et des espaces de convivialité ; ■ Proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de : <p>de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.), - la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.), - la gestion de l'eau (infiltration, etc.), - la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.), - la gestion des déchets (économie circulaire, etc.), - la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.), - l'aménagement des voiries et parkings (perméabilité, ombrières, etc.). <p>Ces objectifs s'appliquent tant pour les nouveaux projets que pour la requalification de sites commerciaux existants, afin qu'ils puissent s'adapter aux nouveaux enjeux et améliorer leur fonctionnement.</p>	<p>prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14 ; ■ Insérer le projet dans son environnement bâti (hauteurs, alignements, couleurs, etc.) et naturels ; ■ Améliorer l'identité visuelle et l'insertion paysagère du bâtiment, en évitant les effets vitrine depuis les infrastructures routières ; ■ Assurer un traitement des franges qui permette une transition avec les espaces urbains et naturels. <p>En matière de qualité environnementale, dans l'objectif de limiter l'impact des aménagements sur l'environnement, les projets devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Démontrer la réversibilité et la mutabilité des bâtiments et des aménagements ; ■ Développer une végétalisation du site/bâtiment (toits/murs végétalisés, espaces de stationnement, plantations, etc.) qui permette une meilleure gestion des eaux pluviales et un gain de fraîcheur, de créer une biodiversité locale et des espaces de convivialité ; ■ Proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de : <ul style="list-style-type: none"> - la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.), - la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.), - la gestion de l'eau (infiltration, etc.), - la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.), - la gestion des déchets (économie circulaire, etc.), - la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.), - l'aménagement des voiries et parkings (perméabilité, ombrières, etc.). <p>Ces objectifs s'appliquent tant pour les nouveaux projets que pour la requalification de sites commerciaux et artisanaux existants, afin qu'ils puissent s'adapter aux nouveaux enjeux et améliorer leur fonctionnement.</p>
<p>Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale</p>	<p>Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale</p>

<p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>Au-delà des critères de qualité dévolus aux projets commerciaux (cible 10.5), les documents de planification locale s'attacheront à respecter les principes suivants :</p> <p>En matière d'accessibilité et de desserte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer une desserte de qualité par les transports collectifs pour les projets d'implantation commerciale de « grand commerce » ; ■ Proposer plusieurs alternatives en matière d'accessibilité par les modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.), bien connectées à l'ensemble du tissu urbain communal ou intercommunal ; ■ Envisager l'évolution des flux et les conditions de livraison des marchandises. <p>En matière foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Combler et densifier les sites d'activités existants ; ■ Prévoir des espaces de stationnement et de livraison mutualisés entre plusieurs activités. <p>En matière d'insertion paysagère :</p> <p>Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14.</p> <p>En matière de qualité environnementale et architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoir les dispositions (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) pour mettre en œuvre les objectifs qualitatifs visés à la cible 10.5 ; ■ Veiller à la cohérence d'ensemble des différents projets commerciaux ; ■ Encourager l'emploi d'essences locales pour les plantations. 	<p>OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>Au-delà des critères de qualité dévolus aux projets commerciaux et artisanaux (cible 10.5), les documents de planification locale s'attacheront à respecter les principes suivants :</p> <p>En matière d'accessibilité et de desserte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer une desserte de qualité par les transports collectifs pour les projets d'implantation commerciale en secteurs de périphérie ; ■ Proposer plusieurs alternatives en matière d'accessibilité par les modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.), bien connectées à l'ensemble du tissu urbain communal ou intercommunal ; ■ Envisager l'évolution des flux et les conditions de livraison des marchandises. <p>En matière foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Combler et densifier les secteurs de périphérie ; ■ Prévoir des espaces de stationnement et de livraison mutualisés entre plusieurs activités. <p>En matière d'insertion paysagère :</p> <p>Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14.</p> <p>En matière de qualité environnementale et architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoir les dispositions (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) pour mettre en œuvre les objectifs qualitatifs visés à la cible 10.5 ; ■ Veiller à la cohérence d'ensemble des différents projets commerciaux ; ■ Encourager l'emploi d'essences locales pour les plantations. <p>En matière de stratégie d'aménagement commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Retranscrire les périmètres marchands des centralités et des périphéries (définis dans l'atlas) et fixer des règles en matière de préservation, de développement ou au contraire d'interdiction de la destination commerciale. <p>Document d'aménagement artisanal et commercial >pages 118 à 132</p>

	<p>Schéma de principe</p> <p>1/ Favoriser la dynamisation de toutes les centralités du territoire</p> <p>Un cadre souple et ouvert pour les centralités</p> <p>Préconisations en matière de stratégie d'aménagement commercial</p> <p>2/ Canaliser l'offre de périphérie d'un territoire multipolaire</p> <p>Un cadre maîtrisé et qualitatif pour les secteurs de périphérie</p> <p>Un cadre renforcé et qualitatif pour tout projet d'équipement commercial en secteur de périphérie sur un foncier hors friche</p> <p>Préconisations en matière de stratégie d'aménagement commercial</p> <p>3/ En dehors des secteurs, un enjeu de maîtrise des implantations de commerces</p> <p>Un cadre contraint en dehors des secteurs</p> <p>4/ Maîtriser les impacts du e-commerce et de certains formats de vente</p> <p>Synthese des conditions d'implantation</p> <p>Liste des secteurs d'implantation</p> <p>Définitions clés</p> <p>Consultez le dossier modifié pour prendre connaissance de l'intégralité du DAAC</p> <p>> extraits à titre illustratif</p>
--	---

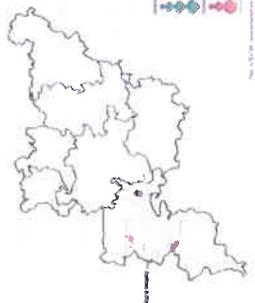
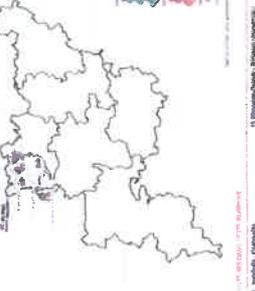
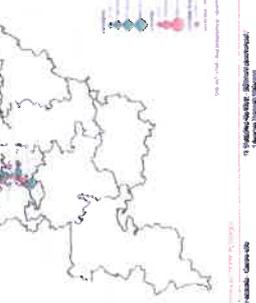
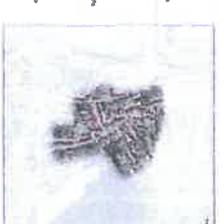
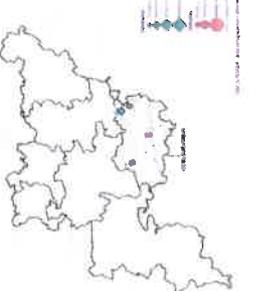
> extraits à titre illustratif

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
HAUT CHEMIN -
PAYS DE PANGE**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA HOUVE ET DU PAYS
BOULAGEOIS**



	<h3>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE</h3>  <ul style="list-style-type: none"> 1. Chateau Blaise - Carley-les-Bains 2. Hespigny - Hespigny 3. Hespigny - Carley-les-Bains 4. Hespigny - Carley-les-Bains 5. Hespigny - Carley-les-Bains 	 	<h3>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE-MOSELLE</h3>  <ul style="list-style-type: none"> 1. Arville - Gueux 2. Arville - Gueux 3. Arville - Gueux 4. Arville - Gueux 5. Arville - Gueux 6. Arville - Gueux 7. Arville - Gueux 8. Arville - Gueux 9. Arville - Gueux 10. Arville - Gueux 11. Arville - Gueux 12. Arville - Gueux 13. Arville - Gueux 14. Arville - Gueux 15. Arville - Gueux 16. Arville - Gueux 17. Arville - Gueux 18. Arville - Gueux 19. Arville - Gueux 20. Arville - Gueux 	 
	<h3>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE</h3>  <ul style="list-style-type: none"> 1. Arville - Gueux 2. Arville - Gueux 3. Arville - Gueux 4. Arville - Gueux 5. Arville - Gueux 6. Arville - Gueux 7. Arville - Gueux 8. Arville - Gueux 9. Arville - Gueux 10. Arville - Gueux 11. Arville - Gueux 12. Arville - Gueux 13. Arville - Gueux 14. Arville - Gueux 15. Arville - Gueux 16. Arville - Gueux 17. Arville - Gueux 18. Arville - Gueux 19. Arville - Gueux 20. Arville - Gueux 	 	<h3>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MESSIN</h3>  <ul style="list-style-type: none"> 1. Arville - Gueux 2. Arville - Gueux 3. Arville - Gueux 4. Arville - Gueux 5. Arville - Gueux 6. Arville - Gueux 7. Arville - Gueux 8. Arville - Gueux 9. Arville - Gueux 10. Arville - Gueux 11. Arville - Gueux 12. Arville - Gueux 13. Arville - Gueux 14. Arville - Gueux 15. Arville - Gueux 16. Arville - Gueux 17. Arville - Gueux 18. Arville - Gueux 19. Arville - Gueux 20. Arville - Gueux 	 

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PADD	
SCoTAM 2021	Modification apportée
<p>OBJECTIF 15 : FONDER UNE NOUVELLE AMBITION POUR LE COMMERCE DE DEMAIN</p> <p>Du fait de sa forte densité sur le territoire du SCoTAM (1 570 m²/1 000 habitants), le commerce est un élément fort de services et de développement économique. Ce moteur économique majeur du territoire affiche une balance commerciale excédentaire. Les espaces d'activités de périphérie qui concentrent la majeure partie de l'offre sont aujourd'hui parfois vieillissants, sujets à la vacance, nécessitent souvent une requalification et sont peu accessibles autrement qu'en voiture. Par ailleurs, ils fragilisent les commerces de centres-villes et de centres-bourgs. Les aspirations des consommateurs changent en même temps que leurs modes de vie qui ne plébiscitent plus forcément les méga-zones commerciales, moins accessibles et agiles que l'e-commerce. Dans ce contexte, le commerce local et de proximité doit affirmer sa robustesse.</p> <p>Conforter les polarités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</p> <p>Le commerce de centre-ville, de quartier ou de village joue un rôle moteur dans la (re)vitalisation des polarités urbaines et rurales. Le SCoTAM se fixe comme objectif de privilégier une offre commerciale diversifiée au plus près des consommateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En renforçant le positionnement du centre-ville de Metz comme un lieu de commerce d'envergure métropolitaine ; ■ En privilégiant les implantations au sein du tissu urbain des polarités urbaines et rurales pour dynamiser l'offre de centre-ville, de quartier et de centre-bourg ; ■ En ajustant le niveau d'offre commerciale en lien avec l'armature urbaine du territoire. <p>Donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes et à la résorption de la vacance</p> <p>Afin de consolider les espaces commerciaux actuels, le SCoTAM souhaite favoriser leur réinvestissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En limitant la création de nouveaux espaces commerciaux périphériques et en mobilisant prioritairement les espaces commerciaux vacants ; ■ En favorisant une réflexion d'ensemble pour la restructuration des espaces/ensembles commerciaux existants, qui comprennent une dimension urbaine, architecturale et paysagère forte ; ■ En favorisant la mixité fonctionnelle des zones commerciales (en y introduisant d'autres 	<p>OBJECTIF 15 : FONDER UNE NOUVELLE AMBITION POUR LE COMMERCE DE DEMAIN</p> <p>Du fait de sa forte densité sur le territoire du SCoTAM (1 800 m²/1 000 habitants), le commerce est un élément fort de services et de développement économique. Ce moteur économique majeur du territoire affiche une balance commerciale excédentaire. Les espaces d'activités de périphérie qui concentrent la majeure partie de l'offre sont aujourd'hui parfois vieillissants, sujets à la vacance, nécessitent souvent une requalification et sont peu accessibles autrement qu'en voiture. Par ailleurs, ils fragilisent les commerces de centres-villes et de centres-bourgs. Les aspirations des consommateurs changent en même temps que leurs modes de vie qui ne plébiscitent plus forcément les méga-zones commerciales, moins accessibles et agiles que l'e-commerce. Dans ce contexte, le commerce local et de proximité doit affirmer sa robustesse.</p> <p>Conforter les centralités urbaines et rurales comme lieux privilégiés d'accueil du commerce</p> <p>Le commerce de centre-ville, de quartier ou de village joue un rôle moteur dans la (re)vitalisation des polarités urbaines et rurales. Le SCoTAM se fixe comme objectif de privilégier une offre commerciale diversifiée au plus près des consommateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En renforçant le positionnement du centre-ville de Metz comme un lieu de commerce d'envergure métropolitaine ; ■ En privilégiant les implantations au sein du tissu urbain des polarités urbaines et rurales pour dynamiser l'offre de centre-ville, de quartier et de centre-bourg ; ■ En ajustant le niveau d'offre commerciale en lien avec l'armature urbaine du territoire. <p>Donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes et à la résorption de la vacance</p> <p>Afin de consolider les espaces commerciaux actuels, le SCoTAM souhaite favoriser leur réinvestissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En limitant la création de nouveaux espaces commerciaux périphériques et en mobilisant prioritairement les espaces commerciaux vacants ; ■ En favorisant une réflexion d'ensemble pour la restructuration des espaces/ensembles commerciaux existants, qui comprennent une dimension urbaine, architecturale et paysagère forte ; ■ En favorisant la mixité fonctionnelle des zones commerciales (en y introduisant d'autres

<p>fonctions économiques ou de loisirs) ;</p> <ul style="list-style-type: none">■ En repensant l'accessibilité des sites afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle tant aux salariés qu'aux consommateurs ;■ En anticipant la reconversion des espaces commerciaux et leur mutabilité. <p>Accompagner les implantations commerciales nouvelles vers plus d'exigences qualitatives</p> <p>Qu'elles soient périphériques ou au cœur des quartiers, des villes et des villages, le SCoTAM entend favoriser des implantations commerciales plus qualitatives :</p> <ul style="list-style-type: none">■ En précisant des objectifs/critères paysagers, d'insertion urbaine, de performance énergétique et environnementale, d'accessibilité, de diversification et de qualité de l'offre, etc.	<p>fonctions économiques ou de loisirs) ;</p> <ul style="list-style-type: none">■ En repensant l'accessibilité des sites afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle tant aux salariés qu'aux consommateurs ;■ En anticipant la reconversion des espaces commerciaux et leur mutabilité. <p>Accompagner les implantations commerciales nouvelles vers plus d'exigences qualitatives</p> <p>Qu'elles soient périphériques ou au cœur des quartiers, des villes et des villages, le SCoTAM entend favoriser des implantations commerciales plus qualitatives :</p> <ul style="list-style-type: none">■ En précisant des objectifs/critères paysagers, d'insertion urbaine, de performance énergétique et environnementale, d'accessibilité, de stationnement, de diversification et de qualité de l'offre, etc.
---	--

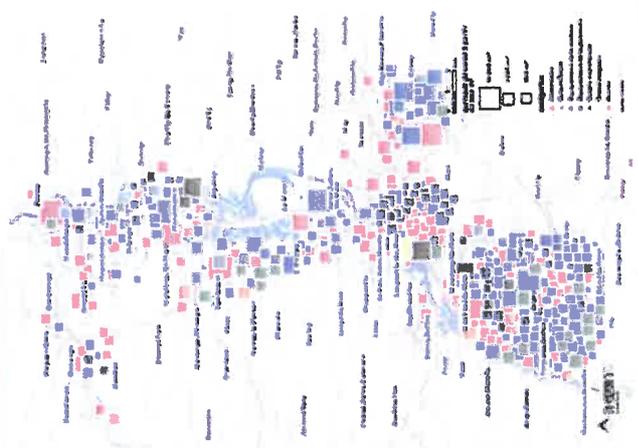
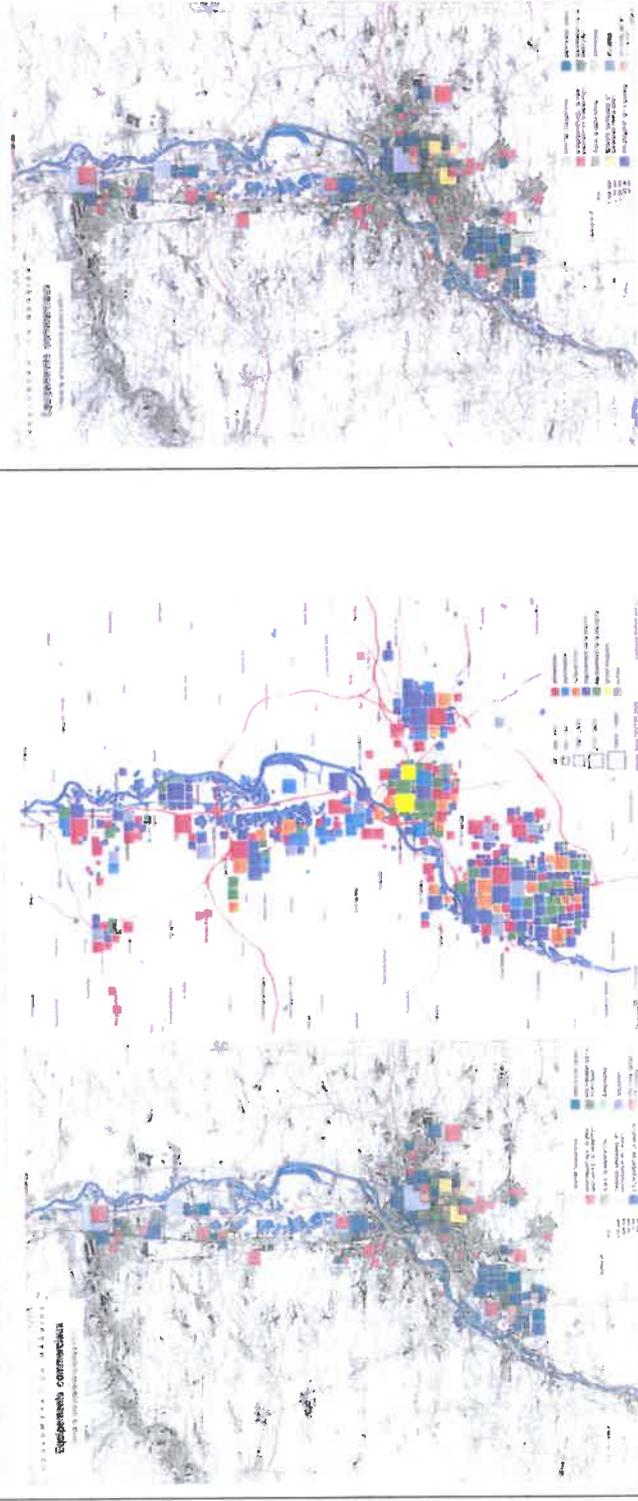
Rapport de présentation

Rapport de présentation - Diagnostic Tome 2	
SCoTAM 2021	Modification apportée
<p>P51 : les mutations économiques : de nouvelles opportunités pour le redéploiement urbain</p> <p>P58 : Les zones commerciales vieillissantes deviennent des lieux privilégiés d'installation de la vacance</p> <p>Les sites d'activités commerciales et tertiaires vieillissants constituent à court et moyen terme une source de nouvelles friches pour le territoire du SCoTAM. Les évolutions dans les modes de consommation, le développement du e-commerce, les stratégies offensives des grands distributeurs, la recherche d'une plus grande proximité, sur un territoire où la densité de surfaces commerciales de périphérie est très importante, fait craindre le développement de nouveaux types de friches. Leur inadaptation aux évolutions sociétales (zones monofonctionnelles, accès automobile quasi exclusif, inadaptation avec les besoins des entreprises, etc.) peut en faire des secteurs privilégiés d'installation de la vacance puis une évolution vers la friche. Déjà, certaines parties vieillissantes de Actisud, sont délaissées au profit de nouveaux secteurs au sein même du site.</p> <p>La lutte contre la vacance commerciale passe par une réflexion sur ces espaces d'activités, mais également par une prise de conscience du phénomène à l'échelle du SCoT, notamment dans le cadre de la réflexion sur la répartition de l'offre commerciale.</p> <p>Au rythme de la consommation de l'espace par l'étalement urbain dans la période 2010-2019 (117ha/an pour l'habitat et les activités), les 1 100 hectares de friches identifiés au sein du SCoT représentent plus de neuf années « d'étalement urbain ». Dans ces conditions, privilégier la reconversion des friches pour répondre aux besoins de développement des espaces urbains du SCoTAM est indéniable.</p> <p>[...]</p>	<p>P51 : les mutations économiques : de nouvelles opportunités pour le redéploiement urbain</p> <p>P58 : Les zones commerciales vieillissantes deviennent des lieux privilégiés d'installation de la vacance</p> <p>Les sites d'activités commerciales et tertiaires vieillissants constituent à court et moyen terme une source de nouvelles friches pour le territoire du SCoTAM. Les évolutions dans les modes de consommation, le développement de l'e-commerce, les stratégies offensives des grands distributeurs, la recherche d'une plus grande proximité sur un territoire où la densité de surfaces commerciales de périphérie est très importante, fait craindre le développement de nouveaux types de friches. Leur inadaptation aux évolutions sociétales (zones monofonctionnelles, accès automobile quasi exclusif, inadaptation avec les besoins des entreprises, etc.) peut en faire des secteurs privilégiés d'installation de la vacance puis une évolution vers la friche. Déjà, certaines parties vieillissantes de sites commerciaux, comme Actisud, sont délaissées au profit de nouveaux secteurs au sein même du site.</p> <p>La lutte contre la vacance commerciale passe par une réflexion sur ces espaces d'activités, mais également par une prise de conscience du phénomène à l'échelle du SCoT, notamment dans le cadre de la réflexion sur la répartition de l'offre commerciale.</p> <p>Au rythme de la consommation de l'espace par l'étalement urbain dans la période 2010-2019 (117ha/an pour l'habitat et les activités), les 1 100 hectares de friches identifiés au sein du SCoT représentent plus de neuf années « d'étalement urbain ». Dans ces conditions, privilégier la reconversion des friches pour répondre aux besoins de développement des espaces urbains du SCoTAM est indéniable.</p> <p>[...]</p>

<p>P96 : Le commerce, un facteur d'attractivité fragilisé</p> <p>Le commerce est une composante économique et urbaine majeure pour le territoire du SCoTAM.</p> <p>Le secteur du commerce de détail représente plus de 12 600 emplois salariés privés en 2017, soit plus de 10 % des emplois salariés privés du territoire du SCoTAM (Source ACOSS). Spatialement, au centre-ville de « Metz, la commerçante », s'ajoutent de plus en plus de grandes zones d'activités commerciales périphériques, qui représentent une surface supérieure à 800 ha.</p> <p>La densité commerciale élevée du SCoTAM s'accompagne d'une attractivité interne et externe importante. En 2014, l'Observatoire du commerce de la CCI évalue que la balance commerciale du territoire du SCoTAM est positive : l'attraction reste supérieure à l'évasion commerciale. L'évasion commerciale se réalise essentiellement sur la vente par internet et par correspondance pour plus de 40 % des dépenses et non sur des territoires alentours. L'offre commerciale attire des consommateurs de Meurthe et Moselle, du reste de la Moselle (essentiellement de Thionville).</p>	<p>P96 : Le commerce, un facteur d'attractivité fragilisé</p> <p>Le commerce est une composante économique et urbaine majeure pour le territoire du SCoTAM.</p> <p>Le secteur du commerce de détail représente plus de 12 600 emplois salariés privés en 2021, soit plus de 10 % des emplois salariés privés du territoire du SCoTAM (Source : ACOSS). Spatialement, au centre-ville de « Metz, la commerçante », s'ajoutent de plus en plus de grandes zones d'activités commerciales périphériques, qui représentent une surface supérieure à 800 ha.</p> <p>La densité commerciale élevée du SCoTAM s'accompagne d'une attractivité interne et externe importante. Avec 87 % de taux de rétention commerciale (92 % sur les produits alimentaires et 82 % sur les produits non alimentaires), la réponse aux besoins des ménages du territoire est importante (source : CCI Moselle Eurométropole Metz, Observatoire du commerce et de la consommation - enquête 2019). La balance commerciale du SCoTAM reste positive : l'attraction est nettement supérieure à l'évasion. La première destination de l'évasion commerciale - pour près de 50 % des dépenses - est la vente à distance, avec internet. Quant à l'attraction, l'offre commerciale rayonne sur les consommateurs du reste de la Moselle, de la Meurthe et Moselle et des pays limitrophes.</p>
<p>Une importante concentration de l'offre commerciale dans la vallée de la Moselle</p> <p><u>Une offre concentrée et en croissance continue depuis les années 1990</u></p> <p>L'offre commerciale du SCoTAM s'avère conséquente, en 2016 elle représente en effet 45 % des surfaces départementales de plus de 300 m² et cela se traduit par une densité commerciale élevée qui atteint de l'ordre de 1570 m²/1 000 habitants contre 1350 en Moselle. Le département de la Moselle fait lui-même partie des départements les plus denses à l'échelle nationale.</p> <p>Les principales zones commerciales (hors centres villes) du territoire SCoTAM se concentrent le long de la vallée de la Moselle. En effet, 85% des surfaces commerciales de plus de 300 m² sont concentrées sur l'axe Metz Sud – Mondelange, réparties en cinq pôles principaux : Metz, Moulins-lès-Metz/Jouy-aux-Arches, Woippy/Semécourt, Maizières-lès Metz et Marly.</p> <p>Cette offre commerciale n'a cessé de croître depuis les années 1990 à travers la multiplication de petites zones, mais également de grands projets, tels que Waves ouvert sur la zone Actisud en 2014 et Muse sur la zone de l'Amphithéâtre en 2017. L'explosion du nombre de commerces est notable sur deux cartographies localisant les grands commerces en 1991 et 2009.</p>	<p>Une importante concentration de l'offre commerciale dans la vallée de la Moselle</p> <p><u>Une offre concentrée et en croissance continue depuis les années 1990</u></p> <p>L'offre commerciale du SCoTAM s'avère conséquente. En 2019, le territoire concentre 45 % des surfaces départementales de plus de 300 m² et présente une densité commerciale élevée avec 1 800 m²/1 000 habitants contre 1 600 en Moselle. Le département de la Moselle fait lui-même partie des départements les plus denses à l'échelle nationale.</p> <p>Les principales zones commerciales du SCoTAM (hors centres-villes) se concentrent le long de la vallée de la Moselle, avec une structure qui amène à des effets de continuum commercial en bordure d'autoroute. 85 % des moyennes et grandes surfaces commerciales sont concentrées sur l'axe Metz Sud – Mondelange, réparties en 6 pôles principaux : Metz, Moulins-lès-Metz/Augny/Jouy-aux-Arches, Hauconcourt/Talange, Semécourt, Mondelange et Marly.</p> <p>Cette offre commerciale n'a cessé de croître depuis les années 1990 à travers la multiplication de petites zones, mais également de grands projets, tels que Waves ouvert sur la zone Actisud en 2014 et Muse sur la zone de l'Amphithéâtre en 2017. L'explosion du nombre de commerces est notable</p>

sur deux cartographies localisant les grands commerces en 1991 et 2019.

Suivi des surfaces de vente de plus de 300 m² entre 1991 et 2019 dans le périmètre de l'Agglomération Messine



Titre et carte actualisée (2019)

À partir de l'analyse des flux de consommation et du fonctionnement des espaces commerciaux, il est possible de différencier plusieurs types d'offres commerciales : le « grand commerce » et le « commerce à vocation locale » qui répondent à des besoins différents pour les habitants et plus généralement pour les consommateurs présents sur le territoire du SCoTAM.

L'offre de « grand commerce » : les sites commerciaux structurants et intermédiaires
 Les sites de grand commerce répondent à des besoins qui dépassent le territoire du SCoTAM et répondent à des logiques d'attractivité économique (positionnement sur les infrastructures de transports etc.) qui diffèrent de l'armature urbaine du territoire. Ils correspondent soit à :

- Une offre commerciale métropolitaine, dont l'attractivité dépasse le territoire du SCoTAM et s'étend jusqu'à la Grande Région. Il s'agit d'une offre commerciale haut de gamme et spécialisée, qui se trouve uniquement dans le cœur de l'agglomération au centre-ville de Metz et dans le quartier de

Le paysage commercial du SCoTAM est caractérisé par une diversité de lieux, de formats et de types d'organisation des espaces marchands.

En réponse aux besoins des habitants, et plus largement des consommateurs présents sur le territoire, 2 types d'offres complémentaires se distinguent : les centralités et les secteurs de périphérie.

- Les centralités : des lieux privilégiés pour l'implantation du commerce
- Les centralités - qui correspondent à des secteurs de centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier caractérisés par un bâti dense et présentent une diversité de fonctions urbaines – sont des lieux d'accueil du commerce. Ces secteurs d'implantation du commerce sont ainsi à distinguer des polarités urbaines et des enveloppes urbaines (polarité urbaine = une commune, enveloppe urbaine = partie urbanisée au sein d'une commune, centralité

<p>l'Amphithéâtre.</p> <ul style="list-style-type: none">■ Des <u>offres structurantes</u>, dont l'attractivité s'étend au-delà du territoire du SCoTAM, ce sont des sites de grande envergure qui regroupent une grande surface alimentaire et une gamme très diversifiée de moyennes et grandes surfaces spécialisées (Actisud, Euromoselle...) ou très spécialisées à forte attractivité (Ikéa La Maxe, Marques Avenue à Talange).■ Des <u>offres intermédiaires</u> qui ont une attractivité sur plusieurs bassins de consommation et regroupent une grande surface alimentaire et une gamme diversifiée de commerces spécialisés et qui répondent aux besoins de plusieurs bassins de population (Boulay, Sainte-Marie-aux-Chênes, Bellefontaine à Marty, etc.).	<p>commerciale = portion d'enveloppe urbaine intégrant une mixité de fonctions). Les centralités ont pour vocation première de répondre aux besoins de proximité des habitants, par une offre alimentaire et non-alimentaire de commerces, d'artisanat commercial et de services qui s'inscrit dans un cadre urbain. Cette offre participe à l'identité vécue d'un territoire, à son image et à son attractivité. Les centralités sont aujourd'hui marquées par des problématiques multiples : vacance commerciale, dilution et manque de lisibilité du cœur marchand ou encore qualité hétérogène des aménagements.</p> <p>De la strate métropolitaine aux pôles de niveau intermédiaire et courant, 3 niveaux d'armature commerciale de centralités sont présents dans le SCoTAM :</p> <ul style="list-style-type: none">■ des <u>centralités métropolitaines</u>, dont l'attractivité dépasse le territoire du SCoTAM et s'étend jusqu'à la Grande Région. Elles présentent une offre commerciale haut de gamme et spécialisée, qui se trouve uniquement dans le cœur de l'agglomération au centre-ville de Metz et dans le quartier de l'Amphithéâtre ;■ des <u>centralités intermédiaires</u> (zone de chalandise : 7-10 minutes en voiture), dont l'offre apportant une réponse complète aux besoins quotidiens d'un bassin de vie local est complétée d'une petite offre de destination : secteurs à Boulay-Moselle et Maizières-lès-Metz ;■ des <u>centralités courantes</u> (zone de chalandise : maximum 5 minutes en voiture) pour répondre aux besoins quotidiens d'un bassin de vie local. L'offre se compose de commerces et artisanat de proximité (supérette, boulangerie, tabac-presse, etc.) ou d'une moyenne surface alimentaire parfois accompagnée de quelques cellules commerciales. Le territoire du SCoTAM compte une quarantaine de centres-villes et centres-bourgs de niveau courant (secteurs à Hagondange, Talange, Rombas, Clouange, Amnéville, Thiaucourt-Regniéville, Novéant-sur-Moselle, Rémillly, Verny, Solgne, Courcelles-Chaussy, Vigy, Falck, Montigny-lès-Metz, Woippy, Ars-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, etc.) et une vingtaine de centralités de quartier (à Metz, Longeville-lès-Metz, Scy-Chazelles, Mondelange, etc.).
--	--

L'offre commerciale à vocation locale : des offres quotidiennes et courantes en lien avec l'armature urbaine du territoire.

Le commerce à vocation locale induit une dimension de service de proximité qui le différencie du grand commerce. Ce type de commerce est à mettre en lien avec l'armature urbaine du territoire et il est possible de distinguer :

- Des offres courantes, il s'agit de moyennes surfaces alimentaires isolées ou accompagnées de quelques cellules commerciales qui couvrent les besoins d'un bassin de population,
- Des offres quotidiennes, qui correspondent à des commerces ou de l'artisanat de proximité (supérette, boulangerie, Tabac/Presse etc.) dont la portée est très limitée, au village ou au quartier en centre urbain.

Les centralités

Les secteurs de périphérie : des lieux de grands commerces

Les lieux de grands commerces regroupent une variété importante de formes et formats, notamment des zones commerciales, des centres-commerciaux et des Retail Parks, ainsi que des formats spécifiques de type « villages de marques ». Ce sont des lieux extérieurs aux centralités qui sont caractérisés par une concentration de l'offre commerciale avec une organisation lui permettant de créer des circuits de consommation.

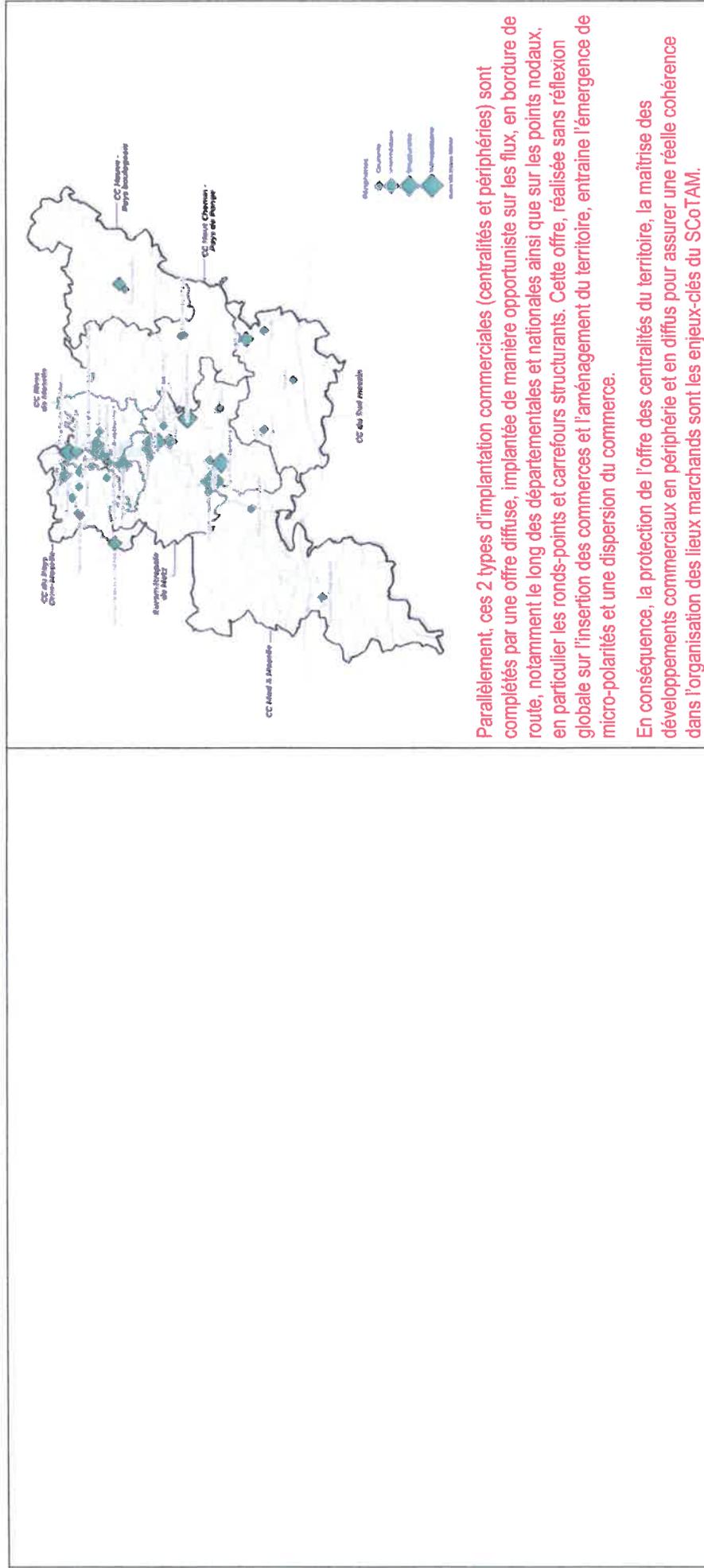
L'offre commerciale périphérique du territoire est aujourd'hui construite avec :

- des secteurs métropolitains et structurants, situés dans le sillon mosellan et dans la métropole messine, qui répondent à des besoins qui dépassent le territoire du SCoTAM et à des logiques d'attractivité économique (positionnement sur les infrastructures de

transport, etc.) qui diffèrent de l'armature urbaine du territoire.

- les secteurs périphériques métropolitains sont des sites de grande envergure qui proposent une offre de destination attractive (zone de chalandise : 30 minutes en voiture), avec une grande surface alimentaire et une gamme très diversifiée de moyennes et grandes surfaces spécialisées (Actisud) ou très spécialisée à forte attractivité (Ikea La Maxe et Zone Carrefour d'activités/Marques Avenue à Talange) ;
- les secteurs périphériques structurants présentent une offre de destination rayonnante couplée à une locomotive alimentaire de grand format (20 minutes en voiture) : Belle Fontaine à Marty, Technopôle-Metzarine à Metz, Zone commerciale route de Maizières à Hauconcourt, Zone commerciale la Sente à Mondelange, Zone Euro Moselle à Semécourt ;
- des secteurs périphériques intermédiaires dont l'offre permet de subvenir aux besoins alimentaires et de petite destination de bassins de vie locaux grâce à la présence d'une ou plusieurs grandes surfaces alimentaires et d'une gamme diversifiée de commerces spécialisés (10 minutes en voiture) : secteurs à Boulay, Lemud, Sainte-Marie-aux-Chênes, etc.
- des secteurs périphériques courants avec une offre permettant de subvenir aux besoins de proximité de bassins de vie locaux (5 minutes en voiture), soit une vingtaine dans le territoire parmi lesquels la zone le Breuil à Jury, la zone Belle Fontaine à Clouange et la zone du fort à Verny.

Les secteurs de périphérie



Une offre commerciale qui va devoir s'adapter aux évolutions des modes de consommation pour limiter l'apparition de friches commerciales

Une offre commerciale qui va devoir s'adapter aux évolutions des modes de consommation pour limiter l'apparition de friches commerciales

Une augmentation globale de la vacance commerciale

La vacance commerciale progresse fortement depuis une dizaine d'années. Estimée à 13 % dans les 15 principaux secteurs commerciaux du territoire (source : relevé Bérénice), elle témoigne d'une perte d'attractivité réelle de certains sites. Les centres commerciaux et les zones commerciales de petite taille ou mal configurés (Marché des thermes à Amnéville, Centre Saint-Jacques et Metzanine à Metz, Auchan à Woippy) souffrent le plus alors que les sites plus modernes, à l'image de Muse à Metz ou de Waves à Actisud, s'en sortent bien.

La vacance induit des formes de friches diverses, de la galerie marchande au bâtiment abandonné sur de grande surface ou en pied d'immeuble.

L'usage et le ré-usage de ces lieux, variés et parfois complexes à réinvestir ou à recommercialiser, est un autre enjeu du territoire.

Mutations sociétales et révolution numérique

Mutations sociétales et révolution numérique

Le commerce connaît depuis plusieurs années de nombreuses sources de mutations. Pour rester attractif et ne pas laisser naître des friches commerciales, l'appareil commercial du SCoTAM devra s'adapter à cette nouvelle donne de la consommation qui commence à avoir des répercussions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le commerce connaît depuis plusieurs années de nombreuses sources de mutations. Pour rester attractif et ne pas laisser se développer les friches commerciales, l'appareil commercial du territoire du SCoTAM devra s'adapter à cette nouvelle donne de la consommation qui commence à avoir des répercussions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le e-commerce transforme peu à peu de manière profonde les modes de consommation et donc les modes de distribution commerciale et impacte ainsi les formes de commerces et leur rapport au territoire.

Le e-commerce transforme peu à peu de manière profonde les modes de consommation et donc les modes de distribution commerciale et impacte ainsi les formes de commerces et leur rapport au territoire.

Les attentes des consommateurs sont parfois paradoxales mais pourraient se résumer en trois mots : économie (de temps et d'argent), proximité (des produits et des commerces) et qualité (traçabilité, « made in France »). De mieux en mieux avertis, les consommateurs modifient de plus en plus vite leurs comportements d'achat et les enseignes sont dans l'obligation de s'adapter.

Les attentes des consommateurs sont parfois paradoxales mais pourraient se résumer en trois mots : économie (de temps et d'argent), proximité (des produits et des commerces) et qualité (traçabilité, « made in France »). De mieux en mieux avertis, les consommateurs modifient de plus en plus vite leurs comportements d'achat et les enseignes sont dans l'obligation de s'adapter. **Les marchés de plein vent et le développement des circuits courts contribuent à la diversification de l'offre.**

Les technologies numériques et le e-commerce offrent aux consommateurs et aux habitants de

Les technologies numériques et le e-commerce offrent aux consommateurs et aux habitants de nouvelles possibilités, ce qui conduit les enseignes et les groupes de distribution à

<p>nouvelles possibilités, ce qui conduit les enseignes et les groupes de distribution à s'adapter à ces nouvelles attentes et impacte les formes de commerce. Le commerce étoffe son offre de services à destination des consommateurs. En matière alimentaire les très grandes surfaces perdent des parts de marché et le e-commerce a permis le développement d'un nouveau mode de distribution hybride : les drives. Cela se traduit par des modifications des flux commerciaux et impacte l'organisation spatiale du commerce.</p> <p><u>Un contexte de crise et de croissance démographique atone qui limite l'augmentation de la demande</u></p> <p>L'offre commerciale va devoir relever de nombreux défis pour rester attractive dans un contexte où les modes de consommation des ménages évoluent, la concurrence est de plus en plus marquée par la multiplication des surfaces mais aussi par la stabilité de la dépense ménages consommement). Il n'y a pas de perspective de commercialisable du territoire car le pouvoir d'achat des ménages n'augmente pas et le nombre de ménages n'augmente pas de manière notable. De plus, la part de marché du e-commerce ne fait que croître et constitue la source d'évasion commerciale la plus importante pour le territoire du SCoTAM. Cette surabondance de l'offre est d'une part consommatrice en foncier et risque d'aboutir à court et moyen termes à l'apparition de friches commerciales.</p> <p>Dans ce contexte, un urbanisme de « zones » qui a atteint ses limites</p> <p>Produits d'investissements financiers plus qu'issus d'un réel besoin des consommateurs, les sites commerciaux développés dans le cours de la dernière décennie ont encore accentué la densité commerciale et ont accentué les problématiques d'urbanisme des sites commerciaux, sur le plan de l'aménagement, de l'accessibilité et de l'insertion urbaine. (cf. III- 2-4. La valorisation des sites d'activités existants)</p> <p>Les sites commerciaux vont être amenés à se transformer dans les prochaines décennies, leur mutation vers des espaces de loisirs et de récréation est déjà amorcée, c'est le cas avec plusieurs projets à Actisud par exemple.</p>	<p>s'adapter à ces nouvelles attentes et impacte les formes de commerce. Le commerce étoffe son offre de services à destination des consommateurs. En matière alimentaire les très grandes surfaces perdent des parts de marché et le e-commerce a permis le développement d'un nouveau mode de distribution hybride : les drives. Cela se traduit par des modifications des flux commerciaux et impacte l'organisation spatiale du commerce.</p> <p><u>Un contexte de crise et de croissance démographique atone qui limite l'augmentation de la demande</u></p> <p>L'offre commerciale va devoir relever de nombreux défis pour rester attractive dans un contexte où les modes de consommation des ménages évoluent, la concurrence est de plus en plus marquée par la multiplication des surfaces mais aussi par la stabilité de la dépense commercialisable (ce que les ménages consommement). Il n'y a pas de perspective de croissance majeure de la dépense commercialisable du territoire car le pouvoir d'achat des ménages reste stable et le nombre de ménages n'augmente pas de manière notable. De plus, la part de marché du e-commerce ne fait que croître et constitue la source d'évasion commerciale la plus importante pour le territoire du SCoTAM. Cette surabondance de l'offre est d'une part consommatrice en foncier et risque d'aboutir à court et moyen termes à l'apparition de friches commerciales.</p> <p>Dans ce contexte, un urbanisme de « zones » qui a atteint ses limites</p> <p>Produits d'investissements financiers plus qu'issus d'un réel besoin des consommateurs, les sites commerciaux développés dans le cours de la dernière décennie ont encore accentué la densité commerciale et ont accentué les problématiques d'urbanisme des sites commerciaux, sur le plan de l'aménagement, de l'accessibilité et de l'insertion urbaine. (cf. III- 2-4. La valorisation des sites d'activités existants)</p> <p>Les sites commerciaux vont être amenés à se transformer dans les prochaines décennies, leur mutation vers des espaces de loisirs et de récréation est déjà amorcée, c'est le cas avec plusieurs projets à Actisud par exemple.</p>
<p>P134 : L'économie présente, un relais majeur de croissance économique P136 : Des potentiels à valoriser : capter la consommation des actifs frontaliers La base économique résidentielle/présentielle est principalement fondée sur trois sources de revenus</p>	<p>P134 : L'économie présente, un relais majeur de croissance économique P136 : Des potentiels à valoriser : capter la consommation des actifs frontaliers La base économique résidentielle/présentielle est principalement fondée sur trois sources de</p>

<p>potentiellement captables : les touristes, les retraités et les migrants-alternants. Le tourisme sur le territoire est avant tout un tourisme d'affaire. Des marges de progression sont envisageables avec l'ouverture du Centre des Congrès en 2018. En 2011, l'étude barométrique des publics réalisée par Qualitest estime que les retombées économiques pour la Ville de Metz se sont élevées à 38 millions d'euros (commerce, restauration, hôtellerie, etc.).</p> <p>Les migrants alternants constituent le moteur le plus présent sur le territoire, les travailleurs frontaliers en représentant la plus grande part. Les migrants-alternants captant des revenus perçus à l'extérieur du territoire, les travailleurs frontaliers représentent donc un fort potentiel de développement de l'économie présente sur le territoire. En 2014, l'Observatoire des flux de consommation de la CCI montre que les habitants du SCoTAM consomment plus fortement qu'ailleurs au sein même du territoire, la source d'évasion principale n'étant pas un autre territoire, mais la vente sur Internet et par correspondance.</p> <p>Les flux de travailleurs transfrontaliers vers les pays frontaliers, principalement le Luxembourg sont en croissance depuis le début des années 2000, de façon plus accentuée que dans le reste de la Lorraine. Et ce sont en grande partie les revenus issus de cette catégorie d'actifs qui tirent les revenus moyens vers le haut en Lorraine Nord.</p>	<p>revenus potentiellement captables : les touristes, les retraités et les migrants-alternants. Depuis l'arrivée du TGV Est en 2007 et l'ouverture du Centre Pompidou-Metz en 2010 (4 millions de visiteurs depuis son ouverture), le territoire est devenu un lieu de destination et non plus seulement un lieu de passage. Avec la création du centre de congrès à Metz en 2018, Metz est également devenue une ville d'accueil du tourisme d'affaires.</p> <p>Les migrants alternants constituent le moteur le plus présent sur le territoire, les travailleurs frontaliers en représentant la plus grande part. Les migrants-alternants captant des revenus perçus à l'extérieur du territoire, les travailleurs frontaliers représentent donc un fort potentiel de développement de l'économie présente sur le territoire. En 2019, l'Observatoire des flux de consommation de la CCI montre que les habitants du SCoTAM consomment plus fortement qu'ailleurs au sein même du territoire, la source d'évasion principale n'étant pas un autre territoire, mais la vente sur Internet et par correspondance.</p> <p>Les flux de travailleurs transfrontaliers vers les pays frontaliers, principalement le Luxembourg sont en croissance depuis le début des années 2000, de façon plus accentuée que dans le département et le reste de la Lorraine. Et ce sont en grande partie les revenus issus de cette catégorie d'actifs qui tirent les revenus moyens vers le haut en Lorraine Nord.</p>
<p>P136 Des niveaux d'attractivité résidentielle différenciés sur les territoires du SCoTAM [...]</p> <p>Des niveaux d'équipements et d'accessibilité inégaux qui pénalisent l'est et le sud du territoire du SCoTAM</p> <p>Quelques pôles périurbains disposant de certains services et commerces de proximité jouent alors un rôle de bourgs-centres, pôles relais, ou pôles de proximité, en fonction de leur niveau d'équipements, à l'est et au sud du territoire : Courcelles-Chaussy, Rémillly, Vermy, Vigy, Noisseville, Peltre, Laquenexy, Courcelles-sur-Nied, Fleury, Boulay...</p>	<p>P136 Des niveaux d'attractivité résidentielle différenciés sur les territoires du SCoTAM [...]</p> <p>Des niveaux d'équipements et d'accessibilité inégaux qui pénalisent l'est et le sud du territoire du SCoTAM</p> <p>Quelques pôles périurbains disposant de certains services et commerces de proximité jouent alors un rôle de bourgs-centres, pôles relais, ou pôles de proximité, en fonction de leur niveau d'équipements, à l'est et au sud du territoire : Courcelles-Chaussy, Rémillly, Vermy, Vigy, Noisseville, Peltre, Laquenexy, Courcelles-sur-Nied, Fleury, Boulay etc.</p>

<p>P147 Pour faire face à ces défis, le territoire du SCoTAM devra répondre à ces enjeux et satisfaire un certain nombre de besoins</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'implantation de commerces de proximité dans les espaces urbains existants• Requalifier les sites dédiés aux activités pour accroître leur attractivité et leur transformation en friche <p>Activités et commerces</p> <ul style="list-style-type: none">• Encadrer l'implantation du grand commerce pour éviter le développement de zones monofonctionnelles - accessibles uniquement en automobile - et la création de nouvelles friches• S'interroger sur l'opportunité réelle de réaliser l'ensemble des projets de zones d'activités envisagés et réinvestir les espaces déjà urbanisés	<p>P147 Pour faire face à ces défis, le territoire du SCoTAM devra répondre à ces enjeux et satisfaire un certain nombre de besoins</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'implantation d'équipements commerciaux dans les centralités• Encadrer l'implantation du grand commerce en périphérie pour favoriser la redynamisation des centres-villes et éviter le développement de zones monofonctionnelles - accessibles uniquement en automobile- et la création de nouvelles friches
---	---

Rapport de présentation - Tome 4 les choix opérés pour construire le projet		Modification apportée	
SCoTAM 2021			
Section 10 : Accueil des activités économiques			
P116 Equilibres économiques			
Les cibles 10.1 et 10.2 déterminent les principes d'un développement équilibré de l'activité économique sur le territoire du SCoTAM.			
DOO	Aur	PNDD	Sous-objectif
Section 10 : Accueil des activités économiques			
Equilibres économiques	4. Revenir dans et au-delà de nos frontières	14. Soutenir la dynamique économique du territoire	1. Créer les conditions (l'association de nouvelles...)
			2. Donner la priorité à des activités économiques situées dans des zones urbaines existantes
Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales			1. Coordonner les politiques et rurales comme leur et écoulé du commerce
			2. Donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes (résorption de la voirie)
			3. Accompagner les initiatives commerciales nouvelles et d'urgence qualitative
Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales			3. Encourager le commerce de proximité et les circuits courts
			7. S'appuyer sur les villes et villages structurants
			3. Développer et organiser un territoire des proximités structurants
			3. Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale
[...]			
Répartition des espaces dédiés aux activités économiques sur le territoire			
[...]			
P120 : Lauvallières, en lien avec l'implantation de l'Hôpital Robert Schuman pour un développement d'activités de services et commerciales ;			
P121 Structure de l'armature commerciale et artisanale			

tableau modifié

Cible 10.3 : Favoriser le développement commercial et artisanal dans les centralités
 Cible 10.4 : Maîtriser les développements commerciaux et artisanaux hors des centralités

[...]
Répartition des espaces dédiés aux activités économiques sur le territoire
 [...]
 P120 : Lauvallières, en lien avec l'implantation de l'Hôpital Robert Schuman pour un développement d'activités de services, ~~et commerciales~~ ;

Principes fondamentaux guidant l'accueil des activités commerciales

Les trois principes fondamentaux qui guident l'accueil des activités commerciales sur le territoire du SCoTAM reposent sur le triple constat :

- d'une armature commerciale bien structurée, mais vieillissante ;
 - d'une densité commerciale déjà très élevée, avec une croissance des surfaces bien plus rapide que la croissance de la population, et donc que la dépense commercialisable ;
 - de l'émergence de nouveaux modes de consommation (e-commerce, drives, etc.) qui font évoluer le commerce et obligent à repenser l'existant.
- Dans ce contexte, il apparaît peu opportun de créer de nouvelles zones d'aménagement commercial. Faute de politique incitative en faveur de la requalification urbaine, le risque serait en effet grand de voir apparaître, au cours des années à venir, des dizaines d'hectares d'espaces commerciaux délaissés. Le SCoT prend au contraire le parti d'encourager le réinvestissement sur les espaces vieillissants, en y facilitant l'installation de nouvelles formes de commerces et une certaine diversification des fonctions.
- À ces préoccupations d'aménagement, s'ajoutent une ambition de revitalisation des centres-villes, des villages et des quartiers, ainsi que la recherche de cohérence entre équipements commerciaux. Les principes de localisation préférentielle retenus tendent donc :
- à accompagner le développement des nouvelles surfaces en tenant compte du niveau d'offre commercial (souhait de cohérence entre équipements commerciaux),
 - à faciliter l'installation de commerces dans le tissu urbain (souhait de revitalisation des centres urbains et ruraux).

Le niveau d'offre commercial s'apprécie en fonction de l'attractivité d'un espace commercial ou de l'aire d'influence d'un commerce :

Niveau d'offre	Attractivité / aire d'influence	Types de commerces concernés
métropolitain	Grande Région	grands magasins, enseignes haut-de-gamme, boutiques
structurel	territoire du SCoTAM et au-delà	hypermarché > 10 000 m ² + galerie > 15 cellules grandes surfaces spécialisées
intermédiaire	plusieurs bassins commerciaux au sein du SCoTAM *	hypermarchés 2 500 - 10 000 m ² + galerie moyennes surfaces spécialisées
courant	un seul bassin commercial *	supermarché (800 - 2 500 m ²) + galerie
quotidien	quartier, bourg, canton rural	supermarché (300 - 800 m ²), supérette, artisans, points multi-services, tabac-presse, etc.

* sur le noyau de bassin commercial, se référer au diagnostic

Principes fondamentaux guidant l'accueil des activités commerciales

Les trois principes fondamentaux qui guident l'accueil des activités commerciales sur le territoire du SCoTAM reposent sur le triple constat :

- d'une armature commerciale bien structurée, mais vieillissante ;
 - d'une densité commerciale déjà très élevée ³⁴, avec une croissance des surfaces bien plus rapide que la croissance de la population, et donc que la dépense commercialisable ;
 - de l'émergence de nouveaux modes de consommation (e-commerce, drives, etc.) qui font évoluer le commerce et obligent à repenser l'existant.
- Dans ce contexte, il apparaît peu opportun de créer de nouvelles zones d'aménagement commercial. Faute de politique incitative en faveur de la requalification urbaine, le risque serait en effet grand de voir apparaître, au cours des années à venir, des dizaines d'hectares d'espaces commerciaux délaissés. Le SCoT prend au contraire le parti d'encourager le réinvestissement sur les espaces vieillissants, en y facilitant **en y facilitant l'installation de tout type de commerce, y compris structurant**.

À ces préoccupations d'aménagement, s'ajoutent une ambition de revitalisation des centres-villes, des villages et des quartiers, ainsi que la recherche de cohérence entre équipements commerciaux et artisanaux. Les principes des **secteurs d'implantation** retenus tendent donc :

- à faciliter l'installation de commerces dans le tissu urbain (souhait de revitalisation des centres urbains et ruraux et **possibilité de créer ou d'étendre les équipements commerciaux et artisanaux dans les secteurs de projets urbains mixtes**) ;
- à prévoir l'installation des nouvelles surfaces **en complémentarité avec l'offre commerciale existante** (souhait de cohérence entre équipements commerciaux) ;
- à maîtriser le développement commercial dans les **secteurs périphériques et dans le diffus, tout en permettant leur adaptation**.

Renvoi de bas de page 34 : 1 800 m²/1 000 habitants contre 1 600 en Moselle (2019). Le département de la Moselle fait lui-même partie des départements les plus denses à l'échelle nationale.

Tableau supprimé

<p>Précision importante concernant la notion de polarité</p> <p>Lorsqu'un commerce se localise dans le tissu urbain, le DOO prévoit que cette implantation doit se faire « en cohérence avec le positionnement de la polarité au sein de l'armature urbaine ». Ce principe vise à s'assurer que l'équipement commercial en question participe bien, conformément à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine, à satisfaire les besoins des usagers de ce pôle. Pour l'application de ce principe, il est toutefois proposé de bien distinguer les notions de polarité (qui relève du fonctionnement urbain) et de commune d'accueil (qui relève d'une situation administrative).</p> <p>Ainsi, le commerce peut parfois bénéficier à la polarité à laquelle il est rattaché même s'il est implanté sur le ban communal d'une commune adjacente. Le centre commercial de Rémilly, pourtant administrativement implanté sur le ban de Lemud, en fournit une bonne illustration.</p> <p>Implantation du grand commerce</p> <p>La cible 10.3 énonce les objectifs propres à l'implantation des "grands commerces", dont l'aire d'influence ne se limite pas au bassin commercial dans lequel ils sont implantés. Les espaces dédiés au grand commerce, figurant au document graphique 18, correspondent tous à des sites commerciaux existants, à l'exception de celui de Lauvallières, programmé lors de la création de la ZAC en 2009.</p> <p>Les principes de localisations préférentielles visent :</p> <ul style="list-style-type: none">■ à conforter le centre-ville de Metz (avec une définition géographique large, incluant le quartier de l'Amphithéâtre) dans sa vocation d'espace commercial de portée métropolitaine. <p>Le cadre architectural et paysager qu'offre le cœur historique de Metz est en effet de nature à permettre à ses visiteurs de concilier achat-décente, découverte du patrimoine et flânerie le long des espaces publics. Cet espace n'a pas d'équivalent sur le reste du territoire du SCoTAM ;</p> <ul style="list-style-type: none">■ à confirmer le rôle d'animation de premier ordre que sont appelés à jouer le cœur d'agglomération et les pôles urbains d'équilibre, y compris en matière commerciale ;■ à utiliser au maximum les opportunités de requalification et de remise en valeur des espaces structurants et intermédiaires dédiés, en les rendant attractifs pour accueillir une offre nouvelle de grand commerce	<p>Précision importante concernant la notion de polarité</p> <p>Lorsqu'un commerce se localise dans le tissu urbain, le DOO prévoit que cette implantation doit se faire « en cohérence avec le positionnement de la polarité au sein de l'armature urbaine ». Ce principe vise à s'assurer que l'équipement commercial en question participe bien, conformément à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine, à satisfaire les besoins des usagers de ce pôle. Pour l'application de ce principe, il est toutefois proposé de bien distinguer les notions de polarité (qui relève du fonctionnement urbain) et de commune d'accueil (qui relève d'une situation administrative).</p> <p>Ainsi, le commerce peut parfois bénéficier à la polarité à laquelle il est rattaché même s'il est implanté sur le ban communal d'une commune adjacente. Le centre commercial de Rémilly, pourtant administrativement implanté sur le ban de Lemud, en fournit une bonne illustration.</p> <p>Développement du commerce et de l'artisanat dans les centralités et les projets urbains mixtes</p> <p>La cible 10.3 énonce les objectifs propres au développement commercial et artisanal dans les centralités et projets urbains mixtes correspondant à des centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier existants.</p> <p>Pour favoriser le maintien et le développement du commerce, et contribuer ainsi à la redynamisation des polarités urbaines et rurales en cohérence avec les orientations prises en faveur du renforcement de l'armature territoriale, les principes des secteurs de centralité visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">■ conforter toutes les centralités du territoire -du centre-ville métropolitain de Metz (périmètre ORT et quartier de l'amphithéâtre), aux centralités intermédiaires et courantes- et à y encourager tout type d'implantation ou d'extension d'équipement commercial et artisanal ;■ associer les centralités de quartier (s'appuyant souvent sur une moyenne surface alimentaire) dans leur rôle de proximité, en autorisant l'extension des moyennes surfaces alimentaires et le développement de petits formats ;■ considérer les projets urbains mixtes pilotés par la collectivité ou un aménageur comme des centralités, pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et aux enjeux d'animation des nouveaux quartiers, sous réserve de réalisation d'une étude de définition du potentiel commercial. <p>Maîtrise du commerce dans les secteurs de périphéries et hors secteurs</p>
--	---

<p>Implantation du commerce à vocation locale La cible 10.4 énonce les objectifs propres aux commerces à vocation locale, dont l'aire d'influence n'excède pas le bassin commercial dans lequel ils sont implantés. Les espaces dédiés au commerce à vocation locale, figurant au document graphique 18, correspondent tous à des sites commerciaux existants.</p> <p>Les principes de localisations préférentielles visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser la revitalisation des polarités urbaines et rurales, en cohérence avec les orientations prises en faveur du renforcement de l'armature territoriale ; ■ Permettre une diversification des activités accueillies dans les espaces économiques dédiés, en cohérence avec les orientations prises en matière de développement économique 	<p>d'implantation La cible 10.4 énonce les objectifs propres aux commerces des secteurs de périphérie, quelle que soit leur aire d'influence ainsi qu'aux commerces hors secteurs.</p> <p>Les secteurs de périphérie correspondent à des sites commerciaux existants, à l'exception de la ZAC Val Euro Moselle à Maizières-lès-Metz destinée à l'accueil d'un commerce alimentaire accompagnant l'implantation du futur hôpital, ainsi que la ZAE intercommunale de Novéant-sur-Moselle, en cours d'aménagement.</p> <p>Les principes des secteurs de périphérie visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ veiller à la complémentarité des développements entre les polarités périphériques et les centralités (équipements commerciaux d'achats lourds privilégiés et petits commerces interdits) ; ■ préserver les équipements commerciaux existants en leur offrant la possibilité de s'adapter et de s'étendre, tout en interdisant certains formats concurrentiels (galeries marchandes et centres commerciaux) ; ■ utiliser au maximum les opportunités de requalification et de remise en valeur des friches en secteurs de périphérie en leur attribuant des conditions spécifiques qui les rendent attractives pour le développement de tout projet d'équipement commercial, y compris les projets très structurants <p>En dehors des centralités ou des secteurs de périphérie, les principes visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ interdire le développement de nouveaux projets commerciaux structurants ; ■ accompagner les mutations commerciales en encadrant les extensions ; ■ en zones d'activités économiques identifiées dans le DOO, interdire les formats boutique pour favoriser la revitalisation des centralités et lutter contre la vacance des boutiques en centralités.
<p>P122 Accueil des activités commerciales et artisanales</p>	<p>P122 Accueil des activités commerciales et artisanales</p>

<p>La cible 10.5 fixe les objectifs destinés à faire des activités commerciales et artisanales des éléments qui participent pleinement au maintien ou à la constitution d'espaces urbains de qualité, attractifs et bien aménagés. Ces objectifs peuvent concerner aussi bien les établissements qui s'implantent en milieu urbain que ceux qui choisissent de s'installer dans des espaces dédiés aux activités.</p> <p>Tous les projets d'implantation commerciale et artisanale, notamment les projets de plus de 1 000 m² soumis aux CDAC, devront donc respecter un socle minimum de principes qualitatifs en matière d'accessibilité, d'optimisation du foncier, d'insertion paysagère et de qualité architecturale et environnementale.</p> <p>Ils visent à répondre à des enjeux de consommation économe de l'espace, de qualité environnementale, de promotion de la qualité des paysages et du patrimoine bâti, d'accessibilité et de desserte par les transports, d'organisation des flux de marchandises.</p> <p>Aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale</p> <p>Au-delà des principes applicables à tous les projets, quel que soit leur importance, la cible 10.6 fixe un certain nombre d'objectifs d'implantation à respecter dans les documents de planification locale.</p> <p>Les documents de planification locale restent les documents de référence en matière d'aménagement commercial, c'est pourquoi le SCoTAM sera particulièrement vigilant à la prise en compte et à l'appropriation par les documents de planification locale des enjeux d'aménagement commercial.</p> <p>Les objectifs fixés par le SCoTAM en termes d'aménagement commercial visent à privilégier le renouvellement urbain, la vitalité commerciale des centres-villes et les améliorations qualitatives, notamment sur le plan architectural et environnemental des implantations commerciales.</p>	<p>La cible 10.5 fixe les objectifs destinés à faire des activités commerciales et artisanales des éléments qui participent pleinement au maintien ou à la constitution d'espaces urbains de qualité, attractifs et bien aménagés. Ces objectifs peuvent concerner aussi bien les établissements qui s'implantent en milieu urbain que ceux qui choisissent de s'installer dans des sites d'implantation périphériques ou en dehors de tout site.</p> <p>Tous les projets d'implantation commerciale et artisanale, notamment les projets de plus de 1 000 m² soumis aux CDAC, devront donc respecter un socle minimum de principes qualitatifs en matière d'accessibilité, de stationnement, d'optimisation du foncier, d'insertion paysagère et de qualité architecturale et environnementale.</p> <p>Ils visent à répondre à des enjeux de consommation économe de l'espace, de qualité environnementale, de promotion de la qualité des paysages et du patrimoine bâti, d'accessibilité et de desserte par les transports, d'organisation des flux de marchandises.</p> <p>Aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale</p> <p>Au-delà des principes applicables à tous les projets, quelle que soit leur importance, la cible 10.6 fixe un certain nombre d'objectifs d'implantation à respecter dans les documents de planification locale.</p> <p>Les documents de planification locale restent les documents de référence en matière d'aménagement commercial, c'est pourquoi le SCoTAM sera particulièrement vigilant à la prise en compte et à l'appropriation par les documents de planification locale des enjeux d'aménagement commercial.</p> <p>Les objectifs fixés par le SCoTAM en termes d'aménagement commercial visent à privilégier la vitalité commerciale des centres-villes, la pérennité de l'offre existante, le renouvellement urbain et les améliorations qualitatives, notamment sur le plan architectural et environnemental des implantations commerciales.</p>
---	---

Comment favoriser la diversité commerciale dans les PLU(i) ?

Certaines dispositions du code de l'urbanisme (CU) permettent aux rédacteurs de PLU(i), de contribuer au maintien et à la diversité commerciale dans les secteurs à enjeux.

L'article L. 101-2 du CU fixe un objectif de diversité des fonctions urbaines pour les documents d'urbanisme.

Les règles d'urbanisme (destination des constructions, stationnement, gabarits incitatifs ou restrictifs, etc.) peuvent être déterminantes selon le type de commerces que le rédacteur souhaite favoriser.

Le règlement du PLU peut également empêcher que des locaux de rez-de-chaussée affectés au commerce et constituant les linéaires commerciaux, éléments clés du dynamisme économique des villes, ne voient leur destination modifiée. Cette disposition est prévue à l'article L. 151-16 du CU.

Par ailleurs, la collectivité compétente peut instaurer par délibération, un périmètre de préemption commerciale - et artisanale - visés à l'article L. 214-1 et s. et R. 214-1 et s. du CU.

Ces dispositions doivent s'inscrire dans une recherche d'équilibre entre régulation des implantations commerciales et liberté d'entreprendre.

Comment favoriser la diversité commerciale dans les PLU(i) ?

Certaines dispositions du code de l'urbanisme (CU) permettent aux rédacteurs de PLU(i), de contribuer au maintien et à la diversité commerciale dans les secteurs à enjeux.

L'article L. 101-2 du CU fixe un objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales pour les documents d'urbanisme.

Les règles d'urbanisme (destination des constructions, stationnement, gabarits incitatifs ou restrictifs, etc.) peuvent être déterminantes selon le type de commerces que le rédacteur souhaite favoriser.

Le règlement du PLU peut également empêcher que des locaux de rez-de-chaussée affectés au commerce et constituant les linéaires commerciaux, éléments clés du dynamisme économique des villes, ne voient leur destination modifiée. Cette disposition est prévue à l'article L. 151-16 du CU.

Par ailleurs, la collectivité compétente peut instaurer par délibération, un périmètre de préemption du commerce et de l'artisanat de proximité

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) peut donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (article L. 214-4 du CU) et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (article L. 214-1 du CU).

Ces dispositions doivent s'inscrire dans une recherche d'équilibre entre régulation des implantations commerciales et artisanales, et liberté d'entreprendre.

La maîtrise des flux et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes et les marchandises

L'amélioration et la diversification de l'accessibilité des espaces dédiés au commerce se pose sous deux aspects : celle des personnes et celle des marchandises.

Pour les personnes, l'accent est mis sur le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : les transports collectifs et les modes doux de déplacements. Ces modes sont en effet peu ou mal pris en compte dans les zones existantes. Les aménagements font souvent défaut.

Concernant le transport collectif, ce sont prioritairement les espaces de grand commerce, les plus attractifs, qui devront faire l'objet d'une attention spécifique, car ils s'adressent non seulement à une clientèle large, mais ils emploient aussi un nombre significatif d'actifs

La maîtrise des flux et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes et les marchandises

L'amélioration et la diversification de l'accessibilité des secteurs d'implantation du commerce et de l'artisanat se pose sous deux aspects : celle des personnes et celle des marchandises.

Pour les personnes, l'accent est mis sur le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : les transports collectifs et les modes doux de déplacements. Ces modes sont en effet peu ou mal pris en compte dans les zones existantes. Les aménagements font souvent défaut.

Concernant le transport collectif, ce sont prioritairement les espaces de niveau métropolitain et structurant, les plus attractifs, qui devront faire l'objet d'une attention

<p>susceptibles d'utiliser quotidiennement ce mode de déplacement.</p> <p>Une attention est également à porter à la connexion des aménagements liés aux modes doux de déplacements, aux tissus urbains environnants, dans une logique de maillage du territoire.</p> <p>Les objectifs qui consistent à reconsidérer la fonction des voiries afin de calibrer leur dimensionnement en fonction des besoins actuels et futurs, concernant tout à la fois les personnes et les marchandises. Pour les personnes, il s'agit de penser les aménagements dans une logique multimodale. Pour les marchandises, une réflexion sur l'évolution possible des flux et des conditions de livraison (modes et intensité de la desserte) pourrait être utilement menée pour déterminer le dimensionnement des voies. Le fait d'envisager une mutualisation des espaces de livraison participe à la rationalisation des besoins d'aménagement et de consommation des espaces.</p> <p>Une participation à la gestion économe de l'espace</p> <p>Les espaces dédiés au commerce sont généralement peu vertueux en matière de consommation d'espace. Ils sont très peu denses, tant en termes d'occupation des parcelles, que d'emplois par hectare consommé. Les cibles 10.5 et 10.6 sont donc portées par le SCoTAM afin de rendre les espaces dédiés au commerce plus denses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'optimisation de la taille et de l'occupation des parcelles ; ■ la mutualisation de surfaces de stationnement lorsque cela est réalisable ; ■ la limitation des espaces de délaissés. <p>Cela pourra passer, dans la plupart des cas, par une reconsidération des normes fixées dans les règlements des PLU(i), notamment en ce qui concerne les ratios de places de stationnement minimum imposés, les coefficients d'emprise au sol ou les reculs d'implantation des constructions par rapport au domaine public. Les aires de stationnement sont bien souvent calibrées pour répondre à une période d'affluence maximum, qui n'est parfois atteinte que quelques jours par an, en fin d'année civile. Des solutions alternatives, consistant par exemple à ouvrir, à ces périodes, des espaces de stationnement complémentaires mutualisés (traités sous forme perméables et fermés au reste de l'année), permettraient de réduire significativement les espaces consacrés au stationnement des véhicules sur chaque unité foncière et de réduire, ainsi, la consommation globale d'espace et l'artificialisation des sols.</p> <p>Densifier les espaces est également un moyen pour limiter les besoins de déplacements motorisés internes aux zones au profit des modes actifs de déplacements et rendre possible la mise en place d'un réseau de transport collectif plus efficient.</p>	<p>spécifique, car ils s'adressent non seulement à une clientèle large, mais ils emploient aussi un nombre significatif d'actifs susceptibles d'utiliser quotidiennement ce mode de déplacement.</p> <p>Une attention est également à porter à la connexion des aménagements liés aux modes doux de déplacements, aux tissus urbains environnants, dans une logique de maillage du territoire.</p> <p>Les objectifs qui consistent à reconsidérer la fonction des voiries afin de calibrer leur dimensionnement en fonction des besoins actuels et futurs, concernant tout à la fois les personnes et les marchandises. Pour les personnes, il s'agit de penser les aménagements dans une logique multimodale. Pour les marchandises, une réflexion sur l'évolution possible des flux et des conditions de livraison (modes et intensité de la desserte) pourrait être utilement menée pour déterminer le dimensionnement des voies. Le fait d'envisager une mutualisation des espaces de livraison participe à la rationalisation des besoins d'aménagement et de consommation des espaces.</p> <p>Une participation à la gestion économe de l'espace</p> <p>Les secteurs d'implantation du commerce sont généralement peu vertueux en matière de consommation d'espace. Ils sont très peu denses, tant en termes d'occupation des parcelles, que d'emplois par hectare consommé. Les cibles 10.5 et 10.6 sont donc portées par le SCoTAM afin de rendre les espaces dédiés au commerce plus denses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'optimisation de la taille et de l'occupation des parcelles ; ■ l'amélioration des conditions de stationnement et la mutualisation de surfaces de stationnement lorsque cela est réalisable ; ■ la limitation des espaces de délaissés. <p>Cela pourra passer, dans la plupart des cas, par une reconsidération des normes fixées dans les règlements des PLU(i), notamment en ce qui concerne les ratios de places de stationnement minimum imposés, les coefficients d'emprise au sol ou les reculs d'implantation des constructions par rapport au domaine public. Les aires de stationnement sont bien souvent calibrées pour répondre à une période d'affluence maximum, qui n'est parfois atteinte que quelques jours par an, en fin d'année civile. Des solutions alternatives, consistant par exemple à ouvrir, à ces périodes, des espaces de stationnement complémentaires mutualisés (traités sous forme perméables et fermés au stationnement le reste de l'année), permettraient de réduire significativement les espaces consacrés au stationnement des véhicules sur chaque unité foncière et de réduire, ainsi, la consommation globale d'espace et l'artificialisation des sols.</p> <p>Densifier les espaces est également un moyen pour limiter les besoins de déplacements motorisés internes aux zones au profit des modes actifs de déplacements et rendre</p>
--	---

<p>Préserver l'environnement, les paysages, l'architecture et le patrimoine bâti Le DOO prévoit un ensemble d'orientations destinées à favoriser la qualité environnementale (gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, prise en considération des continuités écologiques), paysagère (formes urbaines, qualité des espaces publics), architecturales (aspect des constructions) et patrimoniale des espaces dédiés au commerce. Au travers de ces dispositions, qui doivent permettre de se distinguer de très banalisé que présentent habituellement les espaces commerciaux, le territoire vise à offrir un cadre urbain et environnemental accueillant, incitant les usagers à fréquenter davantage et plus longuement le site, tout y diversifiant leurs activités de consommation.</p>	<p>possible la mise en place d'un réseau de transport collectif plus efficient.</p> <p>Préserver l'environnement, les paysages, l'architecture et le patrimoine bâti Le DOO prévoit un ensemble d'orientations destinées à favoriser la qualité environnementale (gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, prise en considération des continuités écologiques), paysagère (formes urbaines, qualité des espaces publics), architecturales (aspect des constructions) et patrimoniale des espaces dédiés au commerce. Au travers de ces dispositions, qui doivent permettre de se distinguer de l'aspect très banalisé que présentent habituellement les espaces commerciaux, le territoire vise à offrir un cadre urbain et environnemental accueillant, incitant les usagers à fréquenter davantage et plus longuement le site, tout y diversifiant leurs activités de consommation.</p>
<p>Du DAC au DAAC ? Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) – dit « Grenelle » - du SCoTAM délimitait des ZACOM, dans lesquelles des règles d'implantation commerciale spécifiques étaient apposées. Prescrite par délibération en comité syndical du 3 juillet 2017, la révision du SCoTAM n'est pas concernée par l'application de l'article L 141-17 qui impose l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial et Artisanal (DAAC) dit « Élan ». Le choix de supprimer le DAC du SCoTAM de 2014 a été retenu. La mise en œuvre du schéma n'a pas fait ressortir de plus-value pour le DAC et avait plutôt tendance à créer de la confusion chez les porteurs de projets et rédacteurs de PLU, au regard des conditions demandées pour les implantations commerciales. En revanche, le DOO comprend déjà des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et définit les localisations préférentielles des commerces et précise davantage les exigences qualitatives pour ces implantations commerciales. Compte tenu de l'importance du commerce dans le fonctionnement du territoire, les élus ont souhaité prendre le temps nécessaire à l'élaboration d'un DAAC. L'élaboration d'un tel document demande une à deux années pour permettre l'association des acteurs du commerce, les partenaires institutionnels et les territoires. Il pourra ensuite être intégré au SCoT par voie de modification. Cette démarche, menée à posteriori de la révision, permettra de mobiliser les résultats de l'étude « Les SCoT et l'aménagement commercial de demain » publiée par la FédéSCoT en septembre 2019 et les données de l'observatoire du commerce et de la consommation de la CCI Moselle 2019. Les données de l'observatoire du commerce et de la consommation de la CCI Moselle ont débuté en octobre 2019. Par ailleurs, aucune orientation spécifique ne vient encadrer l'implantation des complexes</p>	<p>Du DAC au DAAC ■ SCOTAM I : loi Grenelle avec un DOO et un DAC Dans le SCoTAM I, avec la loi Grenelle, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT précisait les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces. Il comprenait un document d'aménagement commercial (DAC) obligatoire qui délimitait des zones d'aménagement commercial (ZACOM) avec des conditions d'implantation spécifiques pour les équipements commerciaux. ■ SCOTAM II : loi ACTPE avec un DOO et un DAAC facultatif La révision du SCOTAM approuvée le 1er juin 2021 ayant été prescrite le 3 juillet 2017, les dispositions de la loi ELAN imposant l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial et Artisanal (DAAC) ne lui étaient pas opposables. Les élus, en raison de l'importance du commerce dans le fonctionnement du territoire, ont souhaité prendre le temps nécessaire à l'élaboration de ce document-cadre en réalisant un DAAC post approbation, à intégrer via une modification du SCoT. Cette démarche, menée a posteriori de la révision, a permis de mobiliser les résultats de l'étude « Les SCoT et l'aménagement commercial de demain » publiée par la FédéSCoT en septembre 2019 ainsi que les données de l'observatoire du commerce et de la consommation de la CCI Moselle de 2019. Pour mémoire, les DAC et ZACOM du SCoTAM I avaient été supprimés lors de la révision dans la perspective du DAAC</p>

cinématographiques dans le SCoT révisé. Ces réflexions seront menées de front à l'occasion de l'élaboration du DAAC.

Quel contenu pour le DAAC ?

Il permet notamment de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Ces conditions privilégient les :

- Consommation économe de l'espace (compacité des formes bâties, utilisation des surfaces vacantes, optimisation des stationnements) ;
- Desserte par les transports collectifs et accessibilité piétons et cyclistes ;
- Qualité environnementale, architecturale et paysagère (performance énergétique, gestion des eaux).

Le DAAC localise les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique et peut prévoir des conditions d'implantations spécifiques aux secteurs concernés.

La loi ELAN introduit de nouvelles possibilités pour le DAAC :

- Limiter le développement de zones périphériques ;
- Limiter les flux de marchandises ;
- Renforcer les conditions d'implantation ;
- Conditionner les implantations à la desserte TC ;
- Conditionner l'implantation des « drives » en fonction des capacités des voiries.

En 2021-2022, cette démarche DAAC a été co-construite avec les territoires et les acteurs institutionnels (CCI, CMA, DDT, Région, etc.) et du commerce

	<p>Les dispositions de la loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises (ACTPE) qui s'appliquent au SCoTAM II sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Article L141-16 (Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 avril 2021 Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) <p>Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.</p> <p>Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation de centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.</p> <ul style="list-style-type: none">• Article L141-17 (Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 25 novembre 2018 Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) <p>Le document d'orientation et d'objectifs peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.</p> <p>Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.</p> <p>Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L141-16. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.</p> <p>L'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.</p>
--	--

Le DAAC définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux. ; il localise les centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique (Atlas).

Un diagnostic territorial a permis de mettre en avant le fonctionnement de l'armature commerciale du SCoTAM et d'en faire ressortir les enjeux et perspectives. Un document complet et illustré se situe en annexes de ce tome 4 du rapport de présentation.

Encart : DÉFINITIONS CLÉS

Lieu : Secteur de centralité, Lieu : Secteur de périphérie, Friche, Extension, Commerce Achat léger, Achat lourd, Drives, Galerie Marchande, Surface de vente

LISTE DES SECTEURS D'IMPLANTATION Centralités et périphéries

The image shows two large tables side-by-side, each containing a list of sectors for implementation. The tables are densely packed with text, likely representing various geographical areas or commercial zones. The text is too small to read clearly, but the structure suggests a list of locations with associated details.

PRÉCISIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ET À LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

Rapport de présentation - Tome 5 Analyse des incidences sur l'environnement	
SCoTAM 2021	
02 ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS	02 ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS
<p>énergie-air et déchets (texte p.26)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension de la zone d'activités 5 Épis – CC Sud Messin : • Extension de l'Actipôle - Metz Métropole et Haut Chemin-Pays de Pange • ZAC de Lauvallières - Metz Métropole <p>Description du projet</p> <p>Le secteur de projet est situé sur les communes de Vantoux et Nouilly, à l'est de Metz Métropole. Actuellement, ce secteur constitue une extension de 35 ha d'un secteur déjà inscrit au SCoTAM. Il est situé à proximité de zones d'activités qui possèdent actuellement un fort rayonnement à l'échelle du SCoT. À noter, le périmètre de la ZAC (70 ha), dans lequel était inscrit le site de projet, est en cours de révision pour être réduit. Même si aucun élément de projet n'est précisément défini à ce jour, le secteur pourrait accueillir des activités, services et commerces en lien avec l'hôpital R. Schuman situé au sein du secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC du Parc du Technopôle - Metz Métropole • Extension du Parc artisanal Val Euromoselle • Zone d'activités communautaire de Ramonville • Eurotransit / Fontaine des Saints - CC Rives de Moselle • ZA de la Planchette - CC Haut Chemin-Pays de Pange • Gare lorraine TGV - CC Sud Messin • ZA Retonfey - CA Haut Chemin-Pays de Pange • Au Poirier le Boux - CC Sud Messin 	<p>énergie-air et déchets (texte p.26)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension de la zone d'activités 5 Épis – CC Sud Messin : • Extension de l'Actipôle - Metz Métropole et Haut Chemin-Pays de Pange • ZAC de Lauvallières - Metz Métropole <p>Description du projet</p> <p>Le secteur de projet est situé sur les communes de Vantoux et Nouilly, à l'est de Metz Métropole. Actuellement, ce secteur constitue une extension de 35 ha d'un secteur déjà inscrit au SCoTAM. Il est situé à proximité de zones d'activités qui possèdent actuellement un fort rayonnement à l'échelle du SCoT. À noter, le périmètre de la ZAC (70 ha), dans lequel était inscrit le site de projet, est en cours de révision pour être réduit. Même si aucun élément de projet n'est précisément défini à ce jour, le secteur pourrait accueillir des activités, services et commerces en lien avec l'hôpital R. Schuman situé au sein du secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC du Parc du Technopôle - Metz Métropole • Extension du Parc artisanal Val Euromoselle • Zone d'activités communautaire de Ramonville • Eurotransit / Fontaine des Saints - CC Rives de Moselle • ZA de la Planchette - CC Haut Chemin-Pays de Pange • Gare lorraine TGV - CC Sud Messin • ZA Retonfey - CA Haut Chemin-Pays de Pange • Au Poirier le Boux - CC Sud Messin

Rapport de présentation - Tome 6 Description de l'articulation du SCoT, avec les autres documents
SCoTAM 2021
Modification apportée

SRADDET Extrait tableau p8 Règles du SRADDET	Objets du PADD	Transmission dans le DOO
<p>R16 : Réguler la consommation foncière RT7 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable</p>	<p>4/ Encourager et faciliter les réalisations environnementales. Maîtriser les effets de réduction de la consommation d'espace 8/ Structurer et développer la production de logements Réguler la production de logements en s'appuyant sur l'ensemble urbain et la qualité de la dépense en transport collectif Favoriser le réinvestissement des espaces urbains 14/ Soutenir la dynamique économique du territoire Donner le cranté à l'habitat des activités dans des sites urbains existants 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de détail Donner les potentialités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce Donner la priorité à la qualification des zones commerciales existantes et à la réorption de la vacance commerciale</p>	<p>Les cibles 6.1 à 6.3 composent des objectifs de modulation de la consommation d'espace par secteurs géographiques, pour les activités et les développements résidentiels, et posent les principes d'une démarche d'économie de fricton que les documents d'urbanisme locaux devront intégrer en amont pour tout développement. Un objectif de logements est également posé suivant l'annexe technique et concerne les secteurs en extension urbaine. En complément, d'autres cibles du DOO abordent l'écume de fricton par des entités différentes : la préservation de l'agriculture (cible 2.1 et suivantes) et des paysages (cibles 3.1 et suivantes), la préservation d'un espace agricole majeur (cible 4.8) et le développement d'une agriculture pérenne (cible 4.6), les parcelles données au réinvestissement des friches (dont le Plateau de Frœschy et les parcelles d'Orme), la spécialisation des sites (cibles 6.7 et 6.8), la préservation des zones (cibles 5.1 et suivantes), l'accueil des activités économiques privilégiées en tissu urbain et dans les sites existants (cible 10.1 et suivantes).</p>
<p>R20 : Définir localement l'ensemble urbain</p>	<p>7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants Créer/renforcer les villes Encourager et faciliter la production de logements Réguler la production de logements en s'appuyant sur l'ensemble urbain et la qualité de la dépense en transport collectif 19/ Favoriser le logement au quotidien Accroître transport et mobilités Développer l'offre et l'accès aux transports collectifs Organiser l'intégration entre les systèmes de transports Agir pour le développement de la marche et du vélo 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de détail Donner les potentialités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</p>	<p>Les cibles 1.1 à 1.4, 1.6 à 1.8 renforcent les potentialités urbaines en leur octroyant un droit de structuration et de support de développement de la vie locale. Les DOO doivent une habitude des démarches possibles au sein du SCoTAM et leur impact en matière de qualification des zones existantes. La cible 1.1 s'appuie sur les potentialités urbaines pour "Courir le battant" et évaluer les besoins en matière de logement. Les cibles 7.1 à 7.3 traduisent la politique d'encouragement de la production résidentielle de logements sociaux au sein de l'ensemble urbain et la qualité de la dépense en transport collectif. Les cibles 8.1 à 8.7 renforcent l'encouragement des entités collectives et la transmission sans coupure de la chaîne de valeur entre les acteurs de l'ensemble urbain. Les cibles 10.1 à 10.4 se proposent de privilégier l'implantation des activités économiques et de favoriser l'implantation et les sites d'implantation, et d'implanter le grand commerce dans les sites existants pour toute nouvelle implantation. Les sites de plus de 5 ha sont recensés au DOO.</p>
<p>R21 : Renforcer les potentialités de l'ensemble urbain</p>	<p>7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants Créer/renforcer les villes Encourager et faciliter la production de logements Réguler la production de logements en s'appuyant sur l'ensemble urbain et la qualité de la dépense en transport collectif 19/ Favoriser le logement au quotidien Accroître transport et mobilités Développer l'offre et l'accès aux transports collectifs Organiser l'intégration entre les systèmes de transports Agir pour le développement de la marche et du vélo 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de détail Donner les potentialités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</p>	<p>Les cibles 1.1 à 1.4, 1.6 à 1.8 renforcent les potentialités urbaines en leur octroyant un droit de structuration et de support de développement de la vie locale. Les DOO doivent une habitude des démarches possibles au sein du SCoTAM et leur impact en matière de qualification des zones existantes. La cible 1.1 s'appuie sur les potentialités urbaines pour "Courir le battant" et évaluer les besoins en matière de logement. Les cibles 7.1 à 7.3 traduisent la politique d'encouragement de la production résidentielle de logements sociaux au sein de l'ensemble urbain et la qualité de la dépense en transport collectif. Les cibles 8.1 à 8.7 renforcent l'encouragement des entités collectives et la transmission sans coupure de la chaîne de valeur entre les acteurs de l'ensemble urbain. Les cibles 10.1 à 10.4 se proposent de privilégier l'implantation des activités économiques et de favoriser l'implantation et les sites d'implantation, et d'implanter le grand commerce dans les sites existants pour toute nouvelle implantation. Les sites de plus de 5 ha sont recensés au DOO.</p>
<p>R23 : Définir zones commerciales et habitat des centres-villes</p>	<p>7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants Créer/renforcer les villes Encourager et faciliter la production de logements Réguler la production de logements en s'appuyant sur l'ensemble urbain et la qualité de la dépense en transport collectif 19/ Favoriser le logement au quotidien Accroître transport et mobilités Développer l'offre et l'accès aux transports collectifs Organiser l'intégration entre les systèmes de transports Agir pour le développement de la marche et du vélo 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de détail Donner les potentialités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</p>	<p>Les cibles 10.1 à 10.4 se proposent de privilégier l'implantation des activités économiques et commerciales au cœur du tissu urbain mixte de villes et des villages, de veiller à la complémentarité de l'équipement commercial et artisanal entre les centralités et les secteurs périphériques, de maîtriser les développements commerciaux dans les secteurs périphériques et hors secteurs d'implantation et d'encourager la reconversion des friches. Les sites de plus de 5 ha sont recensés au DOO.</p>
<p>R25 : Limiter l'implantation des sites</p>	<p>7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants Créer/renforcer les villes Encourager et faciliter la production de logements Réguler la production de logements en s'appuyant sur l'ensemble urbain et la qualité de la dépense en transport collectif 19/ Favoriser le logement au quotidien Accroître transport et mobilités Développer l'offre et l'accès aux transports collectifs Organiser l'intégration entre les systèmes de transports Agir pour le développement de la marche et du vélo 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de détail Donner les potentialités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</p>	<p>Les cibles 10.5 et 10.6 posent les critères et les conditions pour des projets commerciaux plus qualitatifs et vertueux.</p>

Analyse du commissaire enquêteur :

Les modifications envisagées précisent les implantations des commerces de détail et l'artisanat commercial. Les projets s'inscrivant soit dans un secteur de centralité, soit dans un secteur de périphérie, soit dans un secteur de périphérie et en friche sont favorisés.

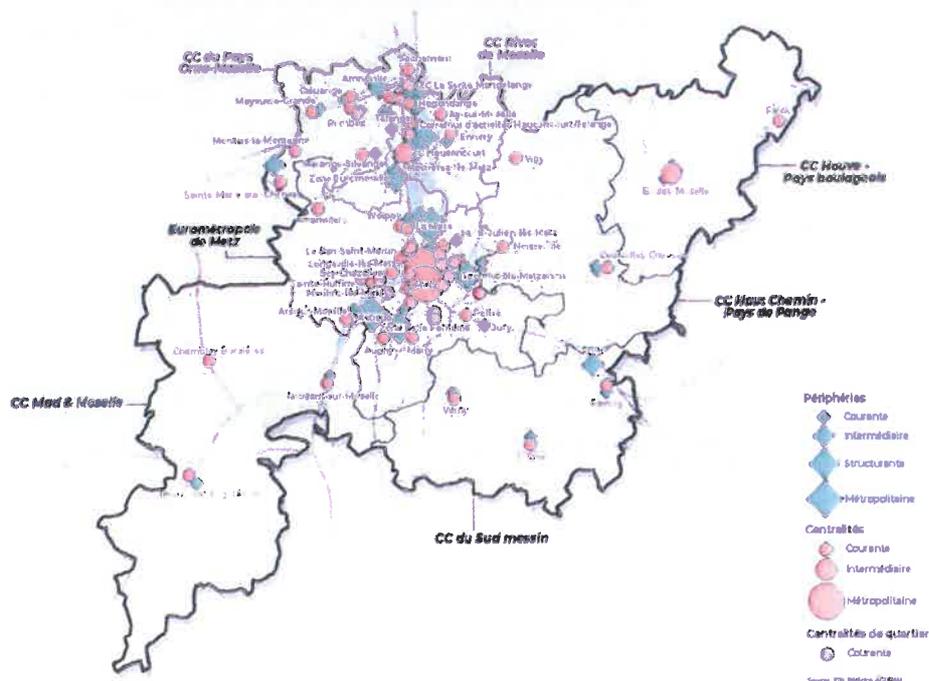
Pour chaque secteur, les règles DAAC prévoient les conditions d'implantation qui sont encourageantes au sein des centralités, maîtrisées et favorisées au sein des friches en périphérie, limitées voir contraignantes hors secteur de périphérie et dans les zones de la périphérie qui ne sont pas en friche.

L'objectif étant de rendre les villes et villages plus agréables à vivre en organisant l'implantation des commerces selon les secteurs.

Ces modifications permettent et sont nécessaires à l'intégration du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) afin de compléter le volet commerce du SCoT de l'Agglomération Messine.

C'est un outil supplémentaire à la disposition des élus afin de mieux gérer les implantations à venir sur l'ensemble du territoire. Le document permettra également d'orienter les futurs porteurs de projet vers les zones les plus adéquates selon leurs projets (une soixante de centralités et une quarantaine de secteurs de périphérie sont localisés)

Les centralités et secteurs d'implantation de périphérie du DAAC



3 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier comprend les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet.

Le dossier a été mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête publique (du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023) au siège de l'enquête, dans les 7 EPCI concernés ainsi qu'à la ville de Metz. Neuf permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu.

3.1 Note de présentation

3.1.1 Pour le SCoTAM

Le dossier était composé des documents suivants :

1. Note de présentation
2. Rapport de présentation_T1_état initial de l'environnement.
3. Rapport de présentation_T2_Diagnostic.
4. Rapport de présentation_T3_Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.
5. Rapport de présentation_T4_les choix opérés pour construire le projet.
6. Rapport de présentation_T5_analyse des incidences sur l'environnement, méthode de réalisation de l'évaluation environnementale.
7. Rapport de présentation_T6_description de l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes.
8. Rapport de présentation_T7_mise en œuvre et suivi du SCoT
9. Rapport de présentation_T8_resumé non technique
10. PADD
11. DOO
12. DOO_CarteA0_armature_eco
13. Avis MRAe
14. Delibération-2023_03_1005
15. Mentions

3.2 Mention des textes régissant l'enquête publique

- Textes régissant l'enquête publique
- Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification d'un SCoT
- Délibération prescrivant la modification du SCoTAM
- Nomination du commissaire enquêteur
- Arrêté de mise à l'enquête publique
- Avis de mise à l'enquête publique

3.3 Avis émis sur le projet : Avis des personnes publiques associées.

Le dossier stipule que les Personnes Publiques Associées furent notifiées par envoi en RAR du dossier en date du 10 juillet 2023,

- Région Grand Est
- Eurodépartement de la Moselle
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine
- Chambre Départementale d'Agriculture de Moselle
- Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- CCI Moselle Métropole Metz
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Chambre de Métiers et d'Artisanat de Meurthe et Moselle
- Syndicat Mixte des Transports-Urbains de Thionville-Fensch
- Metz Métropole
- Communauté de communes Rives de Moselle
- Communauté de communes du Pays Orne et Moselle
- SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est
- Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise
- Syndicat mixte du SCoT nord meurthe-et mosellan
- Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle
- Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine

En tout 7 réponses figurent dans le dossier,

Avis de la CCI de Moselle en date du 3 octobre 2023

Avis du préfet de la Moselle en date du 18 aout 2023

Avis de la chambre d'agriculture de Moselle en date du 19 juillet 2023

Avis de la CCI de Meurthe et Moselle en date du 4 octobre 2023

Avis de la communauté de communes Rives de Moselle en date du 14 septembre 2023

Avis du Scot de Val de Rosselle en date du 28 aout 2023

Avis de Metz Métropole en date du 26 septembre 2023

D'autres partenaires hors PPA furent informés :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Préfecture de la région Grand
- Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- Communauté de communes du Sud Messin
- Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange
- Communauté de communes Mad & Moselle
- Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
- AGIRR
- AUT Lorraine
- FNAUT Grand Est
- INAO - Unité territoriale Nord-Est
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Eurodistrict SaarMoselle
- Regionalverband Saarbrücken
- Kreisstadt SAARLOUIS
- PETR Cœur de Lorraine
- Epape des Eaux Vives des 3 Nied
- Syndicat mixte Moselle Aval

Analyse générale du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les principales pièces de base exigées par la réglementation pour une modification de SCoT. On relève en effet dans le dossier les délibérations, le cadre juridique et l'objet des demandes, les descriptions avec des documents graphiques.

Les avis des personnes publiques associées sont joints à l'enquête et seront pris en compte lors de l'élaboration du dossier final

4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Publicité et information du public

L'avis au public a été publié selon les modalités suivantes :

- Avis paru le 28/08/2023 dans le journal l'Est Républicain et le Républicain Lorrain (voir annexe)
- Avis paru le 22/09/2023 dans le journal l'Est Républicain et le Républicain Lorrain (voir annexe)
- Avis paru le 24/08 et 21/09 dans le journal « La Semaine » (édition Moselle et Meurthe-et-Moselle)
- Le dossier était disponible sur le net à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/scotam-modifications2023> ainsi que sur le site du SCoTAM
<https://www.scotam.fr/>
- Une adresse mail était à disposition du public, scotam-modifications2023@registredemat.fr

4.2 L'affichage

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur le projet de 1ère modification du SCoTAM a été réalisé dans chaque EPCI, à la ville de Metz, au siège du syndicat mixte ainsi qu'au siège de l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête. (Voir annexe 3)

4.3 Les dossiers mis à disposition du public

Pendant toute l'enquête publique le dossier d'enquête a pu être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux

Enquête publique relative la 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) Décision du tribunal Administratif de Strasbourg référencée N° E23000019 / 67 en date du 16 février 2023

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 39 04 10	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30-17h00
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29A rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 79 52 90	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

4.4 Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 soit sur une période de 23 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu 9 permanences pour recevoir et entendre le public, lui expliquer le projet et recueillir ses observations ou suggestions orales ou écrites.

Les permanences ont eu lieu :

Lieux de permanence	Dates 2023	Heures
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	18 septembre	9h-12h
	10 octobre	13h30-16h
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare, 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	21 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine, 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	28 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier, 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	3 octobre	13h-16h
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz, 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	26 septembre	9h-12h
Communauté de Communes Mad et Moselle Siège : 2bis, Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	5 octobre	9h30-12h30

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis, 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 77 06 52	2 octobre	9h-12h
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	9 octobre	9h-12h

Pour chaque permanence j'avais une salle indépendante qui m'a permis de garantir la confidentialité des entretiens.

Si nécessaire le public pouvait porter un masque, se désinfecter les mains après la consultation des pièces des dossiers, se munir d'un stylo personnel pour consigner les observations dans le registre, respecter les règles de distanciation physique.

4.5 Les dépositions

J'ai rappelé aux responsables de chaque site les règles à respecter pendant toute la durée de l'enquête, notamment la mise à disposition des dossiers vis-à-vis du public aux heures d'ouverture ainsi que la mise à disposition du registre d'enquête afin que le public puisse y consigner ses observations relatives au projet.

Permanence 1/9 du 18/09/2023 :

Aucune visite, dépôt sur le site de l'observation n° 1 de M. Sylvain Weil, maire de Vigy.

Entre les permanences 1 et 2 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 2/9 du 21/09/2023 :

Aucune visite.

Entre les permanences 2 et 3 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 3/9 du 26/09/2023 :

Aucune visite.

Entre les permanences 3 et 4 : aucune inscription sur le registre, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 4/9 du 28/09/2023 :

Aucune visite.

Entre les permanences 4 et 5 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 5/9 du 02/10/2023 :
Aucune visite.

Entre les permanences 5 et 6 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier, ni courriel reçu, dépôt sur le site de l'observation n° 2, contribution d'Air Vigilance.

Permanence 6/9 du 03/10/2023 :
Aucune visite

Entre les permanences 6 et 7 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 7/9 du 05/10/2023 :
Aucune visite

Entre les permanences 7 et 8 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu, dépôt sur le site de l'observation n° 3, demande de la mairie de Courcelles Chaussy et observation n°4, demande de la communauté de communes Mad & Moselle.

Permanence 8/9 du 09/10/2023 :
Aucune visite

Entre les permanences 8 et 9 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 9/9 du 10/10/2023 :
Une visite : Mme Delphine Spitz qui dépose un courrier de l'union local CGT de Metz. (Observation n° 5)

4.6 Les courriers électroniques

Aucune observation envoyée sur l'adresse email.

4.7 Synthèse des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public disposait de trois moyens pour exprimer par écrit et par voie électronique ses observations, remarques ou suggestions : les registres physiques et dématérialisés, le courrier ainsi que la boîte mail dédiée à l'enquête.

Période	Visites	Inscriptions sur le registre papier	Courriers reçus	Courriels reçus, dépôt dématérialisé
1 ère permanence au siège du syndicat mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz le 18/09/2023	0	0	0	1
Entre permanence 1 & 2	///	0	0	0
2ème permanence à la communauté de communes Rives de Moselle le 21/09/2023	0	0	0	0
Entre permanence 2 & 3	///	0	0	0
3ème permanence à la communauté haut Chemin -Pays de Pange le 26/09/20230	0	0	0	0
Entre permanence 3 & 4	///	0	0	0
4ème permanence à la communauté de communes du Pays Orne Moselle le 28/09/20230	0	0	0	0
Entre permanence 4 & 5	///	0	0	0
5ème permanence à la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulangeois le 02/10/2023	0	0	0	0

Période	Visites	Inscriptions sur le registre papier	Courriers reçus	Courriels reçus, dépôt dématérialisé
Entre permanence 5 & 6	///	0	0	2
6 ^{ème} permanence à la communauté de communes du Sud Messin le 03/10/2023	0	0	0	0
Entre permanence 6 & 7	///	0	0	0
7 ^{ème} permanence à la communauté de communes Mad & Moselle le 05/10/2023	0	0	0	0
Entre permanence 7 & 8	///	0	0	1
8 ^{ème} permanence à la Mairie de Metz le 09/10/2023	0	0	0	0
Entre permanence 8 & 9	///	0	0	0
9 ^{ème} permanence au siège du syndicat mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz le 10/10/2023	1	1	0	0
TOTAL	1	1	0	4

4.8 La participation du public et le climat de l'enquête

Le public ne s'est manifesté que lors d'une permanence au siège du syndicat mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz le 10/10/2023

Les échanges avec le public et les différents acteurs ont été conviviaux.

Les conditions d'accueil pour les permanences étaient de très bonne qualité.

L'accueil par les différents services a été courtois.

5 QUESTIONS POSEES, MEMOIRE EN REPONSE ET ANALYSE

5.1 Réponses aux questions du public et des Personnes Publiques Associés

Pour la réponse à ces observations, le code couleur suivant est utilisé :

- en noir : l'observation / la question
- en bleu : la réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical
- encadré : analyse du commissaire enquêteur

Demande n° 1 du Maire De Vigy (annexe 5)

Commune de Vigy

Déposé sur le registre dématérialisé le 19 septembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NETZ-CAMPAGNE
COMMUNE DE VIGY



Vigy, le 10 août 2023

Le Maire

à

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : DOO Scotam 2023

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je vous signale une erreur dans la cible 11 « développement touristique et valorisation du patrimoine local ».

En effet le document graphique 19 ne mentionne pas le chemin de fer touristique de Vigy. Ce site propose en plus de l'exploitation de matériel historique ferroviaire, une activité de vélorail. Il est également inscrit dans le PTRTE.

Il me semble indispensable qu'il apparaisse sur cette carte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Sylvain WEIL.

VIGY_OBSERVATION_01

Compléter le document graphique 19 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le document graphique 19 issu de l'élaboration et de la 1^{ère} révision du SCoTAM ne constitue pas un document exhaustif. Par ailleurs, l'objet de la présente procédure de 1^{ère} modification du SCoTAM n'est pas en lien avec le complément sollicité à la cible 11 du DOO, laquelle traite du développement touristique et de la valorisation du patrimoine culturel. Cet axe de déplacement touristique pourra faire l'objet d'une valorisation dans le cadre des activités d'animation territoriale du Syndicat mixte.

> Il n'est pas envisagé de modification au dossier de SCoTAM.

Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse, cette demande de la commune de Vigy ne relève pas de la 1^{ère} modification du SCoTAM objet de la présente enquête puisqu'elle relève du tourisme et non du commerce.

J'émet donc un avis défavorable à cette demande de modification du document graphique 19 du DOO.

Demande n° 2 de Air Vigilance (annexe 5)

Contribution d'Air Vigilance concernant les ressources naturelles, la sécurité alimentaire, l'attractivité, le logement, la végétalisation de la métropole, les infrastructures routières, les zones naturelles et l'artificialisation des terres.

AV_OBSERVATION_01

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le contenu des observations aborde des enjeux thématiques variés, qui concernent différentes politiques publiques d'échelle nationale, bassin de vie et locale : ressources naturelles, sécurité alimentaire, attractivité territoriale, logement, végétalisation, infrastructures routières, zones naturelles et artificialisation des terres.

Sans juger de la pertinence des observations, il convient de rappeler ici que l'objet de la 1^{ère} modification du SCoTAM vise l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial et ne permet pas d'apporter de compléments ou de modification au contenu du DOO dans son ensemble.

Cette contribution concerne des thématiques extrêmement variées en rapport avec l'aménagement du territoire et interpellent des politiques publiques qui concernent des échelles très différentes, d'ordre national ou métropolitain

Le SCoTAM approuvé en 2014 et révisé en 2021 apporte un certain nombre de réponses aux enjeux contemporains. Il est l'expression d'un projet de territoire, projet politique, porté par les élus des 7 intercommunalités qui le compose, représentant 224 communes.

En complément, les travaux de mise en œuvre du SCoTAM et d'animation territoriale menés par le Syndicat mixte contribuent à la déclinaison locale des sujets évoqués. Les activités pédagogiques du Syndicat mixte pourront être renforcées en ce sens

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM

Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse, cette contribution d'Air Vigilance ne relève pas de la 1^{ère} modification du SCoTAM objet de la présente enquête. Les nombreuses thématiques abordées bien que très intéressantes n'entrent pas dans le champ de l'intégration du DAAC dans le DOO.

Dans ce cadre j'émet donc un avis défavorable à l'intégration de cette contribution.

Demande n° 3 de la commune de Courcelles Chaussy-Landonvillers (annexe 5)

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

CCCL_OBSERVATION_01

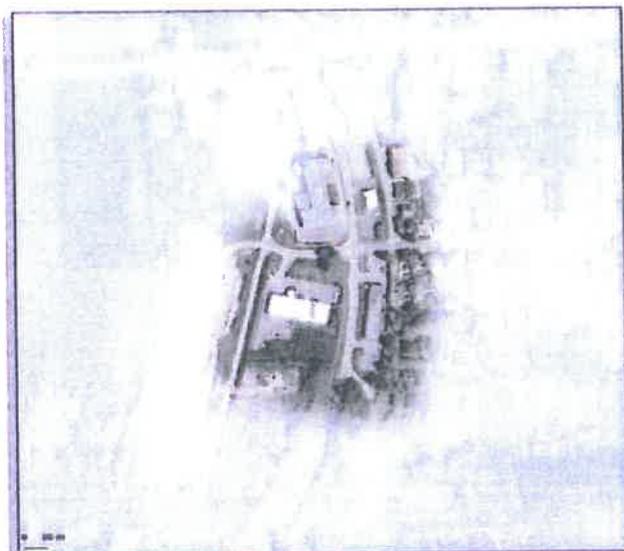
La commune de Courcelles-Chaussy est la polarité urbaine structurante (bourg-centre) de la CC Haut Chemin Pays de Pange. Elle concentre l'offre commerciale, avec deux enseignes de grande distribution, Intermarché et Lidl, toutes deux localisées dans la zone d'activités économiques Saint Jean (secteur marchand et productif). Cette ZAE trouve son prolongement au sud de la RD603, le long de la RD71, où l'on trouve d'autres commerces et des espaces en friche.

La reconversion de la friche Lorca est à encourager, d'autant que ce projet semble au cœur de la restructuration de l'ensemble de l'espace d'activités. Ce projet s'inscrit également en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoTAM. En conséquence, il pourra être envisagé de modifier le périmètre du secteur de périphérie Zone rue de la Boudière inscrite dans le projet de DAAC pour favoriser la réalisation du projet.

Il paraît également opportun d'ajuster à la marge le périmètre de la localisation de périphérie Zone Saint Jean, pour faciliter la reprise/reconversion de l'ancien bâtiment Lidl. En revanche, le nord de la ZAE Saint Jean, à proximité de la déchetterie dispose d'une vocation "production", c'est-à-dire à destination d'artisanat, de commerces de gros, de réparation d'automobiles, etc. autant d'activités non concernées par le DAAC, car non soumises à CDAC. Il n'apparaît pas non plus souhaitable d'y favoriser l'implantation de petits commerces (< 300 m²) qui ont vocation à venir animer le secteur de centralité "centre-ville".

> Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM.

Modification graphique envisagée :



SPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE FANGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSEY

Nom de la localisation
ZONE RUE DE LA BOULÈRE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE



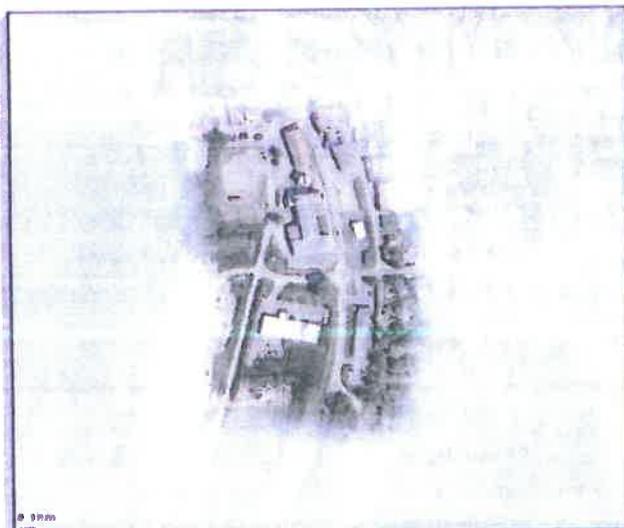
Surfaces au total
~ 3 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE



Pour mémoire, la version dossier enquête publique



SPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE FANGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSEY

Nom de la localisation
ZONE RUE DE LA BOULÈRE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE



Surfaces au total
~ 7 ha

Typologie de rayonnement

COLINANTE



Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse, cette demande concerne le déplacement d'un ensemble commercial LIDL, qui souhaite augmenter sa surface de vente, dans la commune, sur la friche urbaine LORCA de la commune. Cette demande entre dans cadre favorisant la requalification des friches au sein des secteurs en périphérie.

Dans ce cadre j'émet donc un avis favorable à la modification demandée.

CCCL_OBSERVATION_02

Accompagner le projet de revitalisation du centre-ville de Courcelles-Chaussy et étendre le secteur de centralité - Centre-Ville à la rue Maréchal Leclerc.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

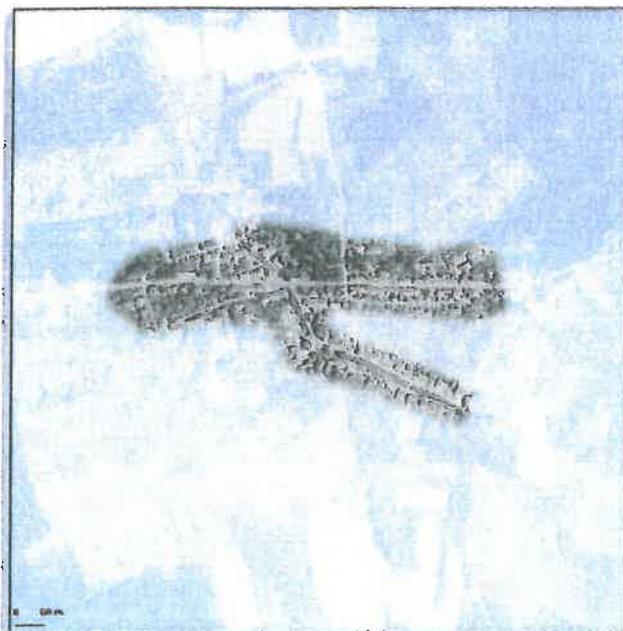
La rue du Maréchal Leclerc qui accueillait autrefois des commerces n'avait pas été retenue comme secteur de centralité, en raison de l'absence d'enseignes. Cependant, le projet de revitalisation du cœur de ville, porté à la connaissance du Syndicat mixte, permet d'envisager une modification du périmètre de la localisation Centre-ville, afin de favoriser l'implantation de tout type de commerces et d'accompagner le projet de revitalisation du centre-ville.

Il convient par ailleurs de rappeler que :

- Les principes du DAAC rendent possible l'implantation de petits commerces de proximité (< 300 m²) en dehors des secteurs d'implantation (centralité/périphérie) sur l'ensemble du territoire, hors ZAE.
- Le développement en entrée de ville (zone Saint Jean et zone rue de la Boudière) de commerces structurants, ne favorisera pas la revitalisation du cœur de ville, compte tenu de l'aire de chalandise de ces équipements commerciaux.
- Les urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM se tiennent à la disposition des collectivités et de leurs partenaires pour travailler les projets à l'amont et en concertation, de manière transversale aux différents enjeux et critères à prendre en considération.

Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM

Modification graphique envisagée



EPCT de la localisation
HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES CHAUSSY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITE



Hectares au total
~ 29 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse, cette demande concerne un accompagnement du projet de revitalisation du centre-ville de Courcelles-Chaussy en étendant le secteur de centralité-Centre-Ville à la rue Maréchal Leclerc.

Cette modification devrait permettre de relancer l'activité au centre-ville et dans la rue du Maréchal Leclerc

Dans ce cadre j'émet donc un avis favorable à cette demande de modification.

CCCL_OBSERVATION_03

Permettre le développement d'une offre commerciale à proximité du rond-point RD603 / RD71.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

La commune souhaite valoriser une friche située à proximité du giratoire. Un projet résidentiel comprenant 3 cellules commerciales en RDC est en cours.

Les localisations préférentielles du DAAC ne compromettent pas la réalisation de ce projet, compte tenu de la surface de vente de ces commerces (< 300 m²). Les mêmes constats peuvent s'imposer pour le développement de commerces de proximité en accompagnement d'activités libérales à l'Est du giratoire. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de modifier le périmètre du secteur d'implantation Zone Saint Jean.

Dans tous les cas, afin d'accompagner les ambitions de la commune pour diversifier l'offre commerciale, ce secteur n'a pas vocation à accueillir de commerces structurants ou à faire obstacle à la redynamisation du centre-ville.

> Le DAAC répond d'ores et déjà à cette demande, il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse, cette demande concerne une demande permettant le développement d'une offre commerciale à proximité du rond-point RD603/RD71. Le DAAC ne fait pas obstacle à ce développement, il n'est donc pas nécessaire de le modifier.

Dans ce cadre j'émet donc un avis défavorable à la modification demandée.

Demande n° 4 de la Communauté de Communes Mad&Moselle

CCM&M_OBSERVATION_01

Permettre l'accueil d'une offre commerciale dans la commune de Mars-la-Tour.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

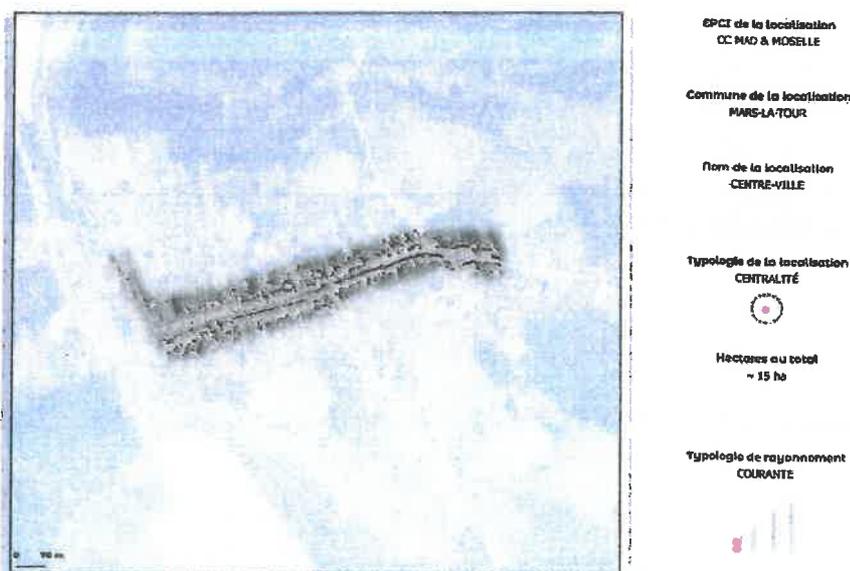
Mars-la-Tour est une polarité de l'armature urbaine (pôle de proximité) qui structure le nord-ouest du territoire de Mad & Moselle. Soumise à l'aire d'influence de Jamy, qui dispose déjà d'une offre commerciale structurante, la commune aurait vocation à accueillir une offre adaptée aux besoins des habitants.

Pressentie dans un premier temps dans la commune de Chambley-Bussières (située à quelques kilomètres de Mars-la-Tour), cette offre commerciale, dynamisée par l'intérêt de deux porteurs de projets, trouverait toute sa place dans le cœur de village de Mars-la-Tour, qui concentre déjà une offre d'équipements et de services. Ce projet renforcerait pleinement le rôle attribué à ce pôle de proximité, tel qu'attendu dans l'armature urbaine du SCoTAM.

En conséquence, il apparaît opportun de créer un secteur d'implantation Centralité, nommé Centre-Ville pour Mars-la-Tour. Faute de projet, le secteur envisagé à Chambley-Bussières pourrait être supprimé, car situé à proximité immédiate, ce qui laisserait cependant la possibilité à la commune d'accueillir une offre de proximité (< 300 m²) le cas échéant.

En revanche, l'implantation périphérique, au plus près des terrains de football à la croisée des RD952 et RD13, souhaitée par l'un des porteurs de projet ne s'inscrit ni dans l'esprit du DAAC, ni en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoTAM. En effet, le projet induirait une consommation foncière évitable ailleurs, souffrirait d'un impact paysager important et porterait préjudice à une zone humide référencée, contraire à la doctrine « éviter réduire compenser ».

Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM



Accompagnée d'une suppression du secteur d'implantation Chambley-Bussières.

Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse, il ressort deux demandes de la part de la communauté de Communes Mad & Moselle :

Une demande permettant l'accueil d'une offre commerciale dans la commune de Mars La Tour en déplaçant la centralité définie actuellement à Chambley-Bussières vers le centre-ville de Mars La Tour. Demande motivée par un porteur de projet.

Une demande également motivée par un porteur de projet à la croisée des RD952 et RD13

Dans ce cadre j'émet donc un avis favorable à la première puisqu'il s'agit d'un déplacement de centralité d'une commune à une autre.

J'émet un avis défavorable à la seconde car le secteur souhaité en périphérie n'est pas une friche et il y aurait un impact paysager et environnement non négligeable. Ce qui est contraire aux orientations du DOO.

Demande n° 5 de l'union locale CGT de Metz (annexe 5)

CGT_OBSERVATION_01

Une absence d'objectif chiffré en termes de réduction de la vacance commerciale alors que le taux de vacance commerciale est de 13%, taux considéré comme problématique dans le document DAAC du SCOTAM, Diagnostic & Enjeu

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le DAAC n'affiche pas d'objectif chiffré de la réduction de la vacance commerciale pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le contenu du code de l'urbanisme - articles L141-16 (Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 avril 2021 / Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) et L141-17 (Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 25 novembre 2018 / Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) ne prévoit pas cette possibilité.

Ensuite, il pourrait être incantatoire de fixer un objectif chiffré, tout en n'ayant pas les moyens de sa mise en œuvre. Ici, le document de planification oriente la localisation des projets, à la fois dans la traduction réglementaire réalisée dans les PLUi/PLU et cartes communales (principe de subsidiarité) et au moment de l'autorisation d'exploitation commerciale, par l'avis délivré par le Syndicat mixte en CDAC.

Enfin, il convient de souligner que le DOO favorise la réduction de la vacance commerciale via des orientations qualitatives, lesquelles peuvent apparaître plus efficaces que des objectifs chiffrés. En complément, les principes posés dans le DAAC favorisent largement le réinvestissement des friches commerciales, notamment dans les secteurs périphériques, là où les enjeux de vacance longue se posent.

Par ailleurs, en sus du contenu réglementaire du dossier de SCoTAM, le Syndicat mixte œuvre à l'émergence opérationnelle de projet de résorption de la vacance commerciale sans pour autant viser un objectif chiffré mais en ciblant une trajectoire à la baisse.

Il n'est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM .

CGT_OBSERVATION_02

Des incohérences flagrantes dans les différentes pièces du SCOTAM

Revitaliser les centres-villes dont celui de Metz et abandonner la création de toute nouvelle zone commerciale ou l'extension de celles déjà existantes.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Les surfaces de foncier définies dans le DOO (révision du SCoT en 2019) concernent l'ensemble des activités économiques, avec un horizon 2032. Le commerce n'est qu'un secteur d'activités peu consommateur de foncier agricole, naturel et forestier dans les projets exprimés par les intercommunalités lors des travaux de révision. La consommation foncière permise par le SCoT vise davantage l'accueil d'activités de production, de services et R&D, de logistique, de commerces de gros, à l'installation de PMI PME qui contribuent au développement de l'emploi local, etc. Il convient également de souligner que parmi les extensions de zones d'activités économiques majeures inscrites dans le SCoTAM II, seule la ZAE des 5 épis à Rémillly-Lemud (CC du Sud Messin) aurait vocation à accueillir du commerce.

L'armature commerciale du SCoTAM II en vigueur prévoyait également la possibilité d'une vocation commerciale pour la ZAC de Lauvallières (Metz Métropole). Les travaux d'élaboration du DAAC ont conduit à réorienter le devenir de cet espace vers d'autres vocations économiques (activités productives, services et R&D), afin de tenir compte de la densité de l'offre déjà existante à proximité. La modification du SCoT 2023 intègre ce changement et contribue ainsi à réduire les besoins en foncier pour le commerce.

Le DAAC favorise tout type d'implantation commerciale dans les centralités, qu'ils s'agissent du centre-ville de Metz ou celui des centres-bourgs. Il offre un cadre souple et ouvert pour les centralités. « *Les centralités (correspondant aux secteurs de centralités de l'atlas cartographique) sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. Elles ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces* ». Le DAAC encourage de fait les commerces à s'implanter sur les centralités, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations » (page 120 du DOO). Par ailleurs, les périmètres ORT sont traduits dans les secteurs d'implantations des centralités du DAAC.

Enfin, il convient de rappeler que le développement de la zone d'activité économique du Parc du Technopôle II (50 ha), n'a pas vocation à accueillir de commerce structurant. Cette extension de la ZAE de Metz Métropole ne figure pas parmi les secteurs d'implantation périphérique définis dans l'atlas du DAAC. Par ailleurs, le DOO précise que les vocations attendues s'orientent vers des activités de production et des services marchands.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

CGT_OBSERVATION_03

Un manque d'ambition vis à vis de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux

Un manque d'ambition, quant au développement d'emplois locaux dans une optique de développement social et écologique de l'Agglomération Messine

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le SCoT, document de planification, n'a pas la capacité juridique d'imposer la mise en place de système de production d'énergies renouvelables sur tous les parkings et bâtiments commerciaux. Il n'a pas vocation à intégrer toutes les dispositions législatives des différentes politiques publiques portées par l'État. Son contenu est fixé par le code de l'urbanisme.

Il n'empêche que l'arsenal législatif s'est nettement renforcé depuis la loi Climat et Résilience (2021) pour répondre à cet enjeu. La loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi 2023-175 du 10 mars 2023) impose bien des aménagements obligatoires aux propriétaires de parcs de stationnement dans des délais qui varient selon leur taille. Les dispositions de l'article 40 de la loi, codifiées dans l'article L171-4 du code de la construction de l'habitat, prévoient également l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments commerciaux et les bureaux qui font l'objet d'une rénovation lourde. L'agrivoltaïsme et le développement de la méthanisation sont également encadrés.

Concernant le développement d'emplois locaux, le SCoTAM, document de planification, cherche à créer les conditions favorables pour répondre à cet enjeu, tout en en restant dans ses prérogatives d'aménagement du territoire. Les politiques de développement économique, de formation relèvent de la compétence des collectivités territoriales (EPCI, département, Région) et de l'État, en restant à l'écoute des besoins des acteurs économiques, notamment autour des enjeux de développement durable. A leur échelle, les orientations et objectifs du DOO du SCoTAM favorisent le développement d'emplois locaux, notamment dans le tissu urbain, ainsi que la diversification du mix énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, en priorisant les espaces déjà artificialisés, le tout dans une logique globale de développement durable. Les activités d'animations territoriales et pédagogiques du Syndicat mixte complètent l'approche règlementaire et œuvrent également dans ce sens.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse de ces 3 contributions de l'Union Locale CGT de Metz, je fais remarquer que l'objectif de l'intégration du DAAC dans le DOO est justement de favoriser le commerce et sa pérennité dans des secteurs appropriés et cohérents.

Dans ce cadre j'émet donc un avis défavorable à l'intégration de ces différentes contributions.

Courrier du 26/10/2023 de l'Eurométropole Metz (PPA) annexe 8

EMM_OBSERVATION_01

Confirmer le besoin de maîtriser le développement de l'appareil commercial du SCoTAM tant dans ses localisations, que dans ses surfaces et ses activités.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Les élus du SCoTAM et son Président Henri HASSER ont souhaité lancer une démarche d'élaboration d'un DAAC, permettant de répondre aux enjeux en matière d'aménagement commercial sur l'ensemble du territoire du SCoTAM. Le commerce est une composante économique et urbaine majeure du bassin de vie du SCoTAM, lequel affiche une forte densité commerciale (1 800 m² pour 1 000 habitants en 2019). Il comprend plus de 800 hectares de surfaces commerciales et la présence de l'une des zones commerciales les plus vastes de France, Actisud. Dans le même temps, on observe un taux moyen de 13% de vacance commerciale à l'échelle du SCoT et le développement d'une offre conséquente dans le nord lorrain et au Luxembourg.

Les travaux de révision du schéma menés en 2019, ayant abouti à une approbation en juin 2021, réaffirment l'importance de ce secteur d'activité en matière d'aménagement du territoire (voir RP Tome 2). Fin 2021, le Syndicat mixte a publié un diagnostic complet support à l'élaboration des orientations et objectifs du DAAC ([consulter le diagnostic commercial et artisanal](#)), partagé avec les acteurs institutionnels (DDT, CCI, CMA, etc.), les territoires et les acteurs économiques, qui a permis de faire émerger quatre grands enjeux : maîtriser le rythme de développement, requalifier l'existant, développer l'adaptabilité et la résilience des espaces commerciaux et valoriser le rôle des centralités et des lieux de convivialité.

Le contenu et la structuration des conditions d'implantations et de l'atlas cartographique du DAAC coconstruits avec les partenaires et les territoires à la suite du diagnostic confirment et traduisent le besoin de maîtriser le développement de l'appareil commercial du SCoTAM tant dans ses localisations, que dans ses surfaces et ses activités.

> Le DAAC répond ainsi d'ores et déjà à l'observation formulée, il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM.

EMM_OBSERVATION_02

3 espaces seraient à privilégier dans l'EMM pour structurer ses orientations et ses règles : les centralités commerciales, les zones d'activités à vocation commerciale dominante et les espaces restants.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le projet de DAAC vise à déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Son contenu doit respecter le code de l'urbanisme : Le DAAC localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du

point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L141-16. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. (Cf. article L141-17 du code de l'urbanisme, version en vigueur du 01 janvier 2016 au 25 novembre 2018 / Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

Afin de répondre aux enjeux posés dans le diagnostic et à la diversité des territoires composant le SCoTAM, le projet de DAAC identifie 2 types de secteurs d'implantation : les centralités (centralité de ville-village, centralité de quartier, projet urbain mixte) et les secteurs périphériques (intégrant des dispositions pour les friches), il considère le reste du territoire "hors secteurs d'implantation" (avec des dispositions pour les ZAE du SCoT).

> Le DAAC est ainsi structuré autour de 3 grandes catégories d'espaces, il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM.

EMM_OBSERVATION_03

Donner de la souplesse pour les implantations commerciales dans les centralités urbaines. Le tissu urbain des onze communes du cœur urbain de l'Eurométropole (PLUi) devrait pouvoir accueillir des implantations commerciales sans contrainte particulière. Les zones préférentielles du projet de DAAC devraient donc s'ajuster aux quartiers existants ou en reconversion, ainsi qu'aux zones d'activités à vocation commerciale dominante existante. La définition des zones préférentielles à l'échelle de l'équipement commercial actuel est trop restrictive.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le contenu du DAAC qui est intégré au dossier de SCoTAM vise à déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Il se donne pour objectifs principaux de définir :

- des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines ;
- une meilleure répartition territoriale des équipements commerciaux ;
- une cohérence avec les dispositifs de revitalisation commerciale des centres-villes.

Les bans communaux, tout comme le tissu urbain des onze communes du cœur urbain de l'EMM sont trop hétérogènes pour devenir le support d'accueil de bâtiments commerciaux structurants. À l'échelle de la ville de Metz, par exemple, cela reviendrait à ne pas différencier les commerces de centre-ville des grandes surfaces commerciales de périphérie, qui ne répondent pas aux mêmes besoins, ni aux mêmes stratégies d'implantations.

Dans les onze communes du cœur urbain de l'EMM, le projet de DAAC comprend 28 secteurs de centralités (dont 18 de quartiers) et 10 secteurs d'implantation périphériques.

Pour les espaces en reconversion, le DAAC prévoit de considérer les futurs projets urbains mixtes (non localisés ou connus à ce stade), dans le cadre d'une opération d'ensemble, comme des secteurs de centralités. Ce principe est conditionné à un apport de population et/ou d'emplois suffisants, à des formes et des formats compacts et économes en foncier, ainsi qu'à la réalisation

préalable d'une étude de potentiel. Il permettrait ainsi de développer une offre commerciale dans le futur Quartier Lizé (Montigny -lès-Metz) ou encore dans le projet de la caserne Desvallières (Metz).

Hors centralités, le DAAC oriente uniquement les choix d'implantation pour les commerces > 300 m², il revient donc aux communes au travers du PLUi d'autoriser le commerce de proximité dans son règlement.

Par ailleurs, la construction du projet de DAAC a eu pour effet induit d'inciter les intercommunalités compétentes à s'interroger sur leur armature commerciale actuelle et future, en favorisant des échanges au sein et entre les 7 intercommunalités du SCoTAM. Le DAAC résulte de deux années d'élaboration concertée avec les intercommunalités. Pour la prochaine évolution du SCoT, il sera envisageable de compléter l'atlas par des secteurs d'implantation de centralités ou périphériques dans ces onze communes, voire ailleurs, pour permettre une évolution de l'offre commerciale, à la condition de disposer de projets définis ou projetés par les intercommunalités.

> Le DAAC coconstruit avec les différents partenaires et territoires apporte ainsi la souplesse demandée, il intègre des orientations équilibrées au regard des enjeux à traiter. Il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM.

EMM_OBSERVATION_04

Les zones d'activités économiques doivent rester figées dans leur périmètre même en cas d'extension des équipements commerciaux existants. Les bâtiments commerciaux existants situés dans le diffus ne doivent pas consommer de foncier NAF en cas d'extension. Dans le diffus, toute nouvelle implantation commerciale doit être interdite, à l'exception du réemploi d'une friche.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le DOO du SCoT identifie uniquement les ZAE > 5ha présentes sur le territoire en estimant leur superficie, dans une approche de limitation de la consommation foncière. Les contours précis des ZAE relèvent de la compétence des EPCI. Dans ce contexte, le SCoT permet l'extension de sept ZAE (dont le parc du Technopôle) et la création de deux nouvelles (dont celle de Lauvallières). Cette consommation foncière correspond à un objectif plafond de 210 ha inscrits dans le DOO, objectif à retranscrire - dans un principe de compatibilité - dans les PLUI, PLU et cartes communales. Soulignons ici que ce principe est notamment décliné dans le projet de PLUI 2023 de la Métropole.

Le projet de DAAC s'inscrit en cohérence avec ce cadre et vient compléter le DOO en s'attachant notamment à la notion de surface de vente. Il affine l'approche du DOO en y intégrant une approche complémentaire répondant à une logique différente puisque les bâtiments commerciaux existants doivent pouvoir évoluer quelle que soit leur localisation, notamment au titre de la liberté d'entreprendre. Le projet de DAAC encadre ainsi les projets d'extensions au regard de ses compétences et des différents critères à prendre en considération. Il appartient ensuite aux documents d'urbanisme d'encadrer strictement ces développements, soumis à autorisation, notamment dans leur règlement.

En définissant des secteurs d'implantation de centralités et périphériques, le projet de DAAC n'autorise pas les projets commerciaux structurants (soumis à CDAC) hors secteurs d'implantation.

Dans les secteurs d'implantation périphériques identifiés dans l'atlas du DAAC, le réemploi des friches est encouragé afin de faciliter la reconversion des sites et bâtiments existants, et ce quelle que soit leur destination initiale.

Enfin, il doit être rappelé que l'interdiction stricte des implantations commerciales dans des espaces NAF ou à contrario l'implantation de commerces dans des friches revient aux documents d'urbanisme, seuls habilités légalement à autoriser ou non une destination (dont le commerce) dans leur règlement.

Les orientations et objectifs du SCoT ne peuvent contraindre un projet que dans un rapport de compatibilité, notamment lors de sa traduction dans un document d'urbanisme. Ceux du DAAC permettent également d'alimenter les débats et de poser un regard critique, d'émettre un avis, lors de l'évolution des documents d'urbanisme ou lors d'une demande d'autorisation en CDAC.

Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier SCoTAM

Analyse du commissaire enquêteur :

Après lecture du courrier de l'Eurométropole Metz je constate que le courrier fait état d'échanges avec le SCoTAM et de précisions sur certains points. Je n'ai pas d'avis à formuler sur ces sujets.

Dans ce cadre je demande au SCoTAM de prendre en considération les remarques de l'Eurométropole Metz si ces dernières ne sont pas déjà intégrées dans le document actuel.

Courrier du 18/08/2023 du préfet de la Moselle (PPA) annexe 8

DDT57_OBSERVATION_01

Élargir la définition de centre commercial pour y intégrer les galeries marchandes uniquement composées de petits commerces, sans locomotive alimentaire.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

La rédaction proposée page 124 du DOO, s'inscrit bien dans ce sens. Afin de lever toute ambiguïté et de faciliter l'appropriation de cet objectif, le DAAC pourrait être modifié comme suit :

« Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit à la fois :

- tout ensemble commercial de type retail park, uniquement composé de petits commerces ;

- tout nouveau centre commercial ou galerie marchande, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert ».

> Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM.

DDT57_OBSERVATION_02

Interdire l'implantation des commerces de petits formats mériterait de concerner tout le territoire situé hors secteur de périphérie.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Le SCoTAM en vigueur et le projet de SCoTAM modifié prévoient de permettre le développement des commerces de proximité (< 300 m²) sur l'ensemble du territoire à l'exception des secteurs de périphérie identifiés dans le DAAC et des zones d'activités économiques, identifiés dans le DOO. En effet, ces commerces, non soumis à CDAC, ne sont pas considérés comme structurants, malgré le fait qu'ils soient vecteurs d'animation, de lien social notamment dans les espaces éloignés des polarités périurbaines et rurales.

En revanche, le DOO comporte des orientations pour l'accueil d'activités nouvelles, qui doivent prioritairement s'implanter dans les tissus urbains des villes et des villages (cible 10.1). Il revient alors au rédacteur de PLU de permettre ou non l'implantation de ce type de commerce dans son règlement, dans un rapport de compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoTAM.

Enfin, cette restriction forte à la liberté d'entreprendre fragiliserait juridiquement le document, son acceptation et sa mise en œuvre.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

DDT57_OBSERVATION_03

Exhaustivité du recensement des bâtiments commerciaux.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

L'exhaustivité des grands bâtiments commerciaux a été recherchée à l'aide des bases de données existantes et des retours des intercommunalités du SCoTAM. À noter qu'un certain nombre de bâtiments commerciaux sont désormais intégrés au tissu urbain des communes, rendant parfois peu lisible la limite entre centralité (notamment de quartier) et secteur de périphérie. Aussi, le terme "secteur de périphérie" doit se lire de manière différente selon les échelles d'analyse.

Cela étant précisé, l'extension mesurée des commerces existants hors secteur d'implantation restera possible, et permettra aux bâtiments commerciaux qui auraient pu avoir été omis, d'assurer l'avenir de leur activité. L'enquête publique constitue également une occasion pour les territoires et partenaires de signaler de potentiels oublis.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

Délimitation de la centralité de Montigny-lès-Metz.

Réponse technique du SCoTAM non validée par le comité syndical

Si le périmètre de l'ORT de Metz Métropole est repris d'une manière quasi symétrique pour les centralités du DAAC, le choix a été fait de ne pas appliquer ce principe à ce secteur de l'ORT. En effet, ce large secteur ORT couvre des équipements sportifs, culturels, scolaires, un parc paysager, le jardin botanique de la Ville de Metz et n'a pas vocation à accueillir du commerce structurant. Cependant, si la centralité "Centre-Ville" et la Centralité de quartier "rue de Pont à Mousson" couvre le secteur ORT pertinent pour l'accueil de commerces, force est de constater qu'un espace manquant entre les deux localisations pourrait être considéré (rue de Pont-à-Mousson). Enfin, il doit être souligné ici que l'ORT de Metz Métropole vise la revitalisation au sens large, c'est à dire en termes de développement d'équipements publics, de mobilité, d'offre de logements, de qualité urbaine et d'espace publics ainsi que l'ensemble des activités économiques.

> Il est envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

Modification graphique envisagée



- CPCA de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ
- Commerce de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ
- Plan de la localisation
CENTRE-VILLE
- Typologie de la localisation
CENTRALITÉ
- Mètres au kilomètre
~ 43 km
- Typologie de l'environnement
CITADIN



- CPCA de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ
- Commerce de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ
- Nom de la localisation
CENTRE-VILLE
- Typologie de la localisation
CENTRALITÉ
- Mètres au kilomètre
~ 35 km
- Typologie de l'environnement
CITADIN

Analyse du commissaire enquêteur :

Après lecture du courrier de la préfecture de Moselle je constate que le courrier fait état d'échanges avec le SCoTAM et de précision sur certains points. Je n'ai pas d'avis à formuler sur ces sujets.

Dans ce cadre je demande au SCoTAM de prendre en considération dans la mesure du possible les remarques de la préfecture de Moselle, sans fragiliser juridiquement le document.

5.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 a été clôturée par mes soins le 13 octobre 2023. Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été conservés par le commissaire enquêteur afin d'être remis au maître d'ouvrage accompagnés de son rapport et de ses conclusions.

6 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse (voir annexe 5) a été remis le 19 octobre 2023 par le commissaire enquêteur à Mme Béatrice Gilet, Directrice Générale des Services du syndicat mixte.

Le document comporte le procès-verbal accompagné de la liste des questions du public et du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a eu un retour le 31 octobre 2023.

Sarreguemines le 6 novembre 2023

Didier GUELLE
Commissaire enquêteur

Copie adressée à :

M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

7 ANNEXES

Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16/02/2023

Annexe 2 Avis de la MRAe de 27 avril 2023

Annexe 3 Arrêté du président du Syndicat mixte du SCoTAM n° SCoT-01-2023

Annexe 4 Annonces légales dans la presse

Annexe 5 Procès-verbal de synthèse

Annexe 6 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 7 Copie des registres d'enquête

Annexe 8 Avis des PPA

Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

16/02/2023

N° E23000019 /67

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 9 février 2023, la lettre par laquelle le Syndicat Mixte du SCoTAM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine en vue de l'insertion d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Didier Guelle est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Syndicat Mixte du SCoTAM et à M. Didier Guelle.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2023

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier



Justine GRANDMAN

Annexe 2 Avis de la MRAe de 27 avril 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme délibéré rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification du Schéma de cohérence territoriale de
l'agglomération messine (SCoTAM), portée par le syndicat mixte
du SCoTAM (57)**

n°MRAe 2023ACGE52

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil Général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, des 11 mars et 23 novembre 2021, ainsi que du 28 novembre 2022, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 6 mars et déposée par le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM), compétent en la matière, relative à la modification du SCoTAM (57), en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 6 mars 2023 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires (DDT) du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 27 avril 2023, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle, membres associés, de Christine Mesurole, membre permanente et présidente de la MRAe par intérim, de Catherine Lhote et Georges Tempez, membres permanents, la MRAe a rendu l'avis qui suit ;

Considérant que :

- le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) a fait l'objet d'une révision, prescrite le 3 juillet 2017 pour intégrer le territoire de la communauté de communes de la Houve Pays Boulageois, qui a été approuvée le 1^{er} juin 2021 ;
- la présente modification du SCoTAM consiste principalement à intégrer à celui-ci un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), document rendu obligatoire par la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), entrée en vigueur le 25 novembre 2018, soit postérieurement à la date de prescription de la révision ;

Considérant que ce DAAC :

- a pour objectif de fixer les règles de développement du commerce de détail, de l'artisanat commercial et des drives au sein de secteurs déterminés sur le territoire du SCoTAM (soit 224 communes regroupant environ 416 000 habitants, la zone de chalandise définie par le SCoTAM indiquant concerner environ 925 000 habitants) et à se conformer à la réglementation en vigueur ;
- vient compléter les éléments déjà existants dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) en vigueur du SCoTAM :
 - en affinant au sein d'un **atlas** la localisation des secteurs d'implantation qui sont structurés en 3 grandes catégories :
 - les secteurs de centralité (2 centralités métropolitaines - Metz et le quartier Amphithéâtre/Muse, 36 centralités de tailles intermédiaires, 23 centralités de tailles courantes)
 - les secteurs de périphérie pour l'offre de grands commerces (3 pôles de rayonnement métropolitain, 5 pôles structurants et 34 pôles intermédiaires et courants) ;
 - les secteurs diffus (en et hors zones d'activités économiques) ;
 - en définissant au sein d'un **livret des conditions d'implantation** plus précises au sein des secteurs approuvés, ainsi :
 - au sein des secteurs de centralité, le DAAC encourage tout type d'implantation ou d'extension d'équipement commercial et artisanal, et autorise notamment l'extension mesurée des moyennes surfaces alimentaires ;
 - au sein des secteurs de périphérie, le DAAC privilégie des développements complémentaires aux centralités, interdit toute nouvelle galerie marchande ou tout nouveau centre commercial, limite l'extension des surfaces alimentaires, privilégie les extensions qualitatives de commerces existants (améliorant notamment les conditions de stationnement, la qualité environnementale du bâtiment ou l'accessibilité en mobilités actives) ;
 - hors des secteurs de centralité et de périphérie, le DAAC interdit le développement de nouveaux projets commerciaux structurants, encadre les extensions des commerces existants, interdit les boutiques dans les zones d'activités économiques pour lutter contre la vacance en centralité ;

Considérant que la présente modification du SCoTAM modifie également le DOO et le rapport de présentation pour les mettre en cohérence avec le DAAC présenté plus haut, actualise certaines références réglementaires et corrige quelques erreurs matérielles dans les divers documents liés ;

Observant que :

- l'atlas du DAAC identifie une superficie d'environ 1 806 hectares (ha) concernée par les secteurs d'implantation du commerce, soit 1 % du territoire total du SCoTAM ; 1 112 ha sont identifiés en centralités et 694 ha en périphéries (soit respectivement 62 % et 38 %) ;
- aucune nouvelle zone commerciale n'est créée par le présent projet par rapport au SCoTAM révisé qui avait fait l'objet d'un avis délibéré de la MRAe en date du 5 juin 2020 ; cet avis recommandait notamment « *d'interdire toute nouvelle zone commerciale en périphérie des centres-villes et de limiter l'extension de l'existant* », ce dont le présent DAAC a tenu compte ;
- les secteurs d'implantation identifiés concernent des espaces presque entièrement artificialisés et urbanisés ; le dossier transmis indique cependant qu'une partie de la zone commerciale des 5 épis à Lemud (estimée à environ 2 ha par l'Autorité environnementale) reste disponible ; selon les documents transmis, 3 autres hectares paraissent également

être disponibles, au sein des secteurs de périphérie de Novéant (p.20) et Maizières-lès-Metz ;

- les secteurs non artificialisés de ces trois communes ne sont pas situés au sein de zonages environnementaux remarquables ; la DDT précise que ce projet de DAAC ne soulève pas d'enjeux forts relevant des milieux naturels et qu'il n'appelle pas d'observations particulières au titre de la police de l'eau ;
- le diagnostic du DAAC ayant identifié un enjeu relatif à la requalification et au traitement des friches, le livret des conditions d'implantation applique des conditions plus contraignantes en termes de type de projet, de superficie ou d'exigence de stationnement pour les voitures (recherches de mutualisation et offre soit perméable / semi-perméable, soit en sous-sol, semi-enterrée, sous-pilotis soit en ouvrage afin de limiter l'extension des places de stationnement) pour les secteurs situés hors friches ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, le syndicat du SCoTAM.

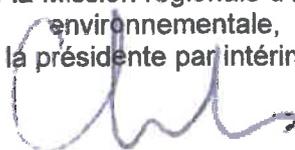
Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme le syndicat du SCoTAM rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 27 avril 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale,
la présidente par intérim,



Christine MESUROLLE

Annexe 3 Arrêté du président du Syndicat mixte du SCoTAM n° SCoT-01-2023



ARRETE DU PRÉSIDENT N°SCoT-01/2023 portant

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Le Président

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-36,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. et R. 123-1 et suivants,
VU la décision du 16 février 2023 du président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Didier GUELLE en qualité de commissaire enquêteur,
VU le dossier d'enquête publique,
VU l'avis conforme n° 2023ACGE52 en date du 27 avril 2023 exprimé par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur le projet de 1^{ère} modification du SCoTAM,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Cette modification a pour objet principal d'intégrer au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAM un « document d'aménagement artisanal et commercial » (DAAC). Par ailleurs, les « cibles » du DOO concernant l'aménagement commercial sont modifiées pour les articuler avec le DAAC, le rapport de présentation est complété par des éléments de diagnostic et de justification des éléments du DAAC, et les pièces du dossier de SCoT font l'objet de mises à jour mineures (actualisations réglementaires et corrections d'erreurs matérielles).

L'enquête publique se déroulera du 18 septembre au 10 octobre 2023 inclus (23 jours).

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

Le dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Article 3 : Commissaire Enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Didier GUELLE en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé :

- d'une note de présentation,
- du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation, et les diverses pièces complétées ou corrigées,
- de la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale,
- de l'avis conforme de la MRAE du 27 avril 2024 susvisé, relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM,
- de la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM.

Article 5 : Lieux, jours et heures de consultation des dossiers

Le siège de l'enquête publique se situe 48 Place Mazelle 57 000 METZ.

Pendant toute l'enquête publique, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30-17h00
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29A rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 79 52 90	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Un registre dossier papier d'enquête publique sera déposé dans chaque lieu d'enquête publique (cf. tableau ci-avant).

En outre, un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé au siège du Syndicat mixte du SCoTAM sera mis à la disposition de toute personne souhaitant le consulter aux dates et horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM à l'adresse <http://www.scotam.fr/> ainsi que depuis le site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023>.

Article 6 : Présentation des observations

Le public pourra présenter des observations, propositions et contre-propositions :

- Sur un registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> ;
- Sur un registre papier disponible dans chaque lieu d'enquête publique, aux jours et heures de consultation des dossiers.

Les observations portant sur le projet de modification du SCoTAM peuvent également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle 57 000 METZ ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr.

Article 7 : Accueil du public

Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du SCoTAM, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, heures et jours suivants :

Lieux de permanence	Dates 2023	Heures
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	18 septembre	9h-12h
	10 octobre	13h30-16h
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare, 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	21 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine, 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	28 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier, 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	3 octobre	13h-16h
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz, 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	26 septembre	9h-12h
Communauté de Communes Mad et Moselle Siège : 2bis, Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	5 octobre	9h30-12h30

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis, 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 77 06 52	2 octobre	9h-12h
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	9 octobre	9h-12h

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM (48 Place Mazelle 57000 METZ)) ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Informations environnementales

Le dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale susvisé. Le dossier de SCoTAM approuvé le 1^{er} juin 2021 comporte plusieurs informations environnementales, notamment, dans son rapport de présentation, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale. Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier.

Article 10 : Informations complémentaires

Toute demande d'information complémentaire relative à la 1^{ère} modification du SCoTAM et/ou à la présente enquête publique peut être adressée auprès du Président du Syndicat mixte, 48 Place Mazelle, 57000 METZ.

Fait à Metz, le 30/06/2023

Le Président
du Syndicat mixte du SCoTAM

Henri HASSER

Annexe 4 Annonces légales dans la presse

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM

Avis d'Enquête Publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) modifié

Du lundi 18 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus (23 jours)

OBJET : Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement.

Cette première modification vise à compléter le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial définissant des conditions et des secteurs d'implantations commerciales et artisanales.

Les autorisations d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec ces documents.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
- Monsieur Didier GUELLE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier d'enquête publique est composé :
- D'une note de présentation
- Du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation et les diverses pièces complétées ou corrigées
- De la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale
- De l'avis conforme de la MRAe du 27 avril 2023 relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM

LIEUX DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES DES OBSERVATIONS : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique <https://www.registredemat.fr/colleplateauedehaye-cd54> et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <http://www.scotam.fr/>

Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux, sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz** 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1
Téléphone : 03 87 20 10 00 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- **Communauté de Communes Rives de Moselle** 1 place de la Gare 57280 MAIZIERES-LES-METZ
Téléphone : 03 87 51 77 02 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle** 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS
Téléphone : 03 87 58 32 32 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30

- **Communauté de Communes du Sud Messin** 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN
Téléphone : 03 87 38 04 10 - Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- **Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange** 1bis, route de Metz 57530 PANGE
Téléphone : 03 87 64 10 63 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- **Communauté de Communes Mad & Moselle** 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE
Téléphone : 03 83 81 91 69 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- **Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois** 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY
Téléphone : 03 87 79 52 90 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- **Mairie de METZ** 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57035 Metz
Téléphone : 0 800 89 18 91 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Un registre papier d'enquête publique est tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par le biais du registre numérique d'enquête publique, accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/colleplateauedehaye-cd54> qui comporte un formulaire de dépôt des observations du public ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr ;

- Par courrier postal à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle, 57000 METZ.

Les observations, adressées par courrier postal, électronique, ou consignées dans les registres (papier ou numérique) mis à la disposition du public, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle 57000 METZ ;

- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

LIEUX DES PERMANENCES D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM modifié, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et aux jours suivants :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz**, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1
Téléphone : 03 87 20 10 00 - Lundi 18 septembre 9h-12h, Mardi 10 octobre 13h30-16h

- **Communauté de Communes Rives de Moselle**, 1 place de la Gare 57280 MAIZIERES-LES-METZ
Téléphone : 03 87 51 77 02 - Jeudi 21 septembre 9h-12h

***Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS
Téléphone : 03 87 58 32 32 - Jeudi 28 septembre 9h-12h

***Communauté de Communes du Sud Messin**, 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN
Téléphone : 03 87 38 04 10 - Mardi 3 octobre 13h-16h

***Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange**, 1bis, route de Metz, 57530 PANGE
Téléphone : 03 87 64 10 63 - Mardi 26 septembre 9h-12h

***Communauté de Communes Mad & Moselle**, 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE
Téléphone : 03 83 81 91 69 - Jeudi 5 octobre 9h30-12h30

***Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois**, 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY
Téléphone : 03 87 79 52 90 - Lundi 2 octobre 9h-12h

***Mairie de Metz**, 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57035 Metz
Téléphone : 0 800 89 18 91, Lundi 9 octobre 9h-12h

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets présentés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM (48 Place Mazelle 57000 METZ) ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

COMPLÈMENT D'INFORMATIONS : Le Syndicat mixte du SCoTAM, compétent pour modifier le SCoTAM, peut apporter tout renseignement complémentaire sur les dossiers soumis à enquête publique.

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, auprès du Syndicat mixte du SCoTAM, les dossiers d'enquête publique.

364059000

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'enquête publique unique

Déclaration de projet pour la construction d'un collège à Nancy (quartier du plateau de Haye) et Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nancy

Par arrêté préfectoral du 4 juillet 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a, à la demande de Madame la présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, personne responsable du projet, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction d'un collège sur le territoire de la commune de Nancy, quartier du plateau de Haye ;

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nancy en vue de permettre la réalisation du projet précité. Cette enquête publique, d'une durée de 17 jours consécutifs aura lieu du lundi 28 août 2023 au mercredi 13 septembre 2023, 17h00, heure de clôture, à la mairie de Nancy.

Le projet a pour objet de construire un collège d'une surface de 3500 m², pouvant accueillir 350 élèves avec une capacité de restauration pour une centaine de 250 repas. Le bâtiment sera à énergie positive (BEPOS). Ce collège sera classé en « Quartier éducatif prioritaire » (REP+) et sera implanté à Nancy - Rive du Plateau de Haye - sur le terrain d'assise des anciens logements de fonction de la caserne de pompiers de Gantilly (localisés sur les parcelles AB 1136, AB 1137, AB 1131 et AB 1132).

Monsieur Raymond Colin a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est et le procès verbal de l'examen conjoint des personnes publiques - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Nancy (du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) site 1, place Stanislas, à Nancy ;

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/colleplateauedehaye-cd54>

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) ;

- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03 83 34 25 53) ou par courriel adressé à pref-enqueteepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander des informations auprès du porteur de projet par courrier (adressé à : Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, A l'attention de Monsieur Thomas Lorrain, 48, Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 90019, 54035 Nancy cedex 3) ou par courriel (lorrain@departement54.fr).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nancy, soumis à enquête publique :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie de Nancy - A l'attention de Monsieur Raymond Colin, commissaire-enquêteur - 1, place Stanislas, C.O. 1, 54035 Nancy cedex ;

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/colleplateauedehaye-cd54>

- par courrier électronique adressé à : colleplateauedehaye-cd54@registredemat.fr

- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront à la Mairie de Nancy :

- le lundi 28 août 2023, de 10h00 à 12h00
- le vendredi 8 septembre 2023, de 15h00 à 17h00
- le mercredi 13 septembre, de 15h00 à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités compétentes :

- sur la déclaration de projet / la déclaration de projet sera approuvée par délibération de l'organe délibérant du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy : le conseil métropolitain du Grand Nancy délibérera pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans le délai de deux mois, ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :

- à la mairie de Nancy et au siège du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/colleplateauedehaye-cd54> ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie, Bureau des procédures environnementales et foncières).

361970100

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

AYAZ

8, rue Jean Baptiste de la Salle 54330 VEZELISE

Aux termes d'un ASSP en date du 19/07/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AYAZ

Objet social : Restauration de type rapide sur place et à emporter

Siège social : 8, rue Jean Baptiste de la Salle, 54330 VEZELISE

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NANCY

Président : Monsieur CAKIR Cuma, demeurant 535, rue Henry Brun, 54320 MAXEVILLE

Directeur général : Madame KARLA PRISCILLA Gökös, demeurant 535 rue Henry Brun, 54320 MAXEVILLE

Admission aux assemblées et droits de votes : Les associés peuvent, à tout moment, procéder à la consultation, au siège social de la société et, éventuellement prendre copie, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la société au cours des cinq (5) derniers exercices, des comptes consolidés le cas échéant, des registres sociaux, de la comptabilité actions et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président, pour la décision collective devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice clos.

366256100

Dissolutions

UN DES SENS L'ATELIER COSMÉTIQUE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 15.000 €

Siège : 6 rue Lafayette 54000 NANCY

Siège de liquidation : 2 rue du Château 88330 HADIGNY LES VERRIERES

RCS NANCY 830 448 130

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/07/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/07/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Isabelle POUILLY, demeurant 2 rue du Château 88330 HADIGNY LES VERRIERES, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé 2 rue du Château 88330 HADIGNY LES VERRIERES. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANCY, en annexe au RCS.

Pour avis

365784300

Cessation de garentie

ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME GESTION LORRAINE

Avis

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 56, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, RCS de Paris, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait l'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME GESTION LORRAINE sise 81/83 rue Saint Georges 54000 NANCY, RCS N° 418 738 944, accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

Cependant, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions continue d'accorder à l'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME GESTION LORRAINE sa garantie financière pour les activités de GESTION IMMOBILIERE.

366206400

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM

Avis d'Enquête Publique
sur le projet de schéma de cohérence territoriale
de l'agglomération messine (SCoTAM) modifiéDu lundi 18 septembre au mardi 10 octobre 2023
inclus (23 jours)

OBJET : Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et d'objectifs du SCoTAM par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial définissant des conditions et des secteurs d'implantations commerciales et artisanales.

Cette première modification vise à compléter le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial définissant des conditions et des secteurs d'implantations commerciales et artisanales. Les autorisations d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec ces documents.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
- Monsieur Didier GUELLE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier d'enquête publique est composé :

- D'une note de présentation
- Du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation et les diverses pièces complétées ou corrigées
- De la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à l'évaluation environnementale
- De l'avis conforme de la MRAE du 27 avril 2023 relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM

LIEUX DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES DES OBSERVATIONS : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <http://www.scotam.fr/>

- Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux, sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :
- **Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Euremétropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1**
Téléphone : 03 87 20 10 00 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- **Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ**
Téléphone : 03 87 51 77 02 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandre 57120 ROMBAS**
Téléphone : 03 87 58 32 32 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN**
Téléphone : 03 87 38 04 10 - Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- **Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE**
Téléphone : 03 87 64 10 63 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- **Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 5720 THAUCOURT-REGNEVILLE**
Téléphone : 03 83 81 91 69 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- **Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulogeois 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY**
Téléphone : 03 87 79 52 90 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- **Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz**
Téléphone : 0 800 89 18 91 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Un registre papier d'enquête publique est tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par le biais du registre numérique d'enquête publique, accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> qui comporte un formulaire de dépôt des observations du public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr
- Par courrier postal à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle, 57000 METZ.

Les observations, adressées par courrier postal, électronique, ou consignées dans les registres (papier ou numérique) mis à la disposition du public, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle 57000 METZ ;
- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

LIEUX DES PERMANENCES D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM modifié, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et aux jours suivants :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Euremétropole de Metz, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1** Téléphone : 03 87 20 10 00 - Lundi 18 septembre 9h-12h, Mardi 10 octobre 13h30-16h
- **Communauté de Communes Rives de Moselle, 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ** Téléphone : 03 87 51 77 02 - Jeudi 21

septembre 9h-12h

***Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, 1, rue Alexandre 57120 ROMBAS** Téléphone : 03 87 58 32 32 - Jeudi 28 septembre 9h-12h

***Communauté de Communes du Sud Messin, 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN** Téléphone : 03 87 38 04 10 - Mardi 3 octobre 13h-16h

***Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, 1bis, route de Metz, 57530 PANGE** Téléphone : 03 87 64 10 63 - Mardi 26 septembre 9h-12h

***Communauté de Communes Mad & Moselle, 2bis, Henri Poulet 5720 THAUCOURT-REGNEVILLE** Téléphone : 03 83 81 91 69 - Jeudi 5 octobre 9h30-12h30

***Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulogeois, 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY** Téléphone : 03 87 79 52 90 - Lundi 2 octobre 9h-12h

***Mairie de Metz, 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz** Téléphone : 0 800 89 18 91, Lundi 9 octobre 9h-12h

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigea des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets présentés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM 48 Place Mazelle 57000 METZ) ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

COMPLÈMENT D'INFORMATIONS :

Le Syndicat mixte du SCoTAM, compétent pour modifier le SCoTAM, peut apporter tout renseignement complémentaire sur les dossiers soumis à enquête publique.

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, auprès du Syndicat mixte du SCoTAM, les dossiers d'enquête publique.

364059900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE WOIPPY

Avis d'appel public à la concurrence

M. Cédric GOUTH - Maire
1 Place de l'Hôtel de Ville
BP 80820
57148 WOIPPY
Tél : 03 87 54 83 00
mél : marches-publics@mairie-woippy.fr
web : <http://www.mairie-woippy.fr/version2/index.php/en/>
SIRET 21570751400018

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Rénovation de l'éclairage public des secteurs St Eloy et Pré génie

Référence acheteur : 2023-726
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 57140 WOIPPY

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exclues - Non

Valeur estimée hors TVA : 190 800,00 €
Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

Les conditions de participation sont précisées dans le règlement de consultation (RC).

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les conditions de participation sont précisées dans le règlement de consultation (RC).

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les conditions de participation sont précisées dans le règlement de consultation (RC).

Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Oui
Une visite sur site est impérative.

Vous devez prendre rendez-vous auprès du Service Voirie :

Monsieur Vincent EHRHARDT, Responsable du Service Voirie : v.ehrhardt@mairie-woippy.fr

Tél : 03.87.34.63.00

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Service Commande Publique

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 25/09/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/08/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://sis-marches.marches-publics.info/>

366254000

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 16/08/2023 il a été constitué une SAS dénommée : **WILDGREY SAS**
Nom commercial: CUISINEASY

Siège social: 38 rue des Frères Remy 57200 SARREGUEMINES

Capital: 73.500 €

Objet: La société a pour objet la conception, l'achat, la vente, la livraison, la pose de cuisine, salle de bain, électroménager, meubles, rangements, divers mobiliers et accessoires d'intérieur.

Président: M. KLOHS Jean-Christophe 90 rue Principale 57200 SARREGUEMINES

Transmission des actions: Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de SARREGUEMINES

366339570

Modifications statutaires

SCI MAXPAU
Société civile
au capital de 1.000 euros
Siège social : 7, rue Paul Langevin
54320 MAXEVILLE transféré au
Bateau Carlie Boit B Port des Champs Elysées
75008 Paris 8e Arrondissement
RCS NANCY D 445 106 024

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 04 août 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 7, rue Paul Langevin 54320 MAXEVILLE au Bateau Carlie Boit B Port des Champs Elysées 75008 Paris 8e Arrondissement à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY.

Pour avis

La Gérance

366126300

Divers

RADIOLOGIE IMAGERIE MEDICALE
DE L'EST

RIME SPFFL sous forme de SARL
au capital de 11.622 €
79 rue de Metz 57525 TALANGE
842 930 208 RCS METZ

Aux termes de l'AGE du 15.05.2023 et du PV de la gérance du 31.07.2023, le capital social a été réduit d'une somme de 488 euros, pour être ramené de 11.622 euros à 11.133 euros par rachat et annulation de 489 parts sociales et les associés ont pris acte de la démission de Madame Cécile BOUR de ses fonctions de co-gérant à compter du 31.07.2023

365305500

Publicités juridiques

SELARL LEINSTER WISNIEWSKI
MOUTON LAGARRIGUE

Avocats à la Cour

Le 4 octobre 2023 à 9 heures, à l'audience des créés du Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY, 4 rue du Maréchal Foch à VAL DE BRIEY (54150), il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit: **SUR LA COMMUNE DE LONGWY (54400)**
Les immeubles cadastrés AZ 715, AZ 726, AZ 728, AZ 729, AZ 730, AZ 731, BD249 et BD 258, lots 53, 55, 57 et 26 situés 34 Rue Saint Exupéry dans une copropriété dénommée RESIDENCE DU BEL ARBRE, comprenant un appartement situé au 4ème étage d'une surface habitable de 67,85 m² comportant une pièce principale, deux chambres, entrée, salle de bain et wc séparé (lot 37). Le lot 53 est composé d'une cave, le lot 56 d'une place de parking extérieure à l'arrière du bâtiment et le lot 37 d'un emplacement de parking en sous sol.

Mise à prix : 60.000 €.

Cette adjudication a lieu à la requête de Monsieur LE COMPTABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALE DE MEURTHE ET MOSELLE, 45 rue Sainte Catherine - 54000 NANCY, représenté par Maître Caroline PELAS RENOIR, Avocat au Barreau de BRIEY, demeurant 20 bis rue Carnot à LONGWY (54400). L'adjudication aura lieu aux conditions du cahier des conditions de vente dressé par Maître Caroline PELAS RENOIR, et déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY.

Visite : le 18 septembre 2023 à 14 heures assurée par SCP ACT/IMPACT DZELEBDZIC, Commissaire de Justice Associé à VAL DE BRIEY

Renseignements, s'adresser à :

- SELARL LEINSTER-WISNIEWSKI-MOUTON-LAGARRIGUE, avocat, tél.03.82.08.95

- Greffe civil au Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY, tél. 03.82.47.56.00

- SCP ACT/IMPACT DZELEBDZIC, Huissier de justice, tél. 03.82.46.29.61

366123200

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM

Avis d'Enquête Publique
sur le projet de schéma de cohérence territoriale
de l'agglomération messine (SCoTAM) modifiéDu lundi 18 septembre au mardi 10 octobre 2023
inclus (23 jours)

OBJET : Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé par tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Heritage, Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement.

Cette première modification vise à compléter le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial définissant des conditions et des secteurs d'implantations commerciales et artisanales.

Les autorisations d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec ces documents.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
- Monsieur Didier GUELLE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier d'enquête publique est composé :

- D'une note de présentation
- Du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation et les diverses pièces complétées ou corrigées
- De la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale
- De l'avis conforme de la MPAE du 27 avril 2023 relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM

LIEUX DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES DES OBSERVATIONS : Le dossier d'enquête publique sera consultable depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <http://www.scotam.fr/>

Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux, sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1
Téléphone : 03 87 20 10 00 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIERES-LES-METZ
Téléphone : 03 87 51 77 02 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 5720 ROMBAS
Téléphone : 03 87 58 32 32 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi de 16h30
- Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN
Téléphone : 03 87 38 04 10 - Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE
Téléphone : 03 87 64 10 63 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE
Téléphone : 03 83 61 81 69 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulegeois 29a, rue de Sarelouis 57220 BOULAY
Téléphone : 03 87 79 52 90 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h50 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz
Téléphone : 0 800 89 18 91 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Un registre papier d'enquête publique est tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par le biais du registre numérique d'enquête publique, accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> qui comporte un formulaire de dépôt des observations du public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr
- Par courrier postal à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazella, 57000 METZ.

Les observations, adressées par courrier postal, électronique, ou consignées dans les registres (papier ou numérique) mis à la disposition du public, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazella 57000 METZ ;
- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

LIEUX DES PERMANENCES D'ENQUÊTE PUBLIQUE :
Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM modifié, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et aux jours suivants :

- *Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00 - Lundi 18 septembre 9h-12h, Mardi 10 octobre 13h30-16h
- *Communauté de Communes Rives de Moselle, 1 place de la Gare 57280 MAIZIERES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02 - Jeudi 21

septembre 9h-12h

*Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, 1, rue Alexandrine 5720 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32 - Jeudi 28

septembre 9h-12h

*Communauté de Communes du Sud Messin, 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10 - Mardi 3 octobre 13h-16h

*Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, 1bis, route de Metz, 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63 - Mardi 26

septembre 9h-12h

*Communauté de Communes Mad & Moselle, 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE Téléphone : 03 83 61 81 69 - Jeudi 5

octobre 9h30-12h30

*Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulegeois, 29a, rue de Sarelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 79 52 90 -

Mardi 2 octobre 8h-12h

*Mairie de Metz, 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91, Lundi 9 octobre 8h-12h

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatif au déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets présentés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM (48 Place Mazella 57000 METZ) ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

COMPLÈMENT D'INFORMATIONS :

Le Syndicat mixte du SCoTAM, compétent pour modifier le SCoTAM, peut apporter tout renseignement complémentaire sur les dossiers soumis à enquête publique.

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, auprès du Syndicat mixte du SCoTAM, les dossiers d'enquête publique.

362821400

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 9000 euros)

COMMUNE DE CUSTINES

Avis de publicité

Marché à procédure adaptée

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Coordonnateur : Commune de Custines
4, rue de l'Hôtel de Ville - 54670 Custines

Membres du groupement :

- Commune de Custines 4, rue de l'Hôtel de Ville - 54670 Custines
- Communauté de communes du Bassin de Pompey Rue des Quatre Éléments - BP 60008 - 54340 Pompey

Objet du marché :

Prestations d'organisation, animation, coordination et gestion de la politique jeunesse, enfance et petite enfance.

Procédure de passation :

La présente consultation constituée en groupement de commandes est passée selon la procédure adaptée (MAPA) régie par l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Il s'agit de services récréatifs, culturels et sportifs au sens de la nomenclature donnée par l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, lesquels peuvent être passés sur procédure adaptée quel qu'en soit le montant.

Durée du marché :

Le marché est passé pour une durée de 24 mois reconductible maximum deux fois par période de 12 mois par tacite reconduction, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Date de visite des sites : mardi 28 septembre 2023

Date limite de réception des offres : 18 octobre 2023 à 12 heures.

Critères d'attribution :

Critères et sous-critères Pondérations et sous pondérations

Prix des prestations 60

Valeur Technique 40

- L'organisation fonctionnelle et administrative 25

- L'offre pédagogique 15

Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation sera à retirer gratuitement par voie

électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-secures.fr>

Adresse à laquelle les offres doivent être déposées :

Nouvelle disposition du code des marchés publics à compter du 1er octobre 2018. La mise en oeuvre de la dématérialisation rend obligatoire pour tous les candidats à un marché public d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres pour tout marché dont le montant estimé dépasse 25000 € HT.

Adresse de dépôt : <https://www.marches-secures.fr>

Conditions du marché :

Modalités de financement et de paiement : Paiement dans un délai

maximal de trente jours à compter de la réception des factures.

Financement sur budget propre de chaque collectivité membre du

groupement commande.

Entreprise unique ou groupement avec mandataire solidaire.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue

française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire sera l'Euro.

Délai de validité des offres :

90 jours à compter de la notification.

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : Tribunal administratif de Nancy

Adresse postale : 5, Place de la Carrière, C.O. n° 38

Code postal : 54036 - Localité/Ville : NANCY Cedex - Pays : France

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Fax : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Téléphone : 03 83 17 43 43

Introduction du recours :

Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation

jusqu'à la signature devant le juge des référés précontractuels du TA

(article L. 551-1 du CJA).

Recours en annulation devant le TA dans un délai de deux mois

à compter de la publication ou de la notification de la décision ou

de l'acte attaqué (article R. 421-1 du CJA).

Recours pour tout concurrent, tiers évincé contestant la validité

du contrat ou de certaines de ses clauses exercé dans un délai de

deux mois à compter de l'avis d'attribution. A compter de la conclusion

du contrat, et dès lors qu'il dispose de ce recours, ce concurrent évincé

n'est plus recevable à exercer le recours en annulation (Conseil d'Etat

Ass. 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation).

Référé contractuel devant le TA dans un délai de 31 jours suivant

la publication de l'avis d'attribution du contrat (articles L.561-13 et

L.561-17 du CJA).

Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif et / ou

technique peuvent être obtenus auprès de

l'interlocuteur technique :

commune de Custines (coordonnateur du groupement) :

Service enfance-jeunesse - Karine Calazet

Mail : service.jeunesse@ville-custines.com

Tél : 03 83 49 55 26

Interlocuteur administratif :

commune de Custines (coordonnateur du groupement) :

Assistante affaires générales & MP - Guillaume MEUNIER

Mail : gmeunier@ville-custines.com

Tél : 03 83 49 55 20

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/09/2023

369261800

VILLE DE ETAIN

Avis d'appel public à la concurrence

Entretien et maintenance des équipements
d'éclairage public, de signalisation lumineuse et
travaux divers associés<https://www.marches-demat.com/443/16940>

Objet du marché

Entretien et maintenance des équipements d'éclairage public, de

signalisation lumineuse et travaux divers associés

Type de marché

Services

Site ou lieu d'exécution principal

55400 ETAIN

Classification C.P.V

Objet Principal : 34993000-4 Objet Principal : 45316110-9

Objet Principal : 50232100-1 Objet Principal : 50232000-0

Durée du marché

12 mois à compter de la notification du marché. (reconductible 3 fois)

Autres renseignements demandés

Certificat de visite obligatoire signé

Critères d'attribution

Critères énoncés dans le règlement de la consultation

Type de procédure

Procédure adaptée.

Délais

Date limite de réception des offres :

20 octobre 2023 à 17h30 heures.

Conditions de remise des offres ou des candidatures

La transmission des offres se fera obligatoirement par voie

dématérialisée sur le site : www.marches-demat.com avec deux

dossiers bien distincts, un pour la candidature et un pour l'offre.

Adresse(s) complémentaires

VILLE D'ETAIN,

Correspondant : MME LEGA Sylvie

Courriel : sylvie.lega@ville-etain.frou service-technique@ville-etain.fr

Mots clés pour la recherche

Eclairage public, candélabre, électricité

369346700

Vie des sociétés

Fonds de commerce



**JEAN-MARC CUIF,
BENOÎT CUIF
ESTELLE
TOURRAND-HEMMER
ET SÉVERINE
PARIS-HUET**

2, Place André Maginot BP 22248
54022 NANCY CEDEX
03.83.19.14.18

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Acte de Me Benoît CUIF, Notaire à NANCY, le 12 septembre 2023,

enregistré au SPFE NANCY 1, le 15/09/2023 sous le n° 2023N04280

Cédant : L'EPICURIEN, SARL, capital : 7.622,45 €, siège à NANCY, 10 rue Saint Michel, SIREN 421 756 008 RCS NANCY.

Cessionnaire : RTM, SARL, capital : 15.000,00 €, siège à MAXEVILLE, 19 Bis avenue de Metz, SIREN 978 499 804 RCS NANCY.

Fonds cédé : RESTAURATION-TRAITEUR-PLATS A EMPORTER

à NANCY, 10 rue Saint Michel, nom commercial «LE V-FOUR»,

RCS NANCY 421 756 008,

Jouissance : 12 septembre 2023

Prix : 180.000,00 EUR.

Domicile élu pour les oppositions : Etude de Me Marc BLETOUX,

Notaire associé à NANCY, 9 rue Saint-Nicolas

Délai d'oppositions : dix jours de la publication de la cession au

BODACC.

POUR AVIS, Me Benoît CUIF

369278400

Marchés publics

Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
legalesERV@ebraservices.fr

Pour tout détail
03 83 59 09 56 ej@cebro.fr

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM

Avis d'Enquête Publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) modifié

Du lundi 18 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus (23 jours)

OBJET : Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement.

Cette première modification vise à compléter le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial définissant des conditions et des secteurs d'implantations commerciales et artisanales.

Les autorisations d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec ces documents.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- Monsieur Didier GUELLE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier d'enquête publique est composé :

- D'une note de présentation
- Du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation et les diverses pièces complétées ou corrigées
- De la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale
- De l'avis conforme de la MRAE du 27 avril 2023 relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM

LIEUX DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES DES OBSERVATIONS :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <http://www.scotam.fr/>

Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux, sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz : 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1. Téléphone : 03 87 20 10 00 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 à 17h00
- Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIERES-LES-METZ. Téléphone : 03 87 51 77 02 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS. Téléphone : 03 87 58 32 32 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30
- Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN. Téléphone : 03 87 38 04 10 - Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE. Téléphone : 03 87 64 10 63 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poullet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE. Téléphone : 03 83 81 91 69 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY. Téléphone : 03 80 89 18 91 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Téléphone : 03 87 79 52 90 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz. Téléphone : 0 800 89 18 91 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Un registre papier d'enquête publique est tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations. Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par le biais du registre numérique d'enquête publique, accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> qui comporte un formulaire de dépôt des observations du public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr
- Par courrier postal à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle, 57000 METZ.

Les observations, adressées par courrier postal, électronique, ou consignées dans les registres (papier ou numérique) mis à la disposition du public, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle 57000 METZ ;
- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

LIEUX DES PERMANENCES D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM modifié, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et aux jours suivants :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1. Téléphone : 03 87 20 10 00 - Lundi 18 septembre 9h-12h, Mardi 19 septembre 13h30-16h
- Communauté de Communes Rives de Moselle, 1 place de la Gare 57280 MAIZIERES-LES-METZ. Téléphone : 03 87 51 77 02 - Jeudi 21 septembre 9h-12h
- Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS. Téléphone : 03 87 58 32 32 - Jeudi 28 septembre 9h-12h
- Communauté de Communes du Sud Messin, 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN. Téléphone : 03 87 38 04 10 - Mardi 3 octobre 13h-16h
- Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, 1bis, route de Metz, 57530 PANGE. Téléphone : 03 87 64 10 63 - Mardi 26 septembre 9h-12h
- Communauté de Communes Mad & Moselle, 2bis, Henri Poullet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE. Téléphone : 03 83 81 91 69 - Jeudi 5 octobre 9h30-12h30
- Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY. Téléphone : 03 87 79 52 90 - Lundi 2 octobre 9h-12h
- Mairie de Metz, 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz. Téléphone : 0 800 89 18 91, Lundi 9 octobre 9h-12h

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets présentés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM (48 Place Mazelle 57000 METZ) ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

COMPLÈMENT D'INFORMATIONS :

Le Syndicat mixte du SCoTAM, compétent pour modifier le SCoTAM, peut apporter tout renseignement complémentaire sur les dossiers soumis à enquête publique. Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, auprès du Syndicat mixte du SCoTAM, les dossiers d'enquête publique.

362921400

COMMUNE DE BAERENTHAL

Avis au public
Chasse communale

Les produits de la chasse des terrains privés sur le ban de la Commune ont fait l'objet d'un état de répartition pour l'année 2023. Il peut être consulté au Secrétariat de Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Tout propriétaire concerné pourra obtenir son dû par virement bancaire sur présentation d'un RIB au Service de Gestion Comptable de Sarreguemines (SGC).

361301500

COMMUNE DE
RURANGE-LES-THONVILLE

Affectation du produit de la chasse communale

Après consultation écrite, le produit de la chasse sera réparti entre les propriétaires fonciers, pour la durée du bail de chasse allant du 2 février 2024 au 1er février 2023.

Les propriétaires disposent d'un délai de 10 jours à compter de la présente publication pour déclarer les réserves et enclaves en mairie.

Le Maire, Pierre ROSAIRE

369423500

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Haganis

HAGANIS

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : HAGANIS
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 4407843530037
Ville : Metz cedex 02
Code Postal : 57052
Groupement de commandes : Non

Communication

Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCal.action?PCSLD=CSL_2023_wVJ4_gVAr

Identifiant interne de la consultation : 23AT028
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Service Achats et Marchés Publics

Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Appétit à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer au Règlement de la Consultation
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer au Règlement de la Consultation
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Se référer au Règlement de la Consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 20 octobre 2023 à 12 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Critères d'attribution :

- Prix des prestations : 50%
- Descriptif et qualité des équipements / produits proposés : 35%
- Moyens techniques et humains mis en oeuvre pour les travaux : 15%

Identification du marché
Intitulé du marché : Réfection des vestiaires de l'UVE
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Réfection des vestiaires de l'UVE
Mots descripteurs : Tous corps d'état.

Lieu principal d'exécution du marché :

Unité de Valorisation Énergétique
Durée du marché (en mois) : 3
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloté : Non

Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui

Détail sur la visite (si oui) :

La demande de visite devra se faire auprès de : Dominique REMY, Responsable Bâtiments du CVD, au +33.6.45.62.34.41.
Autres informations complémentaires : Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com
Seule l'offre retenue donnera lieu à une signature électronique des parties.

Cette procédure est initiée à la suite d'une déclaration sans suite.

Date d'envoi du présent avis : 19/09/2023

360834400

NOUVEAU

JEAN MOULIN
L'INCONNU DE LYON

Découvrez l'histoire de Jean MOULIN, symbole de résistance et d'unité face au nazisme.

22€

18 x 24 cm - 116 pages

BON DE COMMANDE à retourner accompagné de votre règlement à :

LA BOUTIQUE
Rue Théophraste-Renaudot - 54185 HEILLECOURT cedex

> Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de LA BOUTIQUE

JEAN MOULIN L'INCONNU DE LYON

Nombre TOTAL d'exemplaires [] x 22 € = €

Frais de port + 5 € (par exemplaire)

TOTAL DE MA COMMANDE €

MES COORDONNÉES

NOM Prénom

Adresse

Code postal VILLE

E-mail Téléphone

Les informations demandées sont utilisées uniquement pour la livraison et la facturation de votre commande

ou commandez en ligne sur boutique.estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES

de Meurthe
et Moselle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE (SCoTAM) MODIFIE

Du lundi 18 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus (23 jours)

OBJET : Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus. A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM. Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement. Cette première modification vise à compléter le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial définissant des conditions et des secteurs d'implantations commerciales et artisanales. Les autorisations d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec ces documents.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
- Monsieur Didier GUELLE.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : Le dossier d'enquête publique est composé :

- D'une note de présentation
- Du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation et les diverses pièces complétées ou corrigées
- De la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale
- De l'avis conforme de la MRAe du 27 avril 2023 relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM

LIEUX DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES DES OBSERVATIONS :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <http://www.scotam.fr/>. Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux, sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57200 MAÏZIERES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandre 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 68 32 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi 16h30
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30-17h00
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 78 52 90	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57000 METZ Téléphone : 0 800 88 18 91	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Un registre papier d'enquête publique est tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations. Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par le biais du registre numérique d'enquête publique, accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> qui comporte un formulaire de dépôt des observations du public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr ;
- Par courrier postal à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle, 57000 METZ.

Les observations, adressées par courrier postal, électronique, ou consignées dans les registres (papier ou numérique) mis à la disposition du public, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle 57000 METZ ;
- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

LIEUX DES PERMANENCES D'ENQUETE PUBLIQUE : Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM modifié, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et aux jours suivants :

* Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00 - Lundi 18 septembre 9h-12h, Mardi 10 octobre 13h30-16h

* Communauté de Communes Rives de Moselle, 1 place de la Gare 57200 MAÏZIERES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02 - Jeudi 21 septembre 9h-12h

* Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, 1, rue Alexandre 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32 - Jeudi 28 septembre 9h-12h

* Communauté de Communes du Sud Messin, 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10 - Mardi 3 octobre 13h-16h

* Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, 1bis, route de Metz, 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63 - Mardi 26 septembre 9h-12h

* Communauté de Communes Mad & Moselle, 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69 - Jeudi 5 octobre 9h30-12h30

* Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 78 52 90 - Lundi 2 octobre 9h-12h

* Mairie de Metz, 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57000 Metz Téléphone : 0 800 88 18 91, Lundi 9 octobre 9h-12h

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets présentés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM (48 Place Mazelle 57000 METZ) ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS : Le Syndicat mixte du SCoTAM, compétent pour modifier le SCoTAM, peut apporter tout renseignement complémentaire sur les dossiers soumis à enquête publique. Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, auprès du Syndicat mixte du SCoTAM, les dossiers d'enquête publique.

ANNONCES EGALES de Moselle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE (SCoTAM) MODIFIE

Du lundi 18 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus (23 jours)

OBJET : Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus. A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM. Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement. Cette première modification vise à compléter le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial définissant des conditions et des secteurs d'implantations commerciales et artisanales. Les autorisations d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec ces documents.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
- Monsieur Didier GUELLE.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : Le dossier d'enquête publique est composé :

- D'une note de présentation
- Du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation et les diverses pièces complétées ou corrigées
- De la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale
- De l'avis conforme de la MRAe du 27 avril 2023 relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM

LIEUX DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES DES OBSERVATIONS :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <http://www.scotam.fr>. Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux, sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilière de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange 1bis, route de Metz 57830 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30-17h00
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarcelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 78 52 80	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 METZ Téléphone : 0 800 89 18 91	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Un registre papier d'enquête publique est tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations. Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par le biais du registre numérique d'enquête publique, accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> qui comporte un formulaire de dépôt des observations du public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr ;
- Par courrier postal à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle, 57000 METZ.

Les observations, adressées par courrier postal, électronique, ou consignées dans les registres (papier ou numérique) mis à la disposition du public, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle 57000 METZ ;
- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

LIEUX DES PERMANENCES D'ENQUETE PUBLIQUE : Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM modifié, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et aux jours suivants :

* Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00 - Lundi 18 septembre 9h-12h, Mardi 10 octobre 13h30-16h

* Communauté de Communes Rives de Moselle, 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02 - Jeudi 21 septembre 9h-12h

* Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32 - Jeudi 28 septembre 9h-12h

* Communauté de Communes du Sud Messin, 2 rue Pilière de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10 - Mardi 3 octobre 13h-16h

* Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, 1bis, route de Metz, 57830 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63 - Mardi 26 septembre 9h-12h

* Communauté de Communes Mad & Moselle, 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69 - Jeudi 5 octobre 9h30-12h30

* Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, 29a, rue de Sarcelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 78 52 80 - Lundi 2 octobre 9h-12h

* Mairie de Metz, 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91, Lundi 9 octobre 9h-12h

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets présentés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM (48 Place Mazelle 57000 METZ) ou sur le site Internet <https://www.scotam.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

COMPLÈMENT D'INFORMATIONS : Le Syndicat mixte du SCoTAM, compétent pour modifier le SCoTAM, peut apporter tout renseignement complémentaire sur les dossiers soumis à enquête publique. Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, auprès du Syndicat mixte du SCoTAM, les dossiers d'enquête publique.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus (23 jours)

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement.

Commissaire Enquêteur :

- Monsieur Didier GUELLE.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique est composé :

- D'une note de présentation
- Du dossier de modification du SCoTAM comportant le document d'aménagement artisanal et commercial, les compléments apportés au rapport de présentation et les diverses pièces complétées ou corrigées
- De la délibération du comité syndical du 10 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale
- De l'avis conforme de la MRAe du 27 avril 2024 susvisé, relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du SCoTAM
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTAM

LIEUX DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES DES OBSERVATIONS :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté depuis le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <http://www.scotam.fr>. Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux, sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM : du SCoTAM :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public	Dates de permanence	Heures de permanence
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 septembre	9h - 12h
		Mardi 10 octobre	13h30 - 16h
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Jeudi 21 septembre	9h - 12h
Communauté de Communes du Pays Ome Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30	Jeudi 28 septembre	9h - 12h
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Mardi 3 octobre	13h - 16h
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Mardi 26 septembre	9h - 12h
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 81 89	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30-17h00	Jeudi 5 octobre	9h30 - 12h30
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 28a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 79 52 90	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Lundi 2 octobre	9h - 12h
Mairie de METZ 1 place d'Ames-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 81	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Lundi 9 octobre	9h - 12h

Un registre papier d'enquête publique est tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par le biais du registre numérique d'enquête publique, accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-modification2023> qui comporte un formulaire de dépôt des observations du public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotam-modification2023@registredemat.fr ;
- Par courrier postal à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle, 57000 METZ.

Les observations, adressées par courrier postal, électronique, ou consignées dans les registres (papier ou numérique) mis à la disposition du public, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle 57 000 METZ ;
- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

LIEUX DES PERMANENCES D'ENQUETE PUBLIQUE :

Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM modifié, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et aux jours inscrits dans le tableau ci-dessus.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets présentés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM (48 Place Mazelle 57000 METZ) ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

COMPLÈMENT D'INFORMATIONS :

Le Syndicat mixte du SCoTAM, compétent pour modifier le SCoTAM, peut apporter tout renseignement complémentaire sur les dossiers soumis à enquête publique. Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, auprès du Syndicat mixte du SCoTAM, les dossiers d'enquête publique.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Avis d’enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM), organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

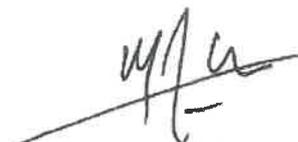
Je soussigné, Julien HUSSON, Adjoint Délégué à la Ville de Metz, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM), organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,

a été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit dès le 21 août 2023 et ce jusqu’au 10 octobre 2023 inclus à l’Hôtel de Ville de Metz – 1 Place d’Armes – J-F. Blondel.

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Metz, le 14 octobre 2023

Pour le Maire,
L’Adjoint Délégué :



Julien HUSSON



CERTIFICAT D’AFFICHAGE – Syndicat mixte du SCoTAM

Avis d’enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

Je soussignée Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat mixte chargé de l’élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) certifie par le présent que **l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,**

A été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du 30/08/2023 au 10/10/2023 inclus :

- **Au siège du Syndicat mixte du SCoTAM situé 1 Place du Parlement de Metz 57011 METZ Cedex 1 ;**
- **Au siège de l’enquête publique situé 48 Place Mazelle 57000 METZ ;**
- **Sur le site internet www.scotam.fr.**

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Metz,

Signé par: Béatrice GIL
Date: 13/09/2023
Qualité: DGS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A nous renvoyer à la fin du mois d’affichage par mail à kbahri@scotam.fr,

une fois complété, daté et signé avec cachet de l’EPCI

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom, prénom, fonction et EPCI à préciser), HCS
Pierre, DGS, CC Rives de Moselle

certifie par le présent que la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM du 10 mai 2023 portant sur l’avis de la Mission régionale d’autorité environnementale Grand Est et sur la décision concernant la réalisation ou non d’une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour intégration d’un Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

a été affichée durant un mois, du 28/08/23 au 23/10/23 inclus (indiquer les dates précises de début et de fin d’affichage) au siège de l’EPCI de Rives de Moselle, 1
place de la gare 57280 Roiziers-Los Aek (indiquer le nom et l’adresse précise).

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Roiziers la Nek (lieu)
Le 24/10/2023 (date)

Signature + cachet



CERTIFICAT D’AFFICHAGE – EPCI

Avis d’enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

**Dès la fin de l’enquête publique,
Compléter ce certificat d’affichage, le dater et signer avec cachet de l’EPCI
A renvoyer par mail à kbahri@scotam.fr**

Je soussigné(e) ~~Madame~~ / Monsieur (nom, prénom, fonction et EPCI à préciser), _____
Samaïn Anthony, Responsable Aménagement, Communauté de Communes
du Sud Messin

certifie par le présent que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,

A été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du 21/09/2023 au 10/10/2023 inclus (indiquer les dates précises de début et de fin d’affichage) au siège de _____
la CC du Sud Messin - 2, Rue Pilâtre de Rozier - 57420 GOÏN

_____ (indiquer le nom complet et l’adresse précise de l’EPCI).

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Goïn (lieu)
Le 11/10/2023 (date)
Signature + cachet



CERTIFICAT D'AFFICHAGE – EPCI

Avis d'enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

Dès la fin de l'enquête publique,
Compléter ce certificat d'affichage, le dater et signer avec cachet de l'EPCI
A renvoyer par mail à kbahri@scotam.fr

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom, prénom, fonction et EPCI à préciser) M. SOULIER
Gilles, président de la Codecom Mad & Moselle

certifie par le présent que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,

A été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du 01/09/2023 au 10/10/2023 inclus (indiquer les dates précises de début et de fin d'affichage) au siège de la Codecom Mad & Moselle à THIAUCOURT

(indiquer le nom complet et l'adresse précise de l'EPCI)

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit

A THIAUCOURT (lieu)
le 10/10/2023 (date)
Signature + cachet



CERTIFICAT D’AFFICHAGE – EPCI

Avis d’enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

**Dès la fin de l’enquête publique,
Compléter ce certificat d’affichage, le dater et signer avec cachet de l’EPCI
A renvoyer par mail à kbahri@scotam.fr**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom, prénom, fonction et EPCI à préciser), _____
Lionel FOURNIER, Président de la CCPOM

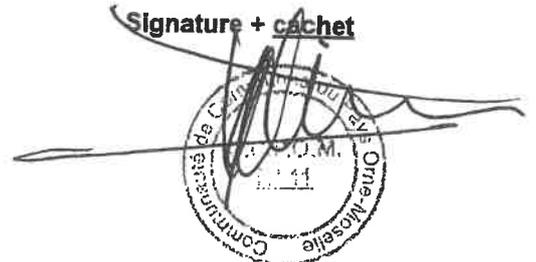
certifie par le présent que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,

A été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du 31/08/2023 au 11.10.2023 inclus (indiquer les dates précises de début et de fin d’affichage) au siège de Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
1 rue Alexandrine - 57170 ROMBAS
_____ (indiquer le nom complet et l’adresse précise de l’EPCI).

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Rombas (lieu)
Le 24.10.2023 (date)

Signature + cachet



CERTIFICAT D’AFFICHAGE – EPCI

Avis d’enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

**Dès la fin de l’enquête publique,
Compléter ce certificat d’affichage, le dater et signer avec cachet de l’EPCI
A renvoyer par mail à kbahri@scotam.fr**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom, prénom, fonction et EPCI à préciser),

M. Stéphane GERARD, Responsable Pôle Planification
NETZ METROPOLE, 1 place du Parlement de Metz 57000 METZ

certifie par le présent que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,

A été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du 30/09/23 au 10/10/23 inclus (indiquer les dates précises de début et de fin d’affichage) au siège de NETZ METROPOLE, MAISON DE LA METROPOLE
1 place du Parlement de METZ
57000 METZ (indiquer le nom complet et l’adresse précise de l’EPCI).

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

A NETZ (lieu)

Le 11/10/2023 (date)

Signature + cachet



[Handwritten signature]

CERTIFICAT D’AFFICHAGE – EPCI

Avis d’enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

**Dès la fin de l’enquête publique,
Compléter ce certificat d’affichage, le dater et signer avec cachet de l’EPCI
A renvoyer par mail à kbahri@scotam.fr**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom, prénom, fonction et EPCI à préciser), Roland
CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut
Chemin - Pays de Pange

certifie par le présent que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,

A été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du 16 Sept 2023 au 10 octobre 2023 inclus (indiquer les dates précises de début et de fin d’affichage) au siège de la Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange située
A bis Route de Helz, 57530 PANGE
(indiquer le nom complet et l’adresse précise de l’EPCI).

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Pange (lieu)

Le 10 octobre 2023 (date)

Signature + cachet



CERTIFICAT D’AFFICHAGE – EPCI

Avis d’enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

**Dès la fin de l’enquête publique,
Compléter ce certificat d’affichage, le dater et signer avec cachet de l’EPCI
A renvoyer par mail à kbahri@scotam.fr**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom, prénom, fonction et EPCI à préciser), _____

BROWN Jean-Michel, Président, Communauté de Communes de la Haute
et du Pays Bouligeois

certifie par le présent que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine (SCoTAM) organisée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus,

A été affiché de manière visible et lisible des voies publiques au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du 24/08/23 au 12/10/23 inclus (indiquer les dates précises de début et de fin d’affichage) au siège de _____
La Communauté de Communes de la Haute et du
Pays Bouligeois, 66610 de Sanchères 87120 40214 MISSIE
_____ (indiquer le nom complet et l’adresse précise de l’EPCI).

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit.

A 322114 (lieu)

Le 16/10/2023 (date)

Signature + cachet



Annexe 5 Procès-verbal de synthèse

**Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
SCoTAM**

**1^{ère} Modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération
Messine**

(Dossier E23000019 / 67)

Enquête Publique Unique

Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Fait le 18/10/2023 à Sarreguemines


Le Commissaire Enquêteur
Didier GUELLE

Le Pétitionnaire

Syndicat mixte du SCoTAM

48, place Mazelle

57000 Metz

Reçu et pris connaissance le :

Signature

Comme le stipule l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour m'adresser, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse, soit **au plus tard reçu le 03/11/2023**. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

SOMMAIRE

1. Rappel de la nature et des caractéristiques du projet soumis à enquête publique	3
2. Analyse comptable des observations.....	3
3. Analyse des observations	4
3.1. Liste exhaustive des observations.....	4
3.2. Tableau de synthèse des observations	5
3.3. Avis des PPA	6

1. Rappel de la nature et des caractéristiques du projet soumis à enquête publique

Par arrêté SCoT-01/2023 du 02 juillet 2023, M. le Président du Syndicat Mixte du SCOTAM a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la période allant du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023.

Le siège de l'enquête a été fixé 48 place Mazelle, 57000 METZ.

Il s'agit d'une enquête publique unique portant :

- ✓ Sur le projet de 1ère modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Cette modification a pour objet principal d'intégrer au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAM un « document d'aménagement artisanal et commercial » (DAAC).
- ✓ Par ailleurs, les « cibles » du DOO concernant l'aménagement commercial sont modifiées pour les articuler avec le DAAC, le rapport de présentation est complété par des éléments de diagnostic et de justification des éléments du DAAC, et les pièces du dossier de SCoT font l'objet de mises à jour mineures (actualisations réglementaires et corrections d'erreurs matérielles).

Le dossier de 1ère modification du SCoTAM n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale du 27 avril 2023. Le dossier de SCoTAM approuvé le 1er juin 2021 comporte plusieurs informations environnementales, notamment, dans son rapport de présentation, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30-17h00
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29A rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 79 52 90	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondei 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Pendant toute l'enquête publique le dossier d'enquête a pu être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

9 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux lieux suivants.

Lieux de permanence	Dates 2023	Heures
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	18 septembre	9h-12h
	10 octobre	13h30-16h
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare, 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	21 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine, 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	28 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier, 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	3 octobre	13h-16h
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz, 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	26 septembre	9h-12h
Communauté de Communes Mad et Moselle Siège : 2bis, Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	5 octobre	9h30-12h30
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis, 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 77 06 52	2 octobre	9h-12h
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	9 octobre	9h-12h

Un registre dématérialisé était disponible durant toute l'enquête <https://www.registredemat.fr/>

Le dossier était également disponible sur le site du SCoTAM <https://www.scotam.fr/>

2. Analyse comptable des observations

L'enquête s'est terminée le 10 octobre 2023 et les registres ont été clos par mes soins le 13 octobre 2023.

Période	Visites	Inscriptions sur le registre papier	Courriers reçus	Courriels reçus, dépôt dématérialisé
1 ère permanence au siège du syndicat mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz le 18/09/2023	0	0	0	1
Entre permanence 1 & 2	///	0	0	0
2ème permanence à la communauté de communes Rives de Moselle le 21/09/2023	0	0	0	0
Entre permanence 2 & 3	///	0	0	0
3ème permanence à la communauté haut Chemin -Pays de Pange le 26/09/20230	0	0	0	0
Entre permanence 3 & 4	///	0	0	0
4ème permanence à la communauté de communes du Pays Orne Moselle le 28/09/20230	0	0	0	0
Entre permanence 4 & 5	///	0	0	0

Période	Visites	Inscriptions sur le registre papier	Courriers reçus	Courriels reçus, dépôt dématérialisé
5ème permanence à la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulangeois le 02/10/2023	0	0	0	0
Entre permanence 5 & 6	///	0	0	2
6ème permanence à la communauté de communes du Sud Messin le 03/10/2023	0	0	0	0
Entre permanence 6 & 7	///	0	0	0
7ème permanence à la communauté de communes Mad & Moselle le 05/10/2023	0	0	0	0
Entre permanence 7 & 8	///	0	0	1
8ème permanence à la Mairie de Metz le 09/10/2023	0	0	0	0
Entre permanence 8 & 9	///	0	0	0
9ème permanence au siège du syndicat mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz le 10/10/2023	1	1	0	0
TOTAL	1	1	0	4

Je constate sur le site dédié à l'enquête publique :

- ✓ 212 visiteurs
- ✓ 110 téléchargements de dossier
- ✓ 111 visionnages
- ✓ 6 observations déposées dont deux sont l'avis de PPA

Analyse des observations

3.1. Liste exhaustive des observations

Participation du public assez faible lors de cette enquête publique. Au § 3.2, j'en fais une synthèse qui pourra servir de support pour connaître les suites que réservera le syndicat à ces observations.

Toutes les interventions concernent l'objet de l'enquête publique à l'exception de deux qui sont hors sujet.

Permanence 1/9 du 18/09/2023 :

Aucune visite, dépôt sur le site de l'observation n° 1 de M. Sylvain Weil, maire de Vigy.

Entre les permanences 1 et 2 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 2/9 du 21/09/2023 :

Aucune visite.

Entre les permanences 2 et 3 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 3/9 du 26/09/2023 :

Aucune visite.

Entre les permanences 3 et 4 : aucune inscription sur le registre, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 4/9 du 28/09/2023 :

Aucune visite.

Entre les permanences 4 et 5 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 5/9 du 02/10/2023 :

Aucune visite.

Entre les permanences 5 et 6 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier, ni courriel reçu, dépôt sur le site de l'observation n° 2, contribution d'Air Vigilance.

Permanence 6/9 du 03/10/2023 :

Aucune visite

Entre les permanences 6 et 7 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 7/9 du 05/10/2023 :
Aucune visite

Entre les permanences 7 et 8 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu, dépôt sur le site de l'observation n° 3, demande de la mairie de Courcelles Chaussy et observation n°4, demande de la communauté de communes Mad & Moselle.

Permanence 8/9 du 09/10/2023 :
Aucune visite

Entre les permanences 8 et 9 : aucune inscription sur le registre papier, aucun courrier ni courriel reçu.

Permanence 9/9 du 10/10/2023 :
Une visite : Mme Delphine Spitz qui dépose un courrier de l'union local CGT de Metz. (Observation n° 5)

5	P	Union local CGT Metz	Contribution de l'union local CGT de Metz	
---	---	----------------------	---	--

3.2 tableau de synthèse des observations

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les observations du public.

La colonne « Type » indique la nature de l'observation : Proposition, Contre-Proposition, Question.

La colonne « Réponse mairie de Saint Avold » permet au pétitionnaire de répondre à ces observations en utilisant ce support s'il le souhaite.

N°	Type	Emetteur	Résumé	Réponse du syndicat mixte
1	P	Sylvain WEIL Maire de Vigy	Il signale une erreur dans la cible 11	
2	P	Air Vigilance	Contribution d'AIR VIGILANCE concernant le SCOTAM	
3	P	Mairie de Courcelles Chaussy - Landonvillers	Demande d'intégration d'éléments dans le DAAC	
4	P	M. Gilles Soulier, président de la communauté de communes de Mad & Moselle	La Communauté de Communes Mad & Moselle souhaite faire part d'un besoin de révision des périmètres de centralités et de périphéries commerciales sur les secteurs de Chambley et de Mars-la-Tour.	

Observation N° 4 (RegistreDemat)

02/10/2023 14:10:06

Par AIR VIGILANCE (Association) - 61 rue Georges Hermann 57070 ST JULIEN LES METZ
(catalanisabelle@yahoo.fr)

Le 28 septembre 2023

Contribution d'AIR VIGILANCE concernant le SCOTAM

LES RESSOURCES NATURELLES

Nous regrettons le manque d'initiatives face aux changements climatiques, sociétaux et environnementaux y compris en ce qui concerne les réductions des ressources disponibles à venir

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De nombreux scientifiques contestent la pertinence des grandes métropoles car pour leur fonctionnement tout doit être importé

Pas d'autonomie énergétique et alimentaire en particulier, c'est ainsi qu'en cas de difficultés majeures d'approvisionnement la sécurité des citoyens n'est plus assurée

L'ATTRACTIVITÉ

Augmenter l'attractivité de la Métropole consiste à y concentrer l'activité économique industrielle et les services publics. Cette politique a pour conséquences un bilan carbone trop élevé et un accroissement de la pollution de l'air avec les effets désastreux sur la santé des habitants

Il faudrait répartir les activités sur les petites et moyennes agglomérations et ainsi atténuer les inégalités entre la périphérie rurale et la métropole.

Il serait bien plus judicieux de favoriser l'augmentation de la population dans les villages plutôt que dans les grandes métropoles (Cf JANCOVICI)

Par ailleurs cette politique de concentration de l'activité ne tient aucun compte du travail des ateliers de concertation « Climat Énergie organisés par la métropole il y a déjà 10 ans »

Ces ateliers préconisaient par ordre de priorité

LA SOBRIÉTÉ, et les ECONOMIES D'ÉNERGIE,

LA CEINTURE MARAÎCHÈRE pour assurer l'accès et la sécurité alimentaire de la population

LES PARKINGS GRATUITS en PERIPHERIE

Des ENERGIES RENOUVELABLES à hauteur de 50% de la consommation actuelle.

A quoi servent les concertations si les responsables font tout l'inverse ?

LE LOGEMENT

Le nombre de logements vacants qui s'élève à 12000 équivaut à celui du projet de construction

Dans ce contexte de transition écologique il serait nécessaire de réhabiliter et d'isoler ces logements, ce qui permettrait de limiter les émissions de carbone et de réduire drastiquement les émissions due à la construction de logements neufs

Il s'avère nécessaire de procéder rapidement à l'isolation du parc immobilier existant ce qui permet de réduire leur consommation par 4

Cette politique d'isolation aurait dû commencer il y a 40 ans, seul 5% de l'objectif a été réalisé.

LA VEGETALISATION DE LA MÉTROPOLE

L'urbanisation et l'artificialisation des sols créent des îlots de chaleur conséquents qui sont très préjudiciable aux arbres déjà fragilisés et qui de ce fait ne peuvent plus exercer leur fonction de régulation de la température. Le recours systématique aux climatiseurs ne fait qu'aggraver la situation en augmentant la chaleur extérieure. En revanche l'isolation des logements nous permet d'éviter de recourir au photovoltaïque pour faire fonctionner des climatiseurs, mais aussi de ne pas gaspiller l'énergie en hiver et de passer ainsi d'un cercle infernal à un cercle vertueux.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le scénario ADEME et NEGAWATT préconisent l'arrêt immédiat des investissements dans les infrastructures routières et de transférer massivement la mobilité vers les infrastructures ferroviaires et les transports en communs.

LES ZONES NATURELLES

Il est absolument nécessaire de protéger voir de restaurer toutes les zones naturelles, prairies naturelle, friches naturelles, trames vertes et bleues et les forêts, ces zones sont indispensables à l'équilibre de notre environnement. Elles régulent le climat, stockent l'eau, filtrent l'air, protègent la biodiversité déjà rudement éprouvée.

Les installations de panneaux photovoltaïques ne doivent être implantés que sur les zones déjà artificialisées.

L'ARTIFICIALISATION DES TERRES

En ce qui concerne le taux artificialisation des terres, l'objectif étant de 0 % en 2050, il serait nécessaire de porter ce taux à 0,5 % de l'augmentation de la population pour 2035, en l'état actuel du SCOTAM l'augmentation est 4 fois supérieure à celle de la population ce qui représente plutôt une très forte aggravation de la situation.

Appréciations CE

Priorité : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY



Objet : DOO Scotam 2023

Vigy, le 10 août 2023

Le Maire

à

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je vous signale une erreur dans la cible 11 « développement touristique et valorisation du patrimoine local ».

En effet le document graphique 19 ne mentionne pas le chemin de fer touristique de Vigy. Ce site propose en plus de l'exploitation de matériel historique ferroviaire, une activité de vélorail. Il est également inscrit dans le PTRTE.

Il me semble indispensable qu'il apparaisse sur cette carte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Sylvain WEIL

Courcelles-Chaussy, le 04 octobre 2023

**NOTE A L'ATTENTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION
MESSINE (SCOTAM)**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 1^{ère} MODIFICATION DU SCOTAM

REMARQUES DE LA COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSY LANDONVILLERS

INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et de l'étude de différents projets de développement économique, la commune propose de partager au SCOTAM ses différents projets dans le cadre de l'approbation du nouveau DAAC.

Contexte géographique

La commune de Courcelles-Chaussy est géographiquement situé sur un territoire très contraignant :

- Topographie particulièrement uniforme avec une différence de niveau très importante entre les points hauts et les points bas de la commune
- Hydrographie mettant en évidence la présence de nombreuses zones inondables et zones humides

Contexte économique

La commune de Courcelles-Chaussy fait face à différents enjeux économiques :

- La perte de dynamisme du cœur de ville avec la fermeture ces dernières décennies des commerces de proximité ;
- La zone d'activité d'intérêt communautaire Saint-Jean arrive à son développement maximum vis-à-vis des contraintes géographiques environnante.

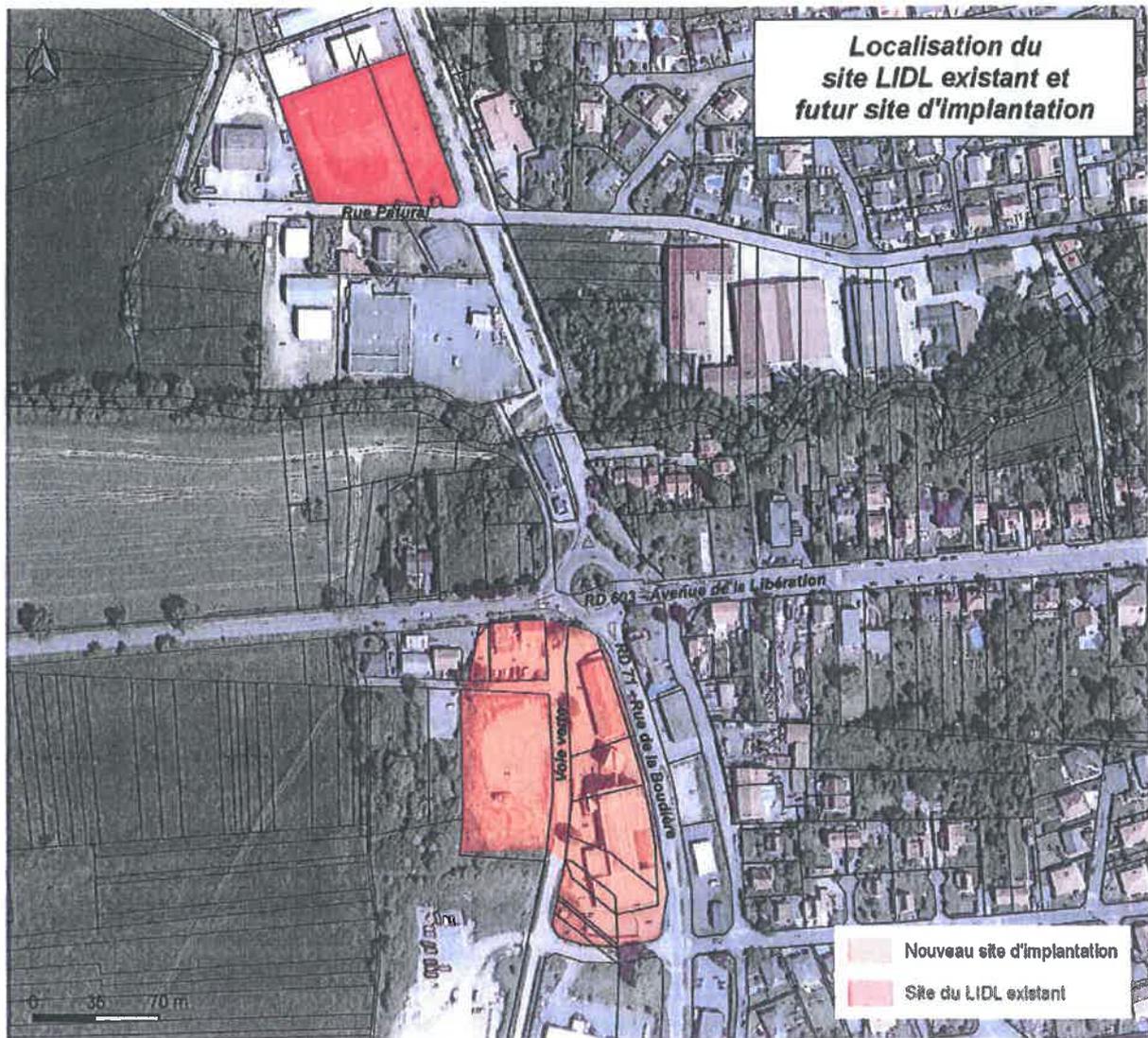
La commune souhaite confirmer son rôle de bourg centre inscrit dans l'armature urbaine définie par le SCOT et poursuivre son développement commercial en redynamisant son cœur de ville (rue du maréchal Leclerc, avenue du général de Gaulle, avenue de la Libération) en favorisant le retour des commerces de proximité d'une part, et d'autre part en trouvant des possibilités d'extension de sa zone d'activité économique à l'Ouest.

C'est dans cet objectif que la commune propose au SCOTAM d'adapter et préciser son plan de zonage afin d'y intégrer les éléments suivants.

I – PROJET DE RÉIMPLANTATION DE L'ENSEIGNE LIDL

A – Contexte et justification du projet

Déjà implantée sur la commune de Courcelles-Chaussy, l'enseigne LIDL France souhaite déplacer son activité sur le ban communal. Cette relocalisation s'accompagnera d'une extension de la surface de vente de ce commerce qui s'avère aujourd'hui nécessaire. L'extension ne pouvant être réalisée sur site, LIDL France a donc décidé de délocaliser son magasin à l'intersection de la RD 603 (avenue de la Libération) et la RD 71 (rue de la Boudière) sur la friche LORCA et un ancien parking poids lourd.



Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune de Courcelles-Chaussy a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) de son PLU. Cette procédure est en cours, l'examen conjoint du dossier ayant eu lieu le 19 septembre 2023 en présence des Communes limitrophes, de la DDT57, de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et du SCOTAM. L'approbation de la procédure devrait intervenir avant la fin de l'année 2023.

Les pièces du dossier de PLU mises en compatibilité sont les suivantes :

- Règlement graphique : création d'un secteur UXa qui comprend 0,19 ha de zone actuellement classée UB et 0,55 ha de zone actuellement classé N.
- Règlement écrit : ajout de prescriptions sur les occupations du sol autorisées dans le secteur et sur l'obligation de perméabilité pour les parkings.
- OAP : création d'une OAP sectorielle sur l'emprise de la friche LORCA.

Parallèlement à cette DPMEC, une procédure de déclassement de voirie a été entamée sur la section de voie verte intercommunale traversant le site de réimplantation et la rue du Breuil, dont l'accès devra être régularisé.



Le choix d'implantation de cette relocalisation se justifie par différents aspects.

Des disponibilités foncières limitées sur le territoire

La zone d'activité de compétence communautaire « Saint-Jean » ne dispose plus d'aucune emprise suffisante pour accueillir le projet d'agrandissement de l'enseigne LIDL.

Le site FORACO-INTRAMINES d'une surface de 4ha en zone 1 Aux et situé de l'autre côté de la RD71 en face du futur projet LIDL a également été investigué avec l'accompagnement de l'Établissement public foncier de Grand Est. Cette première option a cependant été abandonnée en raison de coûts de dépollution très élevés et d'une proposition de vente largement supérieure à l'estimation réalisée par l'EPFGE.

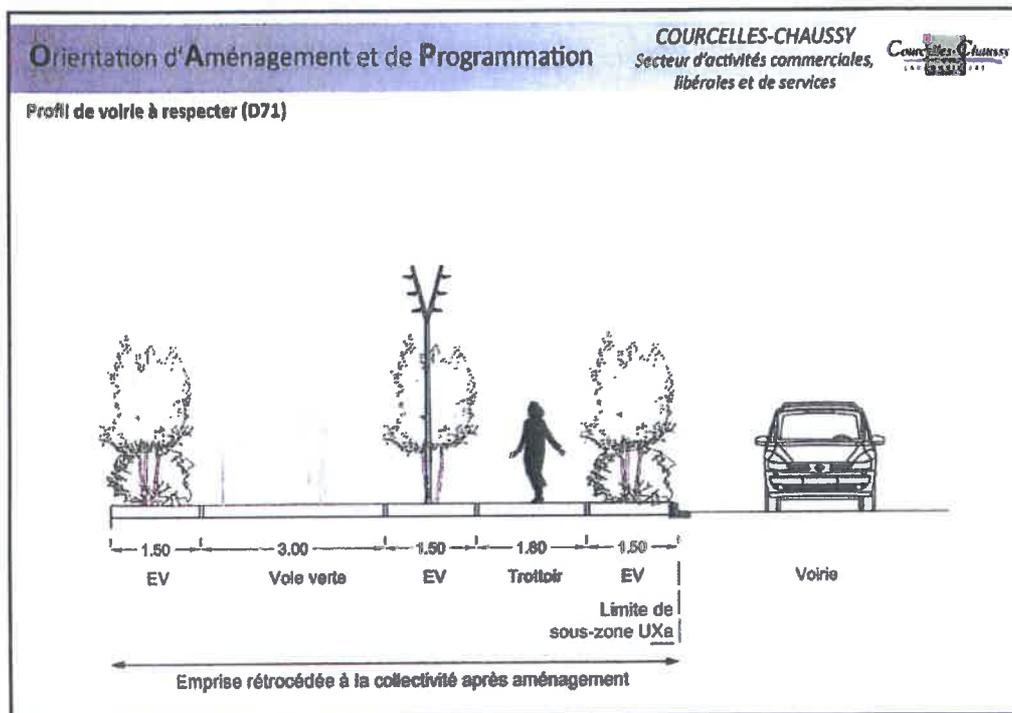
Une ambition communale : requalifier le secteur commercial de la rue de la Boudière et l'entrée d'agglomération

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de requalification de la rue de la Boudière engagée par la Commune et comprenant :

- Le projet de réimplantation de l'enseigne LIDL et, par la même occasion, le traitement de la friche LORCA
- La création d'une gendarmerie
- La rénovation de la caserne des pompiers (Maîtrise d'ouvrage SDIS 57)
- L'implantation d'une micro-brasserie/salon de thé (Maîtrise d'ouvrage privée)
- La requalification de la voirie et notamment la voie verte dont le tracé sera modifié et mieux identifié à hauteur du projet (Cf. iconographie ci-dessous).



La voie verte actuelle à l'arrière du site LORCA



Profil de voirie dessiné dans le cadre de l'OAP : le changement de tracé de la voie verte permettra de créer un trottoir le long du versant Ouest de la rue de la Boudière. Ce trottoir aura pour vocation d'accueillir les personnes souhaitant accéder à l'espace commercial à pied, sans croiser le flux multi-usages de la voie verte.

Sur l'ensemble de la rue, des prescriptions en matière environnementale et paysagère ont également été élaborées afin de désimperméabiliser au maximum la zone et de restructurer l'entrée de ville en direction de Metz.

B – Demande de la Commune

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Commune de Courcelles-Chaussy sollicite la prise en compte de ce projet de réimplantation dans le cadre de la modification du DAAC en adaptant la projection ci-dessous.



EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGÉ

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZONE RUE DE LA BOUDÈRE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE



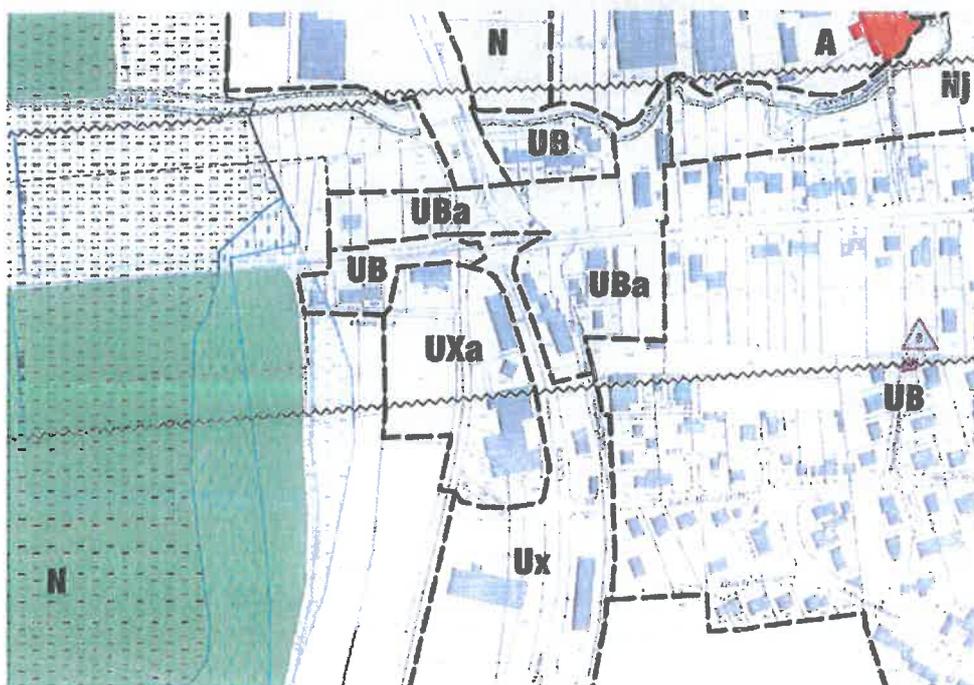
Hectares au total
~ 3 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE



Extrait du projet de DAAC modifié, p. 252.



Extrait de la proposition de zonage modifié – Dossier de DPMEC du PLU de Courcelles-Chaussy

II – PROJET DE REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Contexte général

Courcelles-Chaussy s'est historiquement formée dans les rues du Maréchal Leclerc et de l'Église, qui longent le cours d'eau du Ravenez. Différents bâtiments historiques et diverses infrastructures sont ainsi situés le long de la rue du Maréchal Leclerc : Le temple, la mairie, la bibliothèque, la synagogue (aujourd'hui reconvertie).

Différents commerces (boulangerie, boucherie) étaient également présents le long de la rue. Ces commerces de proximité ont progressivement fermé sans trouver repreneur.

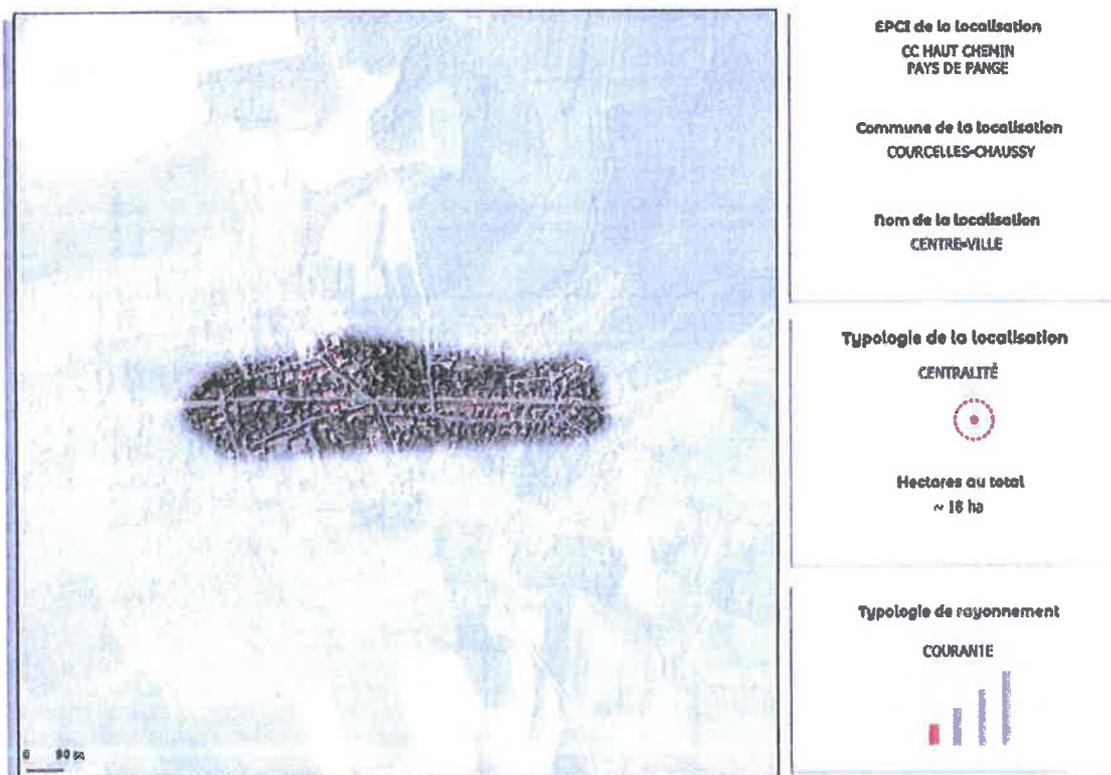
Aujourd'hui, il n'y a plus de commerces ouverts dans la rue du Maréchal Leclerc (locaux vides).

Demande de la commune

La commune, dans son projet de révision générale de son plan local d'urbanisme et de réflexions concernant les politiques temporelles et de mixité, souhaite trouver des moyens de revitaliser son cœur de ville. La contrainte la plus importante, souvent mis en avant par des exploitants potentiels, provient de l'obligation pour les commerces de bénéficier d'un quota de places de stationnement privées, ce que la configuration de la rue ne permet pas.

La commune réfléchit à lever ou alléger cette obligation afin de permettre aux commerçants de revenir dans le centre-ville.

Ainsi, la commune sollicite la prise en compte de ce projet dans le cadre de la modification du DAAC en adaptant la projection ci-dessous (intégrer la rue du Maréchal Leclerc) :



III – PROJET DE REVITALISATION SECTEUR GIRATOIRE

Contexte général

Concernant les zones commerciales, ces dernières se situent en façade Ouest de la commune, avec notamment la ZAC Saint Jean de compétence communautaire. La plupart des terrains proposés dans cette ZAC ne sont plus aujourd'hui disponibles, et la commune cherche de nouveaux endroits où développer les activités commerciales.

C'est dans ce contexte que, ces dernières années, différents exploitants ont sollicité la commune dans le but d'urbaniser un terrain situé entre la route départementale et la ZAC « Saint-Jean », aujourd'hui classé en zone UBa et N, dans le but d'y implanter des cellules commerciales.



Une étude confiée à MATEC en coordination avec la DDT est actuellement en cours afin d'étudier les possibilités de connecter cet espace au réseau routier en toute sécurité. Différents scénarii sont en cours d'étude. Il existe également une potentialité de développement des activités libérales et de commerce à l'Est du giratoire. Un cabinet d'infirmier est actuellement implanté dans un immeuble d'habitation à l'Est du giratoire et un permis de construire autorisant la construction d'un immeuble de 25 logements et de 3 cellules commerciales a été accepté. Cet immeuble sera bâti directement à l'Est du giratoire :



Demande de la commune

Ainsi, la commune sollicite la prise en compte de ce projet dans le cadre de la modification du DAAC en intégrant la proposition ci-dessous (à droite le projet d'implantation de cellules commerciales, à gauche l'immeuble de 25 logements et 3 cellules commerciales à bâtir)

Conclusion

Pour conclure, la commune de Courcelles-Chaussy propose d'adopter le plan de zonage suivant avec à l'Ouest la zone d'activité industrielle, commerciale et artisanale et à l'Est le cœur historique de la commune dédié notamment aux commerces de proximité.



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

Le Maire délégué de Landonvillers,
Vice-Président de la CCHCPP

Fabrice LOGNON

À l'attention de Fabien ALLAIT

Rochefort Sur Nenon,
Le 3 octobre 2023

OBJET : Lettre d'intérêt – projet de Supermarché Colruyt à Mars-La-Tour

Monsieur,

Nous faisons suite aux échanges que vous avez eus avec Monsieur Florian FEUILTAINE représentant la société IMMO COLRUYT France et nous vous confirmons notre intérêt pour nous implanter sur la ville de Mars-La-Tour.

Avant d'aller plus loin, sachez que pour ce site, les validations, technique et commerciale du site, sont obtenues.

Pour votre information voici les futures réserves, conditions suspensives à lever. Ces dernières seront énumérées et complétées si besoin, dans le cadre d'un avant-contrat à venir et notamment, outre les conditions suspensives de droit commun (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, occupation, contrat d'affichage...), celles particulières suivantes :

1. Absence de servitude de nature à compromettre notre projet.
2. Obtention de l'autorisation pour l'installation d'enseignes publicitaires.
3. Absence de prescriptions archéologiques de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
4. Budgétaire comme évoqué précédemment.
5. Technique, sous réserve que la suite puisse être aménagée en fonction de notre concept.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Etablie à Rochefort sur Nenon, le 3 octobre 2023.

Florian Feuiltaine
Responsable Expansion



Communauté de Communes Mad & Moselle
Monsieur Fabien ALLAIT
Responsable Pôle développement économique
2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT

Moncel-lès-Lunéville, le 28 septembre 2023

Objet : Projet installation Mars-la-Tour

Monsieur,

En réponse à votre mail du 27 septembre dernier, nous vous confirmons avoir rencontré Monsieur DALLA COSTA, maire de la commune de Mars-la-Tour, vendredi 15 septembre.

A cette occasion, nous avons marqué notre intérêt à venir nous implanter sur la ville en apportant à la population un magasin alimentaire de proximité à l'enseigne Carrefour CONTACT. Notre étude de marché confirme un potentiel sur 425m² de surface de vente, environ 700m² bâti, accompagné d'une station essence et de son parking (45 places). Ce type d'implantation nécessite de trouver une parcelle de terrain de 40 ares.

Soucieux du bien être de ses habitants et du service « rural » que nous pourrions apporter, Monsieur le Maire a accueilli notre projet avec envie.

Nous avons parcouru le territoire de Mars-la-Tour, renonçant à nous implanter au centre-bourg par simple manque de foncier et considérant que la très forte circulation traversant la commune pouvait être une source de complication relative aux accès entrée/sortie.

Un emplacement s'est alors naturellement présenté, sur la route de Chambley, à gauche après le stade de football.

Monsieur le Maire nous a fait part de l'orientation de ce site à savoir une potentielle réserve foncière pour une caserne de sapeurs-pompiers, mais en nous indiquant que l'espace suffisamment grand pouvait accueillir deux activités.

Pour ce faire, il nous a indiqué que le PLUi était en cours de rédaction et qu'il était opportun qu'il en parle à vos services ; chose faite.

Au travers de votre mail, la première étape consiste à motiver la demande au SCOT pour modifier le périmètre du DAAC en cours.

Nous vous confirmons donc notre intérêt à imaginer notre implantation sur les terrains jouxtant le terrain de football à Mars-la-Tour. Il va de soit que nous ne sommes qu'au commencement du dossier et que les conditions économiques de prix du terrain et coûts de construction viendront structurer notre dossier financier futur. Pour rappel, c'est aujourd'hui le seul site à potentiel sur la commune pour envisager notre implantation.

La seconde étape sera de vous présenter un avant-projet sommaire (APS) réalisé par notre architecte. Pour ce faire et afin de gagner du temps, pourriez-vous nous faire parvenir l'emprise foncière imaginée par vos services accompagnée des obligations urbanistiques de bâtiment, de retrait, d'accessibilité,... Notre APS sera alors vite dessiné.

93 avenue de Paris – CS15105 – 91342 MASSY CEDEX

Carrefour Proximité France – Société par Actions Simplifiée au capital de 47 547 008 €

Siège social : Z.I. Route de Paris – 14120 MONDEVILLE 345 130 488 RCS CAEN – N° SIREN : 345 130 488 – N° TVA intracommunautaire : FR90 345 130 488 – APE : 4639B

Carrefour 

Carrefour 

Carrefour 

Carrefour 

 BON APP!

 8.HUIT Proxi



Nous espérons à travers ce courrier, avoir favorablement répondu à vos demandes et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent BEAUCOURT
Responsable Expansion
Carrefour Proximité Nord/Est



SCoTAM
Monsieur le Président
48 Place Mazelle
57 000 METZ

Le 5 octobre 2023, à Thiaucourt-Regniéville

Objet : Demande de modification du DAAC dans le cadre de l'enquête publique en cours
Dossier suivi par : Mégane WOLLMANN et Fabien ALLAIT

Pièces jointes :

- Le courrier d'intention de l'enseigne Carrefour CONTACT pour une implantation à Mars-la-Tour
- La lettre d'intérêt de la société IMMO COLRUYT pour un projet de supermarché à Mars-la-Tour

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 juillet 2023, vous m'avez transmis le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération messine (SCoTAM) afin d'y intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et je vous en remercie.

Après examen de ce document, la Communauté de Communes Mad & Moselle sollicite une modification du DAAC dans le cadre de l'enquête publique en cours. Cette demande de modification porte sur la qualification du village de Mars-la-Tour comme offre commerciale du SCoTAM afin de prendre en compte l'évolution des opportunités d'installation commerciale au sein de notre intercommunalité.

Le 9 septembre 2022, je vous avais indiqué par courrier la nécessité de qualifier la commune de Chambley-Bussières comme centralité commerciale dans le projet de DAAC pour permettre l'implantation d'une enseigne au centre du village. Toutefois, ce projet n'a pu aboutir et depuis, aucune nouvelle demande n'a été faite pour l'installation d'une offre commerciale à Chambley-Bussières.

A l'inverse, deux enseignes commerciales (CARREFOUR PROXIMITE et IMMO COLRUYT) nous ont récemment fait part de leur intérêt pour l'implantation de leurs enseignes commerciales sur le ban communal de Mars-la-Tour (cf. pièces jointes). La première a le souhait de s'installer à l'entrée sud du village, le long de la D952 en direction de Chambley-Bussières, la seconde en cœur de village.

Pour ces raisons, il nous paraît nécessaire, pour l'intercommunalité et la commune concernée, d'ajouter la vocation commerciale de Mars-la-Tour dans le DAAC pour permettre la bonne continuation de ces projets.

Cette étape est indispensable pour que la commune puisse faire aboutir un de ces projets, répondant à des besoins de consommations de la population de la commune et des habitants aux alentours. Par ailleurs, cette nouvelle offre commerciale viendrait conforter les services et équipements déjà présents à Mars-la-Tour (gendarmerie, EHPAD, agence postale, maison médicale, restaurant, pharmacie, etc.).

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de nos remarques dans la finalisation de la rédaction du DAAC. Mes collaborateurs et moi-même restons à votre disposition pour toute question ou demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Gilles SOULIER

Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by several vertical strokes.



CONTRIBUTION DE L'UNION LOCAL CGT METZ
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA PREMIERE MODIFICATION DU SCOTAM-II

Le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) a lancé une modification de ce document de planification afin d'y intégrer un volet spécifique concernant **le commerce de détail et l'artisanat commercial**.

Depuis de nombreuses années, la CGT défend le droit à un **développement humain durable**. Ce dernier, implique d'agir pour la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques fondées sur la revalorisation du travail et la préservation de l'environnement, en conjuguant les enjeux sociaux et environnementaux.

Tout comme la CGT affirme que la fin du monde et la fin du mois sont un seul et même combat et qu'il n'y aura pas d'emplois sur une planète morte, le GIEC affirme qu'il n'y aura pas de transition écologique sans justice sociale et changement de système économique.

Le réchauffement climatique a pour conséquence un aggravement des inégalités sociales, pourtant la logique de profit financier d'une minorité, prime sur l'urgence sociale et environnementale.

La CGT entend transformer la société par le pouvoir de décision dans les entreprises et les administrations, et imposer des alternatives de développement respectueuses de l'humanité et de la nature. Ces objectifs rejoignent les préconisations adressées par les scientifiques du GIEC aux « décideurs » qu'il s'agisse de la question de l'énergie, de l'aménagement des territoires, d'un renouveau industriel et agricole, de l'accès à l'eau, de la défense des écosystèmes et des politiques publiques et des investissements nécessaires.

L'Union locale CGT Metz et Environs, revendique des documents d'urbanisme qui permettent le développement d'emplois locaux, à proximité des transports en communs, selon des normes sociales et environnementales renforcées.

C'est dans ce contexte que la CGT a souhaité déposer une contribution lors de l'enquête publique réalisée pour la première modification du SCOTAM II.

D'une manière synthétique, notre constat sur le projet de modification du SCOTAM est la suivante :

- une absence d'objectif chiffré en terme de **réduction de la vacance commerciale** alors que le taux de vacance commerciale est de 13%, taux considéré comme problématique dans le document DAAC du SCOTAM , Diagnostic & Enjeu
- des incohérences flagrantes dans les différentes pièces du SCOTAM
- un manque d'ambition vis à vis de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux
- Un manque d'ambition, quant au développement d'emplois locaux dans une optique de développement social et écologique de l'Agglomération Messine

Un besoin de réduire la vacance commerciale de manière significative

Le diagnostic commercial (DAAC, Diagnostic & Enjeu) définit 4 classes de vacance commerciale :

- < 7% : vacance normale
- de 7% à 12% : vacance problématique
- de 12% à 25% vacance structurelle
- au delà de 25% en déclin

Actuellement la vacance commerciale sur le territoire du SCOTAM est très forte et elle est estimée à 13% en moyenne avec la **présence de 219 friches commerciales**. Aussi un premier objectif pour le SCOTAM serait une réduction drastique de la vacance commerciale en fixant un taux minimal de vacance à atteindre avant d'autoriser toute nouvelle construction en périphérie. Un objectif raisonnable à atteindre serait de 7% (en se basant sur les classes du diagnostic commercial).

Cet objectif s'avère d'autant plus indispensable dans un contexte d'urgence climatique alors que :

- les produits de construction et équipements représentent de 65% à 85% de la totalité des émissions carbone liées au cycle de vie d'un bâtiment neuf.
- le bâtiment représente 18% des émissions actuelles de carbone
- l'Etat français s'est engagé dans un objectif de réduction de 50% d'émissions de carbone d'ici 2030 et d'atteinte de zéro émission nette en 2050

Or, dans le DOO, bien que la volonté de maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités fasse l'objet de la cible 10.4, **aucun objectif chiffré en termes de la réduction de la vacance commerciale n'est indiqué. Ceci est le reflet d'un réel manque de prise en compte de la problématique et d'ambition pour sa résorption.**

Pour illustrer cette remarque, l'exemple du secteur Metz Technopole Metzanne est révélateur.

En préambule, il paraît important de rappeler la définition de l'INSEE¹ concernant le terme d'activité économique à savoir qu'il s'agit d'un processus qui, à partir d'intrants, conduit à la fabrication d'un bien ou à la mise à disposition d'un service. La nomenclature d'activités répartit les activités économiques en catégories qui, par agrégations, permettent de définir les secteurs d'activités (Agriculture, Industrie, Construction, Commerce, ...).

Dans ce cas, le diagnostic du DAAC fait apparaître un taux de vacance commerciale de plus de 30% sur la zone commerciale de Metz Metzanne. Or, selon la cible 10.1 du DOO, le SCOTAM a inscrit 50ha supplémentaire pour développer la zone d'activité économique du Parc du Technopôle, secteur situé à moins d'un kilomètre de la ZAC Metzanne.

Des incohérences importantes entre le diagnostic commercial et le DOO et au sein même du DOO

Le diagnostic commercial soulève le problème d'une faible croissance démographique sur le territoire du SCOTAM et donc une évolution des besoins réduite : « [...]Ce territoire de près de 930.000 habitants a cru de seulement 1.000 habitants par an en 5 ans, ce qui représente un volume faible de croissance des besoins [...] ». Dans son bilan, il souligne une croissance forte des activités commercialisées, décorrélée de la croissance démographique.

Par ailleurs en conclusion du diagnostic, les premiers enjeux identifiés sont :

- la maîtrise du rythme de développement des surfaces de ventes constructibles

¹ Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1632>

- la requalification de l'existant en fléchant toutes les implantations vers l'existant : réinvestir les fiches et les locaux vacants avec un solde très faible voire nul d'imperméabilisation des sols

Malheureusement, on ne peut constater un important décalage entre ces enjeux vertueux et la réalité du DOO (le sujet de la vacance commerciale a déjà été abordé dans le précédent paragraphe). Sur la consommation du foncier, l'incohérence entre le diagnostic et le DOO est indéniable. En effet, s'il faut viser un solde d'imperméabilisation des sols nuls, pourquoi ne pas avoir revu à la baisse les surfaces de foncier mobilisables pour le développement économique définies au niveau de la cible 6.1 du DOO ? Il semblerait que les rédacteurs du DOO du SCOTAM n'aient pas jugé utile de mettre en application concrètement les conclusions du diagnostic...

Il aurait été nécessaire de déduire les surfaces à vocation commerciales des surfaces de foncier mobilisable pour le développement économique.

Un manque d'ambition vis à vis de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux

Le DOO demande que les aménagements soient « vertueux en matière environnementale ». Cette formulation est nettement insuffisante dans le contexte actuel de changement climatique et d'objectif de réduction d'émissions de carbone.

Actuellement, on constate sur le territoire du SCOTAM une explosion des projets d'énergie renouvelables sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Or il s'agit en premier lieu de développer ces projets sur des surfaces déjà artificialisées.

Certes la loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) a fait un grand pas en matière de développement des énergies renouvelables en imposant de développer de systèmes de production d'énergies renouvelables sur les parcs de stationnement et sur les bâtiments non résidentiels mais elle ne concerne pas l'intégralité des surfaces et n'est pas applicable de suite pour de nombreux cas.

Une démarche ambitieuse du SCOTAM aurait été d'imposer immédiatement la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables sur tous les parkings et bâtiments commerciaux et quelle que soit leur taille.

A titre d'exemple, à l'échelle de l'Eurométropole de Metz le potentiel photovoltaïque sur les bâtiments/ parking à vocation économique est estimé à plus de 200 ha

En conclusion l'Union Locale CGT de Metz et environs :

- propose la revitalisation des centres ville dont celui de Metz et l'abandon de la création de toute nouvelle zone commerciale ou de l'extension de celles déjà existantes.
- demande le développement des énergies renouvelables sur tous les bâtiments commerciaux
- déplore l'absence de perspective, de développement d'emplois locaux.

Union Locale de Metz de la CGT

Delphine SPITZ

06 74 96 36 96.

Dépoté le 10/10/2023

3.3. Avis des PPA

Le dossier stipule que les Personnes Publiques Associées furent notifiées par envoi en RAR du dossier en date du 10 juillet 2023,

- Région Grand Est
- Eurodépartement de la Moselle
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine
- Chambre Départementale d'Agriculture de Moselle
- Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- CCI Moselle Métropole Metz
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Chambre de Métiers et d'Artisanat de Meurthe et Moselle
- Syndicat Mixte des Transports-Urbains de Thionville-Fensch
- Metz Métropole
- Communauté de communes Rives de Moselle
- Communauté de communes du Pays Orne et Moselle
- SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est
- Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise
- Syndicat mixte du SCoT nord meurthe-et mosellan
- Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle
- Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine

En tout 7 réponses figurent dans le dossier,

Avis de la CCI de Moselle en date du 3 octobre 2023

Avis du préfet de la Moselle en date du 18 aout 2023

Avis de la chambre d'agriculture de Moselle en date du 19 juillet 2023

Avis de la CCI de Meurthe et Moselle en date du 4 octobre 2023

Avis de la communauté de communes Rives de Moselle en date du 14 septembre 2023

Avis du Scot de Val de Rosselle en date du 28 aout 2023

Avis de Metz Métropole en date du 26 septembre 2023

d'autres partenaires furent informés :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Préfecture de la région Grand

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Communauté de communes du Sud Messin

Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange

Communauté de communes Mad & Moselle

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

AGIRR

AUT Lorraine

FNAUT Grand Est

INAO - Unité territoriale Nord-Est

Centre Régional de la Propriété Forestière

Eurodistrict SaarMoselle

Regionalverband Saarbrücken

Kreisstadt SAARLOUIS

PETR Cœur de Lorraine

Epage des Eaux Vives des 3 Nied

Syndicat mixte Moselle Aval



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoTAM
48, Place Mazelle
57000 METZ

Metz, mardi 3 octobre 2023

Dossier suivi par :
Jérôme VANEL – Ghislain DELL'OLMO
Responsables d'études
CCI de la Moselle

Objet : Projet de 1^e modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me réfère au courrier du Syndicat Mixte du SCoTAM reçu le 10 juillet 2023, par lequel il m'a été notifié le projet de 1^e modification du Schéma de Cohérence Territorial, ayant pour objet l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Nous avons noté avec satisfaction l'intégration des données économiques fournies par la CCI, ainsi que les observations formulées lors des différentes étapes de concertation et de construction du projet, notamment :

- l'évolution des dépenses de consommation et des comportements d'achat des ménages du territoire,
- la typologie et l'identification des différentes polarités commerciales (centralités et secteurs périphériques).

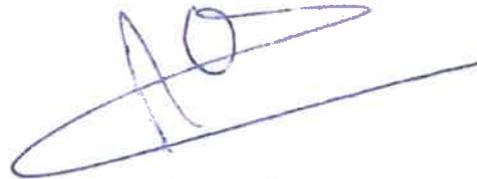
Le document, tel qu'il est structuré, offre une lecture compréhensible aux acteurs économiques, permettant ainsi de configurer et d'adapter de manière opérationnelle les projets commerciaux de différentes natures (implantation, extension, requalification).

.../...

En outre, la CCI reste à la disposition du SCoTAM, notamment dans le cadre de la prochaine mise à jour de son observatoire des flux de consommation, début 2024. Ces éléments actualisés permettront de compléter les indicateurs de suivi, prévus par le SCoT en matière d'aménagement commercial.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président,
la Directrice Générale**



Mireille WAGNER

Le préfet

Metz, le **18 AOUT 2023**

Monsieur le président,

Par courrier du 10 juillet 2023, vous m'avez transmis le projet de 1^{re} modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) ayant pour objet d'y intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Je tiens tout d'abord à souligner votre engagement dans cette démarche, facultative, d'élaboration d'un DAAC, permettant de répondre aux enjeux en matière d'aménagement commercial sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Dans mon courrier du 23 juillet 2021, suite à l'approbation de la révision du SCoTAM, je vous demandais de limiter la vocation commerciale de la zone de Lauvallières à un niveau quotidien, en lien avec les établissements hospitaliers. Je note avec satisfaction que votre projet de DAAC a pris en compte cette remarque, puisque la zone n'apparaît pas dans les centralités commerciales de périphérie, la vocation de la zone étant désormais orientée vers des activités productives et/ou de services.

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit, dans les secteurs périphériques, la création de tout nouveau centre-commercial. Il s'agit d'un objectif essentiel, cependant la définition de centre commercial proposée est trop restrictive puisqu'elle se limite à un *"bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert"*. Elle n'intègre pas par exemple les ensembles bâtis de plusieurs cellules commerciales, sans locomotive alimentaire (type retail-park). Or, ces derniers peuvent avoir un impact non négligeable sur le commerce de centre-ville. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) prévoit d'ailleurs comme objectif (cible 10-4) de *"ne pas accueillir de petits commerces, seuls ou dans un ensemble commercial, ni de nouvelle galerie marchande ou centre commercial."* Pour répondre aux enjeux de revitalisation des centralités et assurer une meilleure cohérence interne du document, la définition de centre commercial est à élargir, pour y intégrer les galeries marchandes uniquement composées de petits commerces, sans locomotive alimentaire.

Le SCoT s'attèle à encadrer le développement de l'offre commerciale en diffus, qui ne ne répond pas à une réflexion globale d'aménagement commercial mais plutôt à une logique d'opportunité de captage de flux routiers. Ce développement mérite en effet d'être régulé. Pour cela, le DAAC interdit :

- les commerces structurants (supérieur à 300 m² de surface de vente) hors secteur de périphérie.
- les commerces de petits formats (inférieur à 300 m² de surface de vente) hors secteur de périphérie, uniquement dans les zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le DOO.

Monsieur Henri Hasser
Président du syndicat mixte du SCoTAM
48 place Mazelle
57000 Metz

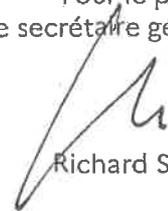
Pour répondre au mieux à l'objectif général défini dans le DOO (cible 10-4) de "limiter le développement commercial et artisanal diffus" ainsi qu'à l'objectif de revitalisation des centralités, l'interdiction d'implantation des commerces de petits formats mériterait de concerner tout le territoire situé hors secteur de périphérie et pas uniquement les zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le DOO.

Concernant l'atlas, les secteurs de périphérie sont parfois très localisés, correspondant à un seul bâtiment commercial (plus d'une vingtaine de secteurs de périphérie de ce type). Cette délimitation précise et le nombre de secteurs identifiés, interrogent sur son exhaustivité concernant tous les commerces existants. Par ailleurs, la délimitation du périmètre de centralité de Montigny-lès-Metz doit être revue pour intégrer le secteur d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Metz métropole.

Les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires nécessaires.

Bien cordialement,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Richard SMITH

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pi-167.07/2023
Objet : Modification n°1
SCOT Agglomération messine
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Courrier arrivé le :

31 JUL. 2023 



SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
MONSIEUR LE PRESIDENT
HENRI HASSER
48 PLACE MAZELLE
57000 METZ

Metz, le 19 juillet 2023

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 juillet dernier, vous m'avez fait transmettre un dossier pour procéder à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de l'Agglomération Messine et je vous en remercie.

Le projet concerne l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND





CCI GRAND NANCY MÉTROPOLE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Pôle Services aux Entreprises

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoTAM
48, Place Mazelle
57000 METZ

Affaire suivie par : Yves SCHULTZ
Tél : 03 83 85 54 37
E-mail : y.schultz@nancy.cci.fr
N/Réf : YSC - 10/23-21

Nancy, le 4 octobre 2023

Objet : Projet de 1^{ère} modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me réfère au courrier du Syndicat Mixte du SCoTAM reçu le 10 juillet 2023, par lequel il m'a été notifié le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale, ayant pour objet l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Une lecture attentive par mes services de l'ensemble des pièces transmises nous a permis de constater l'intégration des données de consommation et des comportements d'achat des ménages en Moselle et en Meurthe-et-Moselle fournies par la CCIT57.

Le document, tel qu'il est structuré, offre une lecture compréhensible aux acteurs économiques, permettant ainsi de configurer et d'adapter de manière opérationnelle les projets commerciaux de différentes natures (implantation, extension, requalification).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
François PÉLISSIER

1, Place de la Gare - CS 40303
57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Tél. : 03 87 51 77 02
Fax : 03 87 51 78 48

courriel : accueil@rivesdemoselle.fr
www.rivesdemoselle.fr

Courrier arrivé le :

18 SEP. 2023



Monsieur Henri Hasser
Syndicat Mixte du SCOTAM
48, place Mazelle
57000 METZ

Maizières-lès-Metz, le 14 septembre 2023

Affaire suivie par : Mme Ouahiba BESSIOUD
Service : développement économique et tourisme
Tél. : 03 87 51 40 53 - Courriel : o.bessioud@rivesdemoselle.fr
V/Réf : n° 3123
Objet : modification du SCOTAM

Monsieur le Président,

Vos services nous ont bien adressé le projet de première modification du SCOTAM, intégrant le DAAC.

Après examen, il nous est apparu que ce document était conforme à nos différents échanges sur le sujet au cours de l'année 2022.

Nous n'avons donc pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Julien FREYBURGER





Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Syndicat mixte du SCoTAM
Monsieur Le Président
48 Place Mazelle
57000 METZ

Freyming-Merlebach, le 28 août 2023

Objet :

Modification du SCoTAM pour insertion d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Monsieur le Président,

Le 10 juillet 2023, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Ce projet n'appelle de ma part, aucune observation particulière.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-Bernard MARTIN



Adresse postale :

Communauté de Communes de Freyding-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyding-Merlebach
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyding-merlebach.fr

Pôle Planification
Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire
Affaire suivie par Stéphane GERARD
T. 03.57.88.33.99
stgerard@eurometropolemetz.eu

Monsieur Henri HASSER
Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
48, place de Mazelle
57000 METZ

Metz, le **26 SEP. 2023**

OBJET : Avis sur le projet du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avant engagement de l'enquête publique de la modification du SCOTAM II

REF : DGAUT-PP/2023-09/8400

Monsieur le Président,

Un projet du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a été soumis à l'avis de l'Eurométropole de Metz cet été avant la tenue de l'enquête publique qui aura lieu du 18 octobre au 10 novembre 2023. De nombreux échanges ont eu lieu entre nos services respectifs à ce sujet depuis plusieurs mois, et je tenais à vous en remercier.

Leurs analyses ont permis de dresser plusieurs constats et d'aboutir à un accord concernant le projet présenté, et ce, afin de vous permettre d'engager dans les meilleurs délais une procédure de modification du SCOTAM II, et d'intégrer ce document comme déclinaison opérationnelle en matière de commerce et d'artisanat au sein du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO).

L'Eurométropole de Metz saisira ainsi l'opportunité de profiter de ce cadre général de réflexions et d'orientations stratégiques pour préparer l'intégration du DAAC dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration qui est programmée pour 2025.

Votre DAAC participera, par ailleurs, à accompagner notre politique d'accueil et de développement de notre appareil commercial en lien avec l'Opération de Revitalisation Territoriale dans laquelle nous sommes engagés.

Aussi, pour faciliter cet exercice et permettre une meilleure compréhension des enjeux et déclinaison des orientations du futur DAAC dans le PLUi révisé, il serait utile de confirmer à nouveau l'enjeu de maîtriser le développement de l'appareil commercial du SCOTAM tant dans ses localisations, que dans ses surfaces et ses activités. Cet encadrement doit se faire au profit des centralités de nos territoires. Il semblerait qu'il reste encore des propositions à faire en ce sens.

Concernant la position de l'Eurométropole de Metz sur les propositions du DAAC, seuls 3 espaces sont à définir pour structurer ses orientations et ses règles : les centralités commerciales (centres-villes, centres-bourgs, quartiers), les Zones d'Aménagement Commercial (ZAC) ou Zones d'Activités à dominante commerciale (ZAE), et enfin les espaces hors centralités commerciales et ZAE : diffus, ZA, le long des axes routiers...

Concernant les centralités « urbaines », à l'heure où nos territoires sont engagés vers des objectifs de sobriété foncière en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, où les polarités commerciales d'un quartier sont amenées à évoluer au gré de « nouvelles » pratiques

marchandes (drive, retour des superettes de quartier, délocalisation locale du supermarché) ou de projets urbains (requalification de friches, d'habitat dégradé, de l'appareil commercial présent), il semble opportun de donner de la souplesse à cet appareil commercial dès lors qu'il se trouve dans le tissu urbain de la commune, qui plus est, dans le cœur urbain de l'Eurométropole composé de 11 communes pour 189 000 habitants (cf le cœur métropolitain et le noyau urbain du PLUi).

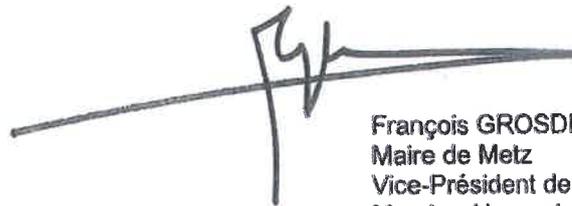
Les zones préférentielles proposées doivent ainsi évoluer pour devenir des périmètres urbains plus adaptés aux enjeux susnommés ; l'échelle attendue doit être celle du quartier, des espaces économiques dédiés ou de reconversion, ou encore les actuelles polarités urbaines. Il ne peut en aucun cas être défini à l'échelle de l'équipement commercial actuel.

Par ailleurs, les ZAE doivent rester figées dans leur périmètre même en cas d'extension des équipements commerciaux existants. Il doit en être de même pour toutes les autres implantations commerciales situées dans le diffus ou à proximité des axes de circulation. Si leur extension peut être possible, la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers ne saurait être admise. Toute nouvelle implantation est à proscrire dans ces espaces, à l'exception où la création d'une nouvelle ZAE se ferait par le réemploi d'une friche identifiée dans un cadre d'étude référencée à l'image de l'observatoire créée en ce sens par l'Eurométropole de Metz.

Je reste à votre disposition ainsi qu'à celle du commissaire enquêteur pour compléter ces propos synthétiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Annexe 6 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage



Syndicat mixte du
SCoTAM

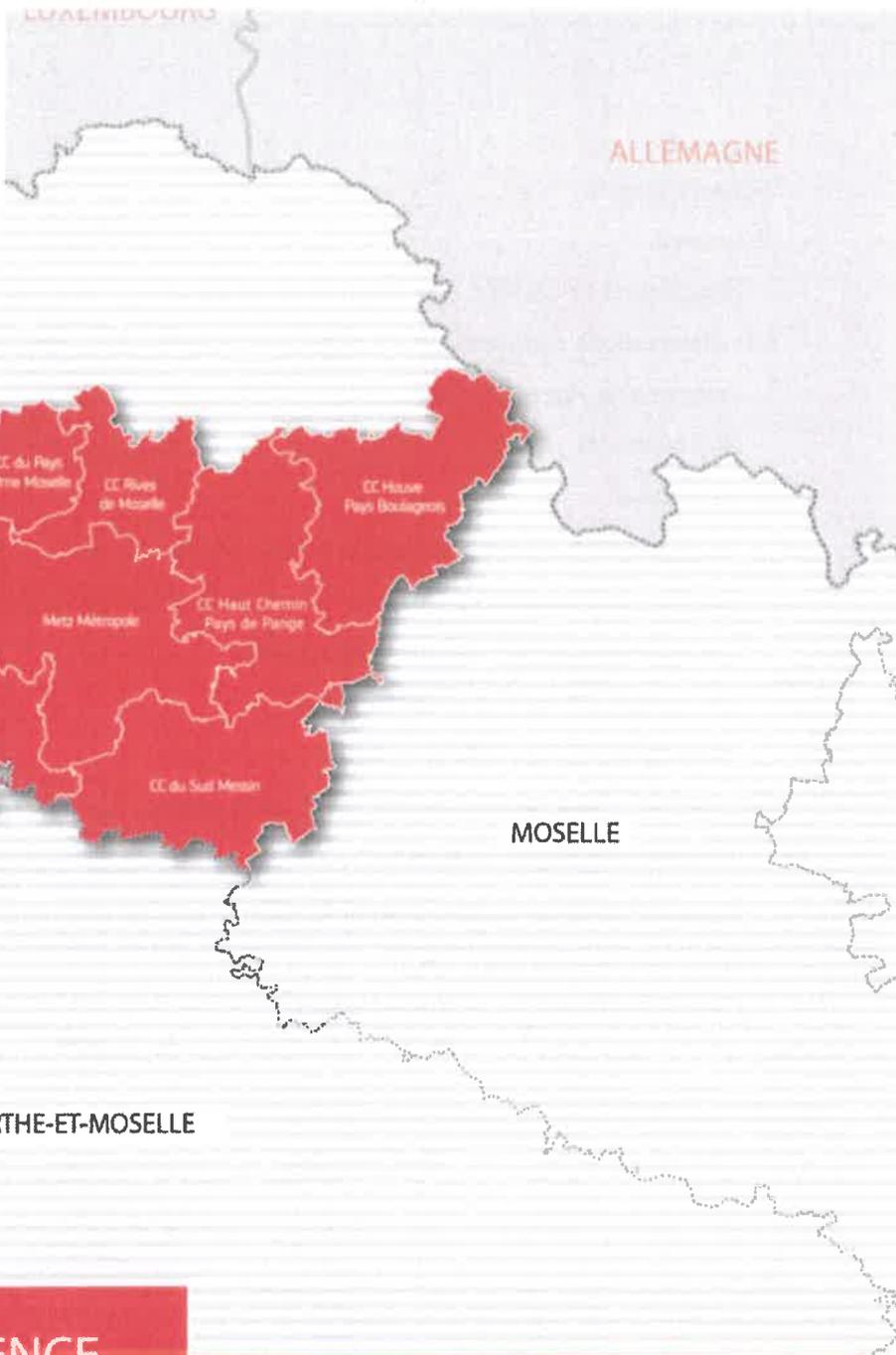


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE

MÉMOIRE EN RÉPONSE
AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1^{ère} modification du SCoTAM

novembre 2023

AGURAM
AGENCE D'URBANISME

Sommaire

Préambule	2
Objectif de la modification et contexte de la procédure	2
Les observations déposées sur les registres d'enquête et le registre dématérialisé	3
Commune de Vigy	3
Metz Métropole	4
Air Vigilance	9
Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz	11
Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle	14
Commune de Courcelles-Chaussy Landonvillers	15
Communauté de communes Mad & Moselle	28
Union Locale CGT de Metz et environs	35
Les courriers reçus avant l'enquête publique et intégrés aux registres d'enquêtes	40
Chambre d'Agriculture de Moselle	40
Communauté de communes Rives de Moselle	41
Préfecture de la Moselle / DDT57	42
Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle	47



Préambule

Objectif de la modification et contexte de la procédure

Le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)** est un document d'urbanisme et un outil de planification supra-intercommunale au service d'un projet global d'aménagement et de développement durable du territoire. En tant que document stratégique, il oriente l'évolution d'un territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'accueil des activités économiques, d'économie du foncier agricole, naturel et forestier, de préservation de la biodiversité et des paysages, etc. Il pose des orientations et des objectifs pour maîtriser et organiser le développement d'un territoire dans une perspective de développement durable intégrant les approches sociales, économiques et environnementales.

La procédure de modification vise à affiner le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) **concernant le champ spécifique du commerce de détail et de l'artisanat commercial.**

Dans une logique d'amélioration continue et d'affinement des réflexions, elle permet de **compléter les orientations et objectifs du SCoTAM actuel** en définissant des conditions d'implantation plus précises et en affinant la localisation des secteurs d'implantation.

Pour mémoire, le SCoTAM en vigueur oriente le commerce vers des localisations préférentielles et définit des modalités qualitatives d'accueil du commerce. La modification vient affiner cette approche en définissant, au sein des localisations préférentielles, des secteurs d'implantation plus réduits (**voir atlas cartographique**) et des conditions d'implantation plus spécifiques et qualitatives.

Cette procédure de modification de droit commun vise à renforcer la démarche d'aménagement durable du territoire du SCoTAM.

Par un arrêté en date du 02 juillet 2023, le Président du Syndicat mixte organisait les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 10 octobre 2023 inclus.

Aucune révision du SCoT n'a été prescrite (par délibération) depuis le 1er avril 2021, le SCoT reste donc soumis à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme "ante-rationalisation" opérée par l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020.

En date du 19 octobre 2023, le commissaire enquêteur Monsieur Didier GUELLE a remis une demande de mémoire en réponse qui concerne les observations recueillies auprès du public et des personnes publiques associées. Il n'a pas souhaité adresser de question complémentaire.

Pour la réponse à ces observations, le code couleur suivant est utilisé :

- en noir : l'observation / la question
- en bleu : l'analyse technique

Chaque observation est codifiée, quand elle appelle une réponse.

AVERTISSEMENT

Les évolutions apportées au dossier de SCoTAM en vue de son approbation ne seront déterminées qu'après la remise du rapport du commissaire enquêteur. Ce présent mémoire en réponse contient de fait des éléments donnés à titre indicatif et ne saurait en rien présager des modifications réelles apportées sur le dossier à ce stade de la procédure d'enquête publique.

Les propositions de modification du dossier de SCoT n'ont à ce jour pas été validées par le Comité syndical du SCoTAM.

Les observations déposées sur les registres d'enquête et le registre dématérialisé

Commune de Vigy

Déposé sur le registre dématérialisé le 19 septembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY



Vigy, le 10 août 2023

Le Maire

à

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : DOO Scotam 2023

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je vous signale une erreur dans la cible 11 « développement touristique et valorisation du patrimoine local ».

En effet le document graphique 19 ne mentionne pas le chemin de fer touristique de Vigy. Ce site propose en plus de l'exploitation de matériel historique ferroviaire, une activité de vélorail. Il est également inscrit dans le PTRTE.

Il me semble indispensable qu'il apparaisse sur cette carte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Sylvain WEIL.

VIGY_OBSERVATION_01

Compléter le document graphique 19 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le document graphique 19 issu de l'élaboration et de la 1^{ère} révision du SCoTAM ne constitue pas un document exhaustif. Par ailleurs, l'objet de la présente procédure de 1^{ère} modification du SCoTAM n'est pas en lien avec le complément sollicité à la cible 11 du DOO, laquelle traite du développement touristique et de la valorisation du patrimoine culturel. Cet axe de déplacement touristique pourra faire l'objet d'une valorisation dans le cadre des activités d'animation territoriale du Syndicat mixte.

> Il n'est pas envisagé de modification au dossier de SCoTAM.



eurométropole de metz
COPIE

Pôle Planification
Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire
Affaire suivie par Stéphane GERARD
T. 03.57.88.33.99
stgerard@eurometropolemetz.eu

Monsieur Henri HASSER
Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
48, place de Mazelle
57000 METZ

Metz, le **26 SEP. 2023**

OBJET : Avis sur le projet du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avant engagement de l'enquête publique de la modification du SCOTAM II

REF : DGAUT-PP/2023-09/8400

Monsieur le Président,

Un projet du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a été soumis à l'avis de l'Eurométropole de Metz cet été avant la tenue de l'enquête publique qui aura lieu du 18 octobre au 10 novembre 2023. De nombreux échanges ont eu lieu entre nos services respectifs à ce sujet depuis plusieurs mois, et je tenais à vous en remercier.

Leurs analyses ont permis de dresser plusieurs constats et d'aboutir à un accord concernant le projet présenté, et ce, afin de vous permettre d'engager dans les meilleurs délais une procédure de modification du SCOTAM II, et d'intégrer ce document comme déclinaison opérationnelle en matière de commerce et d'artisanat au sein du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO).

L'Eurométropole de Metz saisira ainsi l'opportunité de profiter de ce cadre général de réflexions et d'orientations stratégiques pour préparer l'intégration du DAAC dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration qui est programmée pour 2025.

Votre DAAC participera, par ailleurs, à accompagner notre politique d'accueil et de développement de notre appareil commercial en lien avec l'Opération de Revitalisation Territoriale dans laquelle nous sommes engagés.

Aussi, pour faciliter cet exercice et permettre une meilleure compréhension des enjeux et déclinaison des orientations du futur DAAC dans le PLUi révisé, il serait utile de confirmer à nouveau l'enjeu de maîtriser le développement de l'appareil commercial du SCOTAM tant dans ses localisations, que dans ses surfaces et ses activités. Cet encadrement doit se faire au profit des centralités de nos territoires. Il semblerait qu'il reste encore des propositions à faire en ce sens.

Concernant la position de l'Eurométropole de Metz sur les propositions du DAAC, seuls 3 espaces sont à définir pour structurer ses orientations et ses règles : les centralités commerciales (centres-villes, centres-bourgs, quartiers), les Zones d'Aménagement Commercial (ZAC) ou Zones d'Activités à dominante commerciale (ZAE), et enfin les espaces hors centralités commerciales et ZAE : diffus, ZA, le long des axes routiers...

Concernant les centralités « urbaines », à l'heure où nos territoires sont engagés vers des objectifs de sobriété foncière en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, où les polarités commerciales d'un quartier sont amenées à évoluer au gré de « nouvelles » pratiques

METZ MÉTROPOLÉ
EUROMÉTROPOLÉ DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLÉ • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est conforme à la durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

marchandes (drive, retour des superettes de quartier, délocalisation locale du supermarché) ou de projets urbains (requalification de friches, d'habitat dégradé, de l'appareil commercial présent), il semble opportun de donner de la souplesse à cet appareil commercial dès lors qu'il se trouve dans le tissu urbain de la commune, qui plus est, dans le cœur urbain de l'Eurométropole composé de 11 communes pour 189 000 habitants (cf le cœur métropolitain et le noyau urbain du PLUi).

Les zones préférentielles proposées doivent ainsi évoluer pour devenir des périmètres urbains plus adaptés aux enjeux susnommés ; l'échelle attendue doit être celle du quartier, des espaces économiques dédiés ou de reconversion, ou encore les actuelles polarités urbaines. Il ne peut en aucun cas être défini à l'échelle de l'équipement commercial actuel.

Par ailleurs, les ZAE doivent rester figées dans leur périmètre même en cas d'extension des équipements commerciaux existants. Il doit en être de même pour toutes les autres implantations commerciales situées dans le diffus ou à proximité des axes de circulation. Si leur extension peut être possible, la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers ne saurait être admise. Toute nouvelle implantation est à proscrire dans ces espaces, à l'exception où la création d'une nouvelle ZAE se ferait par le réemploi d'une friche identifiée dans un cadre d'étude référencée à l'image de l'observatoire créée en ce sens par l'Eurométropole de Metz.

Je reste à votre disposition ainsi qu'à celle du commissaire enquêteur pour compléter ces propos synthétiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

EMM_OBSERVATION_01

Confirmer le besoin de maîtriser le développement de l'appareil commercial du SCoTAM tant dans ses localisations, que dans ses surfaces et ses activités.

Les élus du SCoTAM et son Président Henri HASSER ont souhaité lancer une démarche d'élaboration d'un DAAC, permettant de répondre aux enjeux en matière d'aménagement commercial sur l'ensemble du territoire du SCoTAM. Le commerce est une composante économique et urbaine majeure du bassin de vie du SCoTAM, lequel affiche une forte densité commerciale (1 800 m² pour 1 000 habitants en 2019). Il comprend plus de 800 hectares de surfaces commerciales et la présence de l'une des zones commerciales les plus vastes de France, Actisud. Dans le même temps, on observe un taux moyen de 13% de vacance commerciale à l'échelle du SCoT et le développement d'une offre conséquente dans le nord lorrain et au Luxembourg.

Les travaux de révision du schéma menés en 2019, ayant abouti à une approbation en juin 2021, réaffirment l'importance de ce secteur d'activité en matière d'aménagement du territoire (voir RP Tome 2). Fin 2021, le Syndicat mixte a publié un diagnostic complet support à l'élaboration des orientations et objectifs du DAAC ([consulter le diagnostic commercial et artisanal](#)), partagé avec les acteurs institutionnels (DDT, CCI, CMA, etc.), les territoires et les acteurs économiques, qui a permis de faire émerger quatre grands enjeux : maîtriser le rythme de développement, requalifier l'existant, développer l'adaptabilité et la résilience des espaces commerciaux et valoriser le rôle des centralités et des lieux de convivialité.

Le contenu et la structuration des conditions d'implantations et de l'atlas cartographique du DAAC coconstruits avec les partenaires et les territoires à la suite du diagnostic confirment et traduisent le besoin de maîtriser le développement de l'appareil commercial du SCoTAM tant dans ses localisations, que dans ses surfaces et ses activités.

> Le DAAC répond ainsi d'ores et déjà à l'observation formulée, il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM.

EMM_OBSERVATION_02

3 espaces seraient à privilégier dans l'EMM pour structurer ses orientations et ses règles : les centralités commerciales, les zones d'activités à vocation commerciale dominante et les espaces restants

Le projet de DAAC vise à déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Son contenu doit respecter le code de l'urbanisme : Le DAAC localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L141-16. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. (Cf. article L141-17 du code de l'urbanisme, version en vigueur du 01 janvier 2016 au 25 novembre 2018 / Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

Afin de répondre aux enjeux posés dans le diagnostic et à la diversité des territoires composant le SCoTAM, le projet de DAAC identifie 2 types de secteurs d'implantation : les **centralités** (centralité de ville-village, centralité de quartier, projet urbain mixte) et les **secteurs périphériques** (intégrant des dispositions pour les friches), il considère le reste du territoire "**hors secteurs d'implantation**" (avec des dispositions pour les ZAE du SCoT).

> Le DAAC est ainsi structuré autour de 3 grandes catégories d'espaces, il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM.

EMM_OBSERVATION_03

Donner de la souplesse pour les implantations commerciales dans les centralités urbaines. Le tissu urbain des onze communes du cœur urbain de l'Eurométropole (PLUi) devrait pouvoir accueillir des implantations commerciales sans contrainte particulière. Les zones préférentielles du projet de DAAC devraient donc s'ajuster aux quartiers existants ou en reconversion, ainsi qu'aux zones d'activités à vocation commerciale dominante existante. La définition des zones préférentielles à l'échelle de l'équipement commercial actuel est trop restrictive.

Le contenu du DAAC qui est intégré au dossier de SCoT vise à déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Il se donne pour objectifs principaux de définir :

- des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines ;
- une meilleure répartition territoriale des équipements commerciaux ;
- une cohérence avec les dispositifs de revitalisation commerciale des centres-villes.

Les bans communaux, tout comme le tissu urbain des onze communes du cœur urbain de l'EMM sont trop hétérogènes pour devenir le support d'accueil de bâtiments commerciaux structurants. À l'échelle de la ville de Metz, par exemple, cela reviendrait à ne pas différencier les commerces de centre-ville des grandes surfaces commerciales de périphérie, qui ne répondent pas aux mêmes besoins, ni aux mêmes stratégies d'implantations.

Dans les onze communes du cœur urbain de l'EMM, le projet de DAAC comprend 28 secteurs de centralités (dont 18 de quartiers) et 10 secteurs d'implantation périphériques.

Pour les espaces en reconversion, le DAAC prévoit de considérer les futurs projets urbains mixtes (non localisés ou connus à ce stade), dans le cadre d'une opération d'ensemble, comme des secteurs de centralités. Ce principe est conditionné à un apport de population et/ou d'emplois suffisants, à des formes et des formats compacts et économes en foncier, ainsi qu'à la réalisation préalable d'une étude de potentiel. Il permettrait ainsi de développer une offre commerciale dans le futur Quartier Lizé (Montigny -lès-Metz) ou encore dans le projet de la caserne Desvallières (Metz).

Hors centralités, le DAAC oriente uniquement les choix d'implantation pour les commerces > 300 m², il revient donc aux communes au travers du PLUi d'autoriser le commerce de proximité dans son règlement.

Par ailleurs, la construction du projet de DAAC a eu pour effet induit d'inciter les intercommunalités compétentes à s'interroger sur leur armature commerciale actuelle et future, en favorisant des échanges au sein et entre les 7 intercommunalités du SCoTAM. Le DAAC résulte de deux années d'élaboration concertée avec les intercommunalités. Pour la prochaine évolution du SCoT, il sera envisageable de compléter l'atlas par des secteurs d'implantation de centralités ou périphériques dans ces onze communes, voire ailleurs, pour permettre une évolution de l'offre commerciale, à la condition de disposer de projets définis ou projetés par les intercommunalités.

> Le DAAC coconstruit avec les différents partenaires et territoires apporte ainsi la souplesse demandée, il intègre des orientations équilibrées au regard des enjeux à traiter. Il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM.

EMM_OBSERVATION_04

Les zones d'activités économiques doivent rester figées dans leur périmètre même en cas d'extension des équipements commerciaux existants. Les bâtiments commerciaux existants situés dans le diffus ne doivent pas consommer de foncier NAF en cas d'extension. Dans le diffus, toute nouvelle implantation commerciale doit être interdite, à l'exception du réemploi d'une friche.

Le DOO du SCoT identifie uniquement les ZAE > 5ha présentes sur le territoire en estimant leur superficie, dans une approche de limitation de la consommation foncière. Les contours précis des ZAE relèvent de la compétence des EPCI. Dans ce contexte, le SCoT permet l'extension de sept ZAE (dont le parc du Technopôle) et la création de deux nouvelles (dont celle de Lauvallières). Cette consommation foncière correspond à un objectif plafond de 210 ha inscrits dans le DOO, objectif à retranscrire - dans un principe de compatibilité - dans les PLUI, PLU et cartes communales. Soulignons ici que ce principe est notamment décliné dans le projet de PLUI 2023 de la Métropole.

Le projet de DAAC s'inscrit en cohérence avec ce cadre et vient compléter le DOO en s'attachant notamment à la notion de surface de vente. Il affine l'approche du DOO en y intégrant une approche complémentaire répondant à une logique différente puisque les bâtiments commerciaux existants doivent pouvoir évoluer quelle que soit leur localisation, notamment au titre de la liberté d'entreprendre. Le projet de DAAC encadre ainsi les projets d'extensions au regard de ses compétences et des différents critères à prendre en considération. Il appartient ensuite aux documents d'urbanisme d'encadrer strictement ces développements, soumis à autorisation, notamment dans leur règlement.

En définissant des secteurs d'implantation de centralités et périphériques, le projet de DAAC n'autorise pas les projets commerciaux structurants (soumis à CDAC) hors secteurs d'implantation.

Dans les secteurs d'implantation périphériques identifiés dans l'atlas du DAAC, le réemploi des friches est encouragé afin de faciliter la reconversion des sites et bâtiments existants, et ce quelle que soit leur destination initiale.

Enfin, il doit être rappelé que l'interdiction stricte des implantations commerciales dans des espaces NAF ou à contrario l'implantation de commerces dans des friches revient aux documents d'urbanisme, seuls habilités légalement à autoriser ou non une destination (dont le commerce) dans leur règlement.

Les orientations et objectifs du SCoT ne peuvent contraindre un projet que dans un rapport de compatibilité, notamment lors de sa traduction dans un document d'urbanisme. Ceux du DAAC permettent également d'alimenter les débats et de poser un regard critique, d'émettre un avis, lors de l'évolution des documents d'urbanisme ou lors d'une demande d'autorisation en CDAC.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM.

Air Vigilance

Déposé sur le registre dématérialisé le 2 octobre 2023

Le 28 septembre 2023

Contribution d'AIR VIGILANCE concernant le SCOTAM

LES RESSOURCES NATURELLES

Nous regrettons le manque d'initiatives face aux changements climatiques, sociétaux et environnementaux y compris en ce qui concerne les réductions des ressources disponibles à venir

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De nombreux scientifiques contestent la pertinence des grandes métropoles car pour leur fonctionnement tout doit être importé

Pas d'autonomie énergétique et alimentaire en particulier, c'est ainsi qu'en cas de difficultés majeures d'approvisionnement la sécurité des citoyens n'est plus assurée

L'ATTRACTIVITÉ

Augmenter l'attractivité de la Métropole consiste à y concentrer l'activité économique industrielle et les services publics. Cette politique a pour conséquences un bilan carbone trop élevé et un accroissement de la pollution de l'air avec les effets désastreux sur la santé des habitants

Il faudrait répartir les activités sur les petites et moyennes agglomérations et ainsi atténuer les inégalités entre la périphérie rurale et la métropole.

Il serait bien plus judicieux de favoriser l'augmentation de la population dans les villages plutôt que dans les grandes métropoles (Cf JANCOVICI)

Par ailleurs cette politique de concentration de l'activité ne tient aucun compte du travail des ateliers de concertation « Climat Énergie organisés par la métropole il y a déjà 10 ans »

Ces ateliers préconisaient par ordre de priorité

LA SOBRIÉTÉ, et les ECONOMIES D'ÉNERGIE,

LA CEINTURE MARAÎCHÈRE pour assurer l'accès et la sécurité alimentaire de la population

LES PARKINGS GRATUITS en PERIPHERIE

Des ENERGIES RENOUVELABLES à hauteur de 50% de la consommation actuelle.

À quoi servent les concertations si les responsables font tout l'inverse ?

LE LOGEMENT

Le nombre de logements vacants qui s'élève à 12000 équivaut à celui du projet de construction

Dans ce contexte de transition écologique il serait nécessaire de réhabiliter et d'isoler ces logements, ce qui permettrait de limiter les émissions de carbone et de réduire drastiquement les émissions due à la construction de logements neufs

Il s'avère nécessaire de procéder rapidement à l'isolation du parc immobilier existant ce qui permet de réduire leur consommation par 4

Cette politique d'isolation aurait dû commencer il y a 40 ans, seul 5% de l'objectif a été réalisé.

LA VEGETALISATION DE LA MÉTROPOLE

L'urbanisation et l'artificialisation des sols créent des îlots de chaleur conséquents qui sont très préjudiciable aux arbres déjà fragilisés et qui de ce fait ne peuvent plus exercer leur fonction de régulation de la température. Le recours systématique aux climatiseurs ne fait qu'aggraver la situation en augmentant la chaleur extérieure. En revanche l'isolation des logements nous permet d'éviter de recourir au photovoltaïque pour faire fonctionner des climatiseurs, mais aussi de ne pas gaspiller l'énergie en hiver et de passer ainsi d'un cercle infernal à un cercle vertueux.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le scénario ADEME et NEGAWATT préconisent l'arrêt immédiat des investissements dans les infrastructures routières et de transférer massivement la mobilité vers les infrastructures ferroviaires et les transports en communs.

LES ZONES NATURELLES

Il est absolument nécessaire de protéger voir de restaurer toutes les zones naturelles, prairies naturelle, friches naturelles, trames vertes et bleues et les forêts, ces zones sont indispensables à l'équilibre de notre environnement. Elles régulent le climat, stockent l'eau, filtrent l'air, protègent la biodiversité déjà rudement éprouvée.

Les installations de panneaux photovoltaïques ne doivent être implantés que sur les zones déjà artificialisées.

L'ARTIFICIALISATION DES TERRES

En ce qui concerne le taux artificialisation des terres, l'objectif étant de 0 % en 2050, il serait nécessaire de porter ce taux à 0,5 % de l'augmentation de la population pour 2035, en l'état actuel du SCOTAM l'augmentation est 4 fois supérieure à celle de la population ce qui représente plutôt une très forte aggravation de la situation.

AV_OBSERVATION_01

Le contenu des observations aborde des enjeux thématiques variés, qui concernent différentes politiques publiques d'échelle nationale, bassin de vie et locale : ressources naturelles, sécurité alimentaire, attractivité territoriale, logement, végétalisation, infrastructures routières, zones naturelles et artificialisation des terres.

Sans juger de la pertinence des observations, il convient de rappeler ici que l'objet de la 1^{ère} modification du SCoTAM vise l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial et ne permet pas d'apporter de compléments ou de modification au contenu du DOO dans son ensemble.

Cette contribution concerne des thématiques extrêmement variées en rapport avec l'aménagement du territoire et interpellent des politiques publiques qui concernent des échelles très différentes, d'ordre national ou métropolitain.

Le SCoTAM approuvé en 2014 et révisé en 2021 apporte un certain nombre de réponses aux enjeux contemporains. Il est l'expression d'un projet de territoire, projet politique, porté par les élus des 7 intercommunalités qui le compose, représentant 224 communes.

En complément, les travaux de mise en œuvre du SCoTAM et d'animation territoriale menés par le Syndicat mixte contribuent à la déclinaison locale des sujets évoqués. Les activités pédagogiques du Syndicat mixte pourront être renforcées en ce sens.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de SCoTAM

Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz

Déposé sur le registre dématérialisé le 3 octobre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoTAM
48, Place Mazelle
57000 METZ

Metz, mardi 3 octobre 2023

Dossier suivi par :
Jérôme VANEL – Ghislain DELL'OLMO
Responsables d'études
CCI de la Moselle

Objet : Projet de 1^{er} modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me réfère au courrier du Syndicat Mixte du SCoTAM reçu le 10 juillet 2023, par lequel il m'a été notifié le projet de 1^{er} modification du Schéma de Cohérence Territorial, ayant pour objet l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Nous avons noté avec satisfaction l'intégration des données économiques fournies par la CCI, ainsi que les observations formulées lors des différentes étapes de concertation et de construction du projet, notamment :

- l'évolution des dépenses de consommation et des comportements d'achat des ménages du territoire,
- la typologie et l'identification des différentes polarités commerciales (centralités et secteurs périphériques).

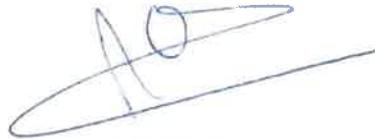
Le document, tel qu'il est structuré, offre une lecture compréhensible aux acteurs économiques, permettant ainsi de configurer et d'adapter de manière opérationnelle les projets commerciaux de différentes natures (implantation, extension, requalification).

.../...

En outre, la CCI reste à la disposition du SCoTAM, notamment dans le cadre de la prochaine mise à jour de son observatoire des flux de consommation, début 2024. Ces éléments actualisés permettront de compléter les indicateurs de suivi, prévus par le SCoT en matière d'aménagement commercial.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président,
la Directrice Générale**



Mireille WAGNER

10/12 avenue Foch – BP 70330 – 57016 Metz Cedex 1
T. 03 87 52 31 00 – F. 03 87 52 31 99 www.moselle.cci.fr

Le courrier n'appelle pas de réponse.

Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

Déposé sur le registre dématérialisé le 10 octobre 2023



Pôle Services aux Entreprises

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoTAM
48, Place Mazelle
57000 METZ

Affaire suivie par : Yves SCHULTZ
Tél : 03 83 85 54 37
E-mail : y.schultz@nancy.cci.fr
N/Réf : YSC - 10/23-21

Nancy, le 4 octobre 2023

Objet : Projet de 1^{ère} modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me réfère au courrier du Syndicat Mixte du SCoTAM reçu le 10 juillet 2023, par lequel il m'a été notifié le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territorial, ayant pour objet l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Une lecture attentive par mes services de l'ensemble des pièces transmises nous a permis de constater l'intégration des données de consommation et des comportements d'achat des ménages en Moselle et en Meurthe-et-Moselle fournies par la CCIT57.

Le document, tel qu'il est structuré, offre une lecture compréhensible aux acteurs économiques, permettant ainsi de configurer et d'adapter de manière opérationnelle les projets commerciaux de différentes natures (implantation, extension, requalification).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
François PÉLISSIER

CCI de Meurthe-et-Moselle
53 rue Stanislas - CS 24226 - 54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 85 54 37

Le courrier n'appelle pas de réponse.

Commune de Courcelles-Chaussy Landonvillers

Déposé sur le registre dématérialisé le 5 octobre 2023, par Luc Giamberini



Courcelles-Chaussy, le 04 octobre 2023

NOTE A L'ATTENTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE (SCOTAM)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 1^{re} MODIFICATION DU SCOTAM

REMARQUES DE LA COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSY LANDONVILLERS

INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et de l'étude de différents projets de développement économique, la commune propose de partager au SCOTAM ses différents projets dans le cadre de l'approbation du nouveau DAAC.

Contexte géographique

La commune de Courcelles-Chaussy est géographiquement située sur un territoire très contraignant :

- Topographie particulièrement uniforme avec une différence de niveau très importante entre les points hauts et les points bas de la commune
- Hydrographie mettant en évidence la présence de nombreuses zones inondables et zones humides

Contexte économique

La commune de Courcelles-Chaussy fait face à différents enjeux économiques :

- La perte de dynamisme du cœur de ville avec la fermeture ces dernières décennies des commerces de proximité :
- La zone d'activité d'intérêt communautaire Saint-Jean arrive à son développement maximum vis-à-vis des contraintes géographiques environnante.

La commune souhaite confirmer son rôle de bourg centre inscrit dans l'armature urbaine définie par le SCOT et poursuivre son développement commercial en redynamisant son cœur de ville (rue du maréchal Leclerc, avenue du général de Gaulle, avenue de la Libération) en favorisant le retour des commerces de proximité d'une part, et d'autre part en trouvant des possibilités d'extension de sa zone d'activité économique à l'Ouest.

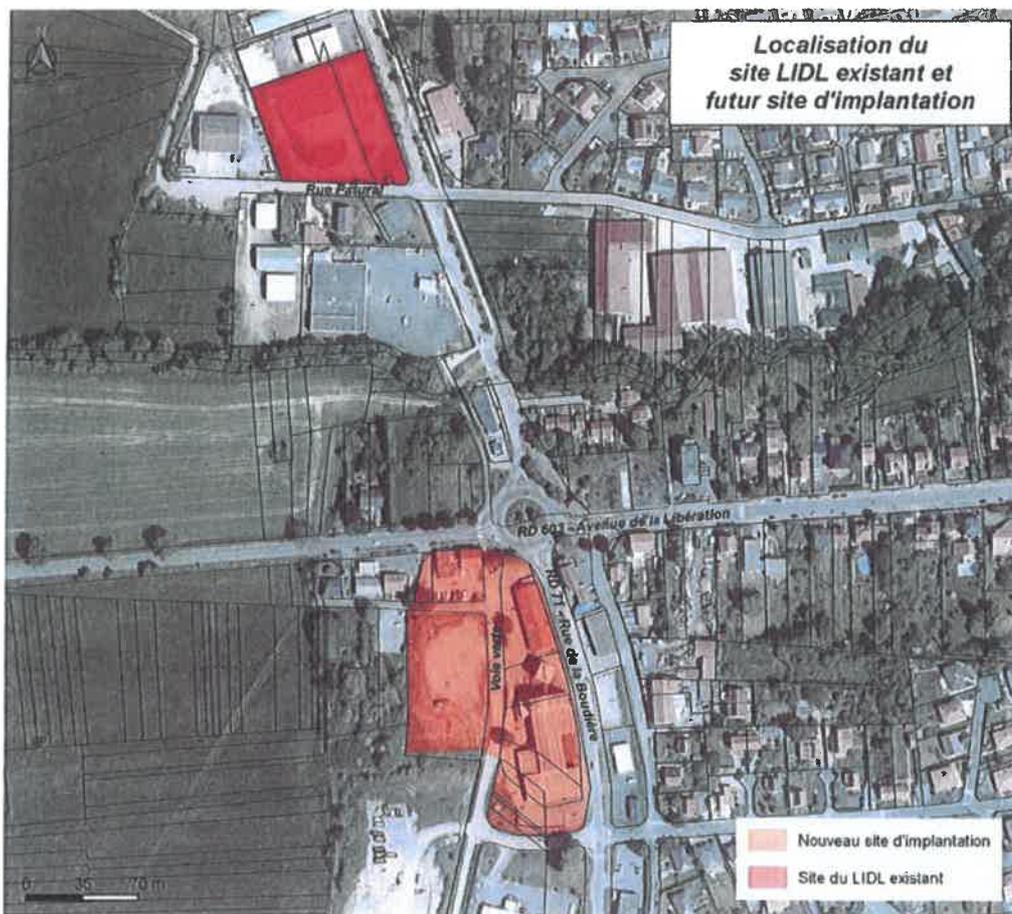
C'est dans cet objectif que la commune propose au SCOTAM d'adapter et préciser son plan de zonage afin d'y intégrer les éléments suivants.

I – PROJET DE RÉIMPLANTATION DE L'ENSEIGNE LIDL

A – Contexte et justification du projet

Déjà implantée sur la commune de Courcelles-Chaussy, l'enseigne LIDL France souhaite déplacer son activité sur le ban communal. Cette relocalisation s'accompagnera d'une extension de la surface de vente de ce commerce qui s'avère aujourd'hui nécessaire. L'extension ne pouvant être réalisée sur site, LIDL France a donc décidé de délocaliser son magasin à l'intersection de la RD 603 (avenue de la Libération) et la RD 71 (rue de la Boudlière) sur la friche LORCA et un ancien parking poids lourd.

Hôtel de Ville - Place du Temple 57530 Courcelles-Chaussy - Tél. : 03 87 64 00 32 - SIRET : 21570155800011
mairie@courcelleschaussy.com - Site : www.courcelleschaussy.com



Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune de Courcelles-Chaussy a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) de son PLU. Cette procédure est en cours, l'examen conjoint du dossier ayant eu lieu le 19 septembre 2023 en présence des Communes limitrophes, de la DDT57, de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et du SCOTAM. L'approbation de la procédure devrait intervenir avant la fin de l'année 2023.

Les pièces du dossier de PLU mises en compatibilité sont les suivantes :

- Règlement graphique : création d'un secteur UXa qui comprend 0,19 ha de zone actuellement classée UB et 0,55 ha de zone actuellement classé N.
- Règlement écrit : ajout de prescriptions sur les occupations du sol autorisées dans le secteur et sur l'obligation de perméabilité pour les parkings.
- OAP : création d'une OAP sectorielle sur l'emprise de la friche LORCA.

Parallèlement à cette DPMEC, une procédure de déclassement de voirie a été entamée sur la section de voie verte intercommunale traversant le site de réimplantation et la rue du Breuil, dont l'accès devra être régularisé.



Le choix d'implantation de cette relocalisation se justifie par différents aspects.

Des disponibilités foncières limitées sur le territoire

La zone d'activité de compétence communautaire « Saint-Jean » ne dispose plus d'aucune emprise suffisante pour accueillir le projet d'agrandissement de l'enseigne LIDL.

Le site FORACO-INTRAMINES d'une surface de 4ha en zone 1 Aux et situé de l'autre côté de la RD71 en face du futur projet LIDL a également été investigué avec l'accompagnement de l'Établissement public foncier de Grand Est. Cette première option a cependant été abandonnée en raison de coûts de dépollution très élevés et d'une proposition de vente largement supérieure à l'estimation réalisée par l'EPFGE.

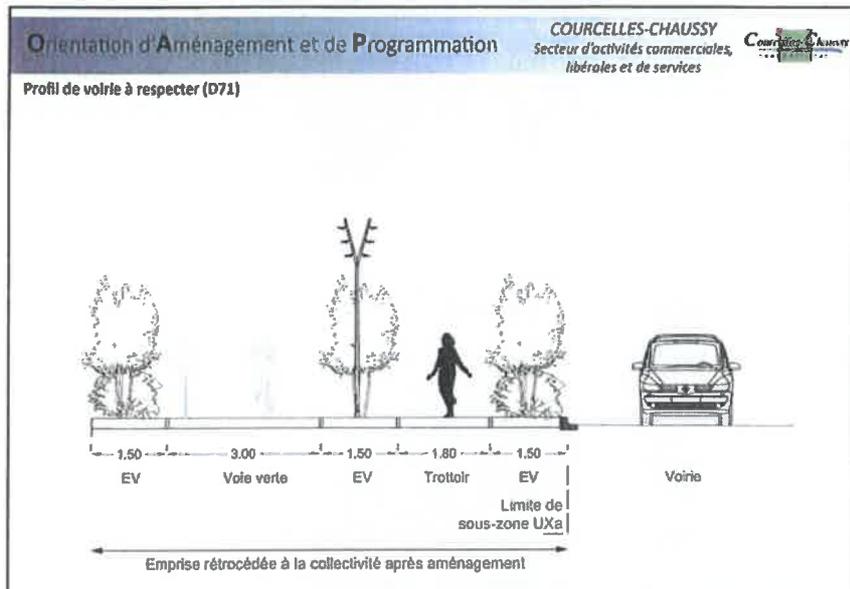
Une ambition communale : requalifier le secteur commercial de la rue de la Boudière et l'entrée d'agglomération

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de requalification de la rue de la Boudière engagée par la Commune et comprenant :

- Le projet de réimplantation de l'enseigne LIDL et, par la même occasion, le traitement de la friche LORCA
- La création d'une gendarmerie
- La rénovation de la caserne des pompiers (Maîtrise d'ouvrage SDIS 57)
- L'implantation d'une micro-brasserie/salon de thé (Maîtrise d'ouvrage privée)
- La requalification de la voirie et notamment la voie verte dont le tracé sera modifié et mieux identifié à hauteur du projet (Cf. iconographie ci-dessous).



La voie verte actuelle à l'arrière du site LORCA



Profil de voirie dessiné dans le cadre de l'OAP : le changement de tracé de la voie verte permettra de créer un trottoir le long du versant Ouest de la rue de la Boudjère. Ce trottoir aura pour vocation d'accueillir les personnes souhaitant accéder à l'espace commercial à pied, sans croiser le flux multi-usages de la voie verte.

Sur l'ensemble de la rue, des prescriptions en matière environnementale et paysagère ont également été élaborées afin de désimperméabiliser au maximum la zone et de restructurer l'entrée de ville en direction de Metz.

B – Demande de la Commune

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Commune de Courcelles-Chaussy sollicite la prise en compte de ce projet de réimplantation dans le cadre de la modification du DAAC en adaptant la projection ci-dessous.



EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZONE RUE DE LA BOUDIÈRE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE



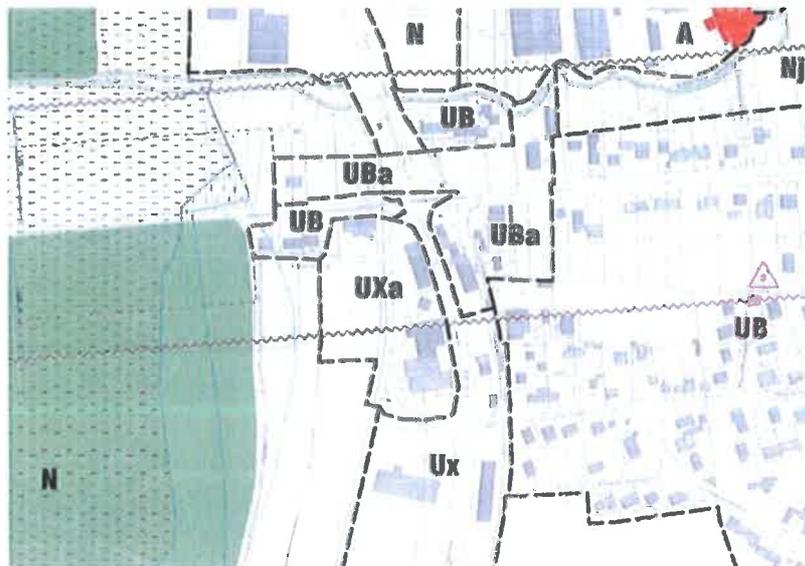
Hectares au total
~ 3 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE



Extrait du projet de DAAC modifié, p. 252.



Extrait de la proposition de zonage modifié - Dossier de DPMEC du PLU de Courcelles-Chaussy

II – PROJET DE REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Contexte général

Courcelles-Chaussy s'est historiquement formée dans les rues du Maréchal Leclerc et de l'Église, qui longent le cours d'eau du Ravenez. Différents bâtiments historiques et diverses infrastructures sont ainsi situés le long de la rue du Maréchal Leclerc : Le temple, la mairie, la bibliothèque, la synagogue (aujourd'hui reconvertie).

Différents commerces (boulangerie, boucherie) étaient également présents le long de la rue. Ces commerces de proximité ont progressivement fermé sans trouver reprenneur.

Hôtel de Ville - Place du Temple 57530 Courcelles-Chaussy - Tél. : 03 87 64 00 32 - SIRET : 21570155800011
mairie@courcelleschaussy.com - Site : www.courcelleschaussy.com

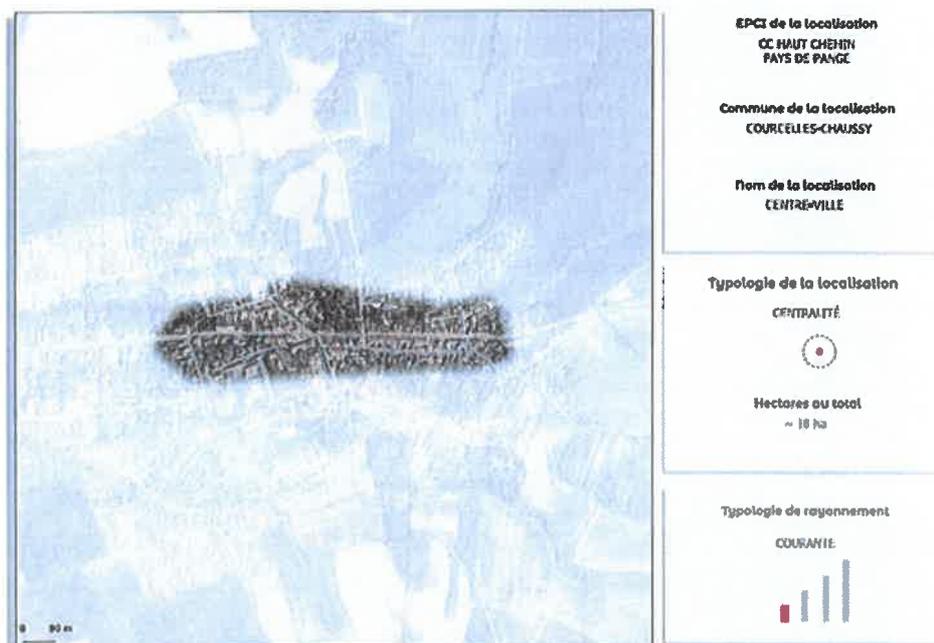
Aujourd'hui, il n'y a plus de commerces ouverts dans la rue du Maréchal Leclerc (locaux vides).

Demande de la commune

La commune, dans son projet de révision générale de son plan local d'urbanisme et de réflexions concernant les politiques temporelles et de mixité, souhaite trouver des moyens de revitaliser son cœur de ville. La contrainte la plus importante, souvent mis en avant par des exploitants potentiels, provient de l'obligation pour les commerces de bénéficier d'un quota de places de stationnement privées, ce que la configuration de la rue ne permet pas.

La commune réfléchit à lever ou alléger cette obligation afin de permettre aux commerçants de revenir dans le centre-ville.

Ainsi, la commune sollicite la prise en compte de ce projet dans le cadre de la modification du DAAC en adaptant la projection ci-dessous (intégrer la rue du Maréchal Leclerc) :



III – PROJET DE REVITALISATION SECTEUR GIRATOIRE

Contexte général

Concernant les zones commerciales, ces dernières se situent en façade Ouest de la commune, avec notamment la ZAC Saint Jean de compétence communautaire. La plupart des terrains proposés dans cette ZAC ne sont plus aujourd'hui disponibles, et la commune cherche de nouveaux endroits où développer les activités commerciales.

C'est dans ce contexte que, ces dernières années, différents exploitants ont sollicité la commune dans le but d'urbaniser un terrain situé entre la route départementale et la ZAC « Saint-Jean », aujourd'hui classé en zone UBa et N, dans le but d'y implanter des cellules commerciales.



Une étude confiée à MATEC en coordination avec la DDT est actuellement en cours afin d'étudier les possibilités de connecter cet espace au réseau routier en toute sécurité. Différents scénarii sont en cours d'étude. Il existe également une potentialité de développement des activités libérales et de commerce à l'Est du giratoire. Un cabinet d'infirmier est actuellement implanté dans un immeuble d'habitation à l'Est du giratoire et un permis de construire autorisant la construction d'un immeuble de 25 logements et de 3 cellules commerciales a été accepté. Cet immeuble sera bâti directement à l'Est du giratoire :



Demande de la commune

Ainsi, la commune sollicite la prise en compte de ce projet dans le cadre de la modification du DAAC en intégrant la proposition ci-dessous (à droite le projet d'implantation de cellules commerciales, à gauche l'immeuble de 25 logements et 3 cellules commerciales à bâtir)

Hôtel de Ville - Place du Temple 57530 Courcelles-Chaussy - Tél. : 03 87 64 00 32 - SIRET : 21570155800811
mairie@courcelleschaussy.com - Site : www.courcelleschaussy.com

Conclusion

Pour conclure, la commune de Courcelles-Chaussy propose d'adopter le plan de zonage suivant avec à l'Ouest la zone d'activité industrielle, commerciale et artisanale et à l'Est le cœur historique de la commune dédié notamment aux commerces de proximité.



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

Le Maire délégué de Landonvillers,
Vice-Président de la CCHCPP

LOGNON

Hôtel de Ville - Place du Temple 57530 Courcelles-Chaussy - Tél. : 03 87 64 00 32 - SIRET : 21570155800011
maire@courcelleschaussy.com - Site : www.courcelleschaussy.com

CCCL_OBSERVATION_01

Permettre le déplacement d'un ensemble commercial LIDL, qui souhaite augmenter sa surface de vente, dans la commune, sur une friche urbaine située à proximité.

La commune de Courcelles-Chaussy est la polarité urbaine structurante (bourg-centre) de la CC Haut Chemin Pays de Pange. Elle concentre l'offre commerciale, avec deux enseignes de grande distribution, Intermarché et Lidl, toutes deux localisées dans la zone d'activités économiques Saint Jean (secteur marchand et productif). Cette ZAE trouve son prolongement au sud de la RD603, le long de la RD71, où l'on trouve d'autres commerces et des espaces en friche.

La reconversion de la friche Lorca est à encourager, d'autant que ce projet semble au cœur de la restructuration de l'ensemble de l'espace d'activités. Ce projet s'inscrit également en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoTAM. En conséquence, il pourra être envisagé de modifier le périmètre du secteur de périphérie Zone rue de la Boudière inscrite dans le projet de DAAC pour favoriser la réalisation du projet.

Il paraît également opportun d'ajuster à la marge le périmètre de la localisation de périphérie Zone Saint Jean, pour faciliter la reprise/reconversion de l'ancien bâtiment Lidl. En revanche, le nord de la ZAE Saint Jean, à proximité de la déchetterie dispose d'une vocation "production", c'est-à-dire à destination d'artisanat, de commerces de gros, de réparation d'automobiles, etc. autant d'activités non concernées par le DAAC, car non soumises à CDAC. Il n'apparaît pas non plus souhaitable d'y favoriser l'implantation de petits commerces (< 300 m²) qui ont vocation à venir animer le secteur de centralité "centre-ville".

> Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM.

Modification graphique envisagée :



EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PAGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZONE RUE DE LA BOUDIÈRE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE



Hectares au total
~ 7 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



Pour mémoire, la version dossier enquête publique :



EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PAGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZONE RUE DE LA BOUDIÈRE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE



Hectares au total
~ 3 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE



Modification graphique envisagée :



EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZA SAINT-JEAN

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE



Hectares au total
~ 5 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



Pour mémoire, la version dossier enquête publique :



EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZONE SAINT-JEAN

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE



Hectares au total
~ 3 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



CCCL_OBSERVATION_02

Accompagner le projet de revitalisation du centre-ville de Courcelles-Chaussy et étendre le secteur de centralité - Centre-Ville à la rue Maréchal Leclerc.

La rue du Maréchal Leclerc qui accueillait autrefois des commerces n'avait pas été retenue comme secteur de centralité, en raison de l'absence d'enseignes. Cependant, le projet de revitalisation du cœur de ville, porté à la connaissance du Syndicat mixte, permet d'envisager une modification du périmètre de la localisation Centre-ville, afin de favoriser l'implantation de tout type de commerces et d'accompagner le projet de revitalisation du centre-ville.

Il convient par ailleurs de rappeler que :

- Les principes du DAAC rendent possible l'implantation de petits commerces de proximité (< 300 m²) en dehors des secteurs d'implantation (centralité/périphérie) sur l'ensemble du territoire, hors ZAE.
- Le développement en entrée de ville (zone Saint Jean et zone rue de la Boudière) de commerces structurants, ne favorisera pas la revitalisation du cœur de ville, compte tenu de l'aire de chalandise de ces équipements commerciaux.
- Les urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM se tiennent à la disposition des collectivités et de leurs partenaires pour travailler les projets à l'amont et en concertation, de manière transversale aux différents enjeux et critères à prendre en considération.

> Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM.



Modification graphique envisagée :



EPCI de la localisation
HALT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES CHAUSSY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

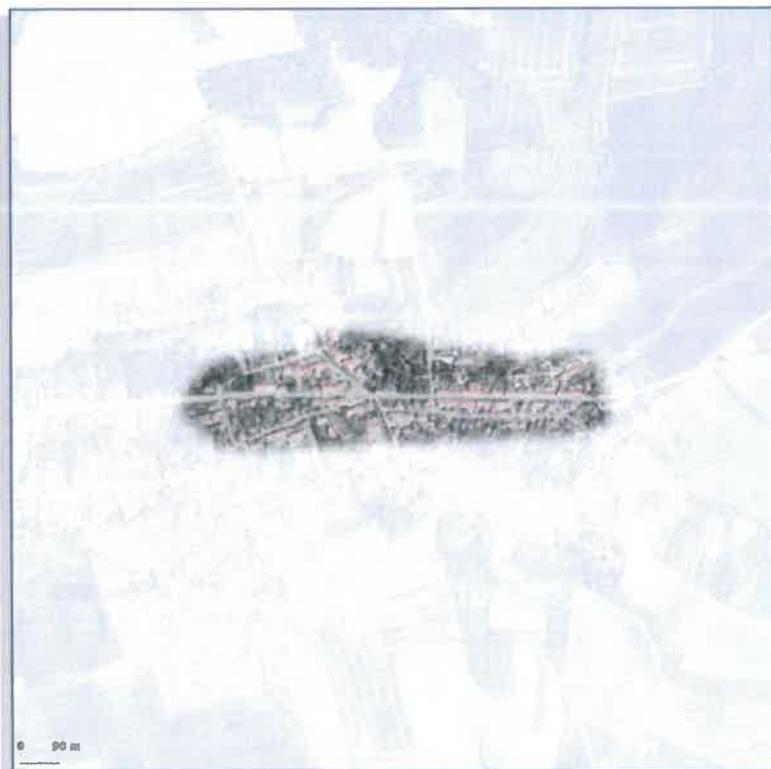


Hectares au total
~ 29 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



Pour mémoire, la version dossier enquête publique :



EPCI de la localisation
CC HALT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ



Hectares au total
~ 18 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



CCCL_OBSERVATION_03

Permettre le développement d'une offre commerciale à proximité du rond-point RD603 / RD71.

La commune souhaite valoriser une friche située à proximité du giratoire. Un projet résidentiel comprenant 3 cellules commerciales en RDC est en cours.

Les localisations préférentielles du DAAC ne compromettent pas la réalisation de ce projet, compte tenu de la surface de vente de ces commerces (< 300 m²). Les mêmes constats peuvent s'imposer pour le développement de commerces de proximité en accompagnement d'activités libérales à l'Est du giratoire. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de modifier le périmètre du secteur d'implantation Zone Saint Jean.

Dans tous les cas, afin d'accompagner les ambitions de la commune pour diversifier l'offre commerciale, ce secteur n'a pas vocation à accueillir de commerces structurants ou à faire obstacle à la redynamisation du centre-ville.

> Le DAAC répond d'ores et déjà à cette demande, il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

Communauté de communes Mad & Moselle

Déposé sur le registre dématérialisé le 6 octobre 2023

Bonjour,

La Communauté de Communes Mad & Moselle souhaite faire part d'un besoin de révision des périmètres de centralités et de périphéries commerciales sur les secteurs de Chambley et de Mars-la-Tour,

Vous trouverez ci-joint :

- Un courrier du Président de la collectivité, Monsieur Gilles SOULIER, explicitant les motivations de cette requête
- Les courriers d'intentions de deux enseignes commerciales désirant répondre à un besoin identifié sur la commune de Mars-la-Tour

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Fabien ALLAIT

Responsable développement économie, tourisme, agriculture à Mad & Moselle

allait@cc-madetmoselle.fr



SCoTAM
Monsieur le Président
48 Place Mazelle
57 000 METZ

Le 5 octobre 2023, à Thiaucourt-Regniéville

Objet : Demande de modification du DAAC dans le cadre de l'enquête publique en cours
Dossier suivi par : Mégane WOLLMANN et Fabien ALLAÏT

Pièces jointes

- Le courrier d'intention de l'enseigne Carrefour CONTACT pour une implantation à Mars la Tour
- La lettre d'intérêt de la société IMMO COLRUYT pour un projet de supermarché à Mars la Tour

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 juillet 2023, vous m'avez transmis le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération messine (SCoTAM) afin d'y intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et je vous en remercie

Après examen de ce document, la Communauté de Communes Mad & Moselle sollicite une modification du DAAC dans le cadre de l'enquête publique en cours. Cette demande de modification porte sur la qualification du village de Mars-la Tour comme offre commerciale du SCoTAM afin de prendre en compte l'évolution des opportunités d'installation commerciale au sein de notre intercommunalité.

Le 9 septembre 2022, je vous avais indiqué par courrier la nécessité de qualifier la commune de Chambley Bussièrres comme centralité commerciale dans le projet de DAAC pour permettre l'implantation d'une enseigne au centre du village. Toutefois, ce projet n'a pu aboutir et depuis, aucune nouvelle demande n'a été faite pour l'installation d'une offre commerciale à Chambley Bussièrres.

A l'inverse, deux enseignes commerciales (CARREFOUR PROXIMITE et IMMO COLRUYT) nous ont récemment fait part de leur intérêt pour l'implantation de leurs enseignes commerciales sur le ban communal de Mars la Tour (cf pièces jointes). La première a le souhait de s'installer à l'entrée sud du village, le long de la D952 en direction de Chambley Bussièrres, la seconde en cœur de village.

Pour ces raisons, il nous paraît nécessaire, pour l'intercommunalité et la commune concernée, d'ajouter la vocation commerciale de Mars-la-Tour dans le DAAC pour permettre la bonne continuation de ces projets.

Page 1 sur 1 | Nom d'adresse | 03 83 91 61 69 | 14/10/2023

Pour toute correspondance :

Communauté de Communes Mad & Moselle | 2bis rue Henri Poincaré | 54470 THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

Tel : 03 83 91 61 69 | accueil@cc-mad-et-moselle.fr | www.cc-mad-et-moselle.fr |   

Cette étape est indispensable pour que la commune puisse faire aboutir un de ces projets, répondant à des besoins de consommations de la population de la commune et des habitants aux alentours. Par ailleurs, cette nouvelle offre commerciale viendrait conforter les services et équipements déjà présents à Mars-la-Tour (gendarmerie, EHPAD, agence postale, maison médicale, restaurant, pharmacie, etc.)

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de nos remarques dans la finalisation de la rédaction du DAAC. Mes collaborateurs et moi-même restons à votre disposition pour toute question ou demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Gilles SOUJER
Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle



À l'attention de Fabien ALLAIT

Rochefort Sur Nenon,
Le 3 octobre 2023

OBJET : Lettre d'intérêt – projet de Supermarché Colruyt à Mars-La-Tour

Monsieur,

Nous faisons suite aux échanges que vous avez eus avec Monsieur Florian FEUILTAINE représentant la société IMMO COLRUYT France et nous vous confirmons notre intérêt pour nous implanter sur la ville de Mars-La-Tour.

Avant d'aller plus loin, sachez que pour ce site, les validations, technique et commerciale du site, sont obtenues.

Pour votre information voici les futures réserves, conditions suspensives à lever. Ces dernières seront énumérées et complétées si besoin, dans le cadre d'un avant-contrat à venir et notamment, outre les conditions suspensives de droit commun (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, occupation, contrat d'affichage...), celles particulières suivantes :

1. Absence de servitude de nature à compromettre notre projet.
2. Obtention de l'autorisation pour l'installation d'enseignes publicitaires.
3. Absence de prescriptions archéologiques de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
4. Budgétaire comme évoqué précédemment.
5. Technique, sous réserve que la suite puisse être aménagée en fonction de notre concept.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Etablie à Rochefort sur Nenon, le 3 octobre 2023.

Florian Feuillaine
Responsable Expansion



Communauté de Communes Mad & Moselle
Monsieur Fabien ALLAIT
Responsable Pôle développement économique
2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT

Moncel-lès-Lunéville, le 28 septembre 2023

Objet : Projet installation Mars-la-Tour

Monsieur,

En réponse à votre mail du 27 septembre dernier, nous vous confirmons avoir rencontré Monsieur DALLA COSTA, maire de la commune de Mars-la-Tour, vendredi 15 septembre.

A cette occasion, nous avons marqué notre intérêt à venir nous implanter sur la ville en apportant à la population un magasin alimentaire de proximité à l'enseigne Carrefour CONTACT. Notre étude de marché confirme un potentiel sur 425m² de surface de vente, environ 700m² bâti, accompagné d'une station essence et de son parking (45 places). Ce type d'implantation nécessite de trouver une parcelle de terrain de 40 ares.

Soucieux du bien être de ses habitants et du service « rural » que nous pourrions apporter, Monsieur le Maire a accueilli notre projet avec envie.

Nous avons parcouru le territoire de Mars-la-Tour, renonçant à nous implanter au centre-bourg par simple manque de foncier et considérant que la très forte circulation traversant la commune pouvait être une source de complication relative aux accès entrée/sortie.

Un emplacement s'est alors naturellement présenté, sur la route de Chambley, à gauche après le stade de football.

Monsieur le Maire nous a fait part de l'orientation de ce site à savoir une potentielle réserve foncière pour une caserne de sapeurs-pompiers, mais en nous indiquant que l'espace suffisamment grand pouvait accueillir deux activités.

Pour ce faire, il nous a indiqué que le PLUi était en cours de rédaction et qu'il était opportun qu'il en parle à vos services ; chose faite.

Au travers de votre mail, la première étape consiste à motiver la demande au SCOT pour modifier le périmètre du DAAC en cours.

Nous vous confirmons donc notre intérêt à imaginer notre implantation sur les terrains jouxtant le terrain de football à Mars-la-Tour. Il va de soit que nous ne sommes qu'au commencement du dossier et que les conditions économiques de prix du terrain et coûts de construction viendront structurer notre dossier financier futur. Pour rappel, c'est aujourd'hui le seul site à potentiel sur la commune pour envisager notre implantation.

La seconde étape sera de vous présenter un avant-projet sommaire (APS) réalisé par notre architecte. Pour ce faire et afin de gagner du temps, pourriez-vous nous faire parvenir l'emprise foncière imaginée par vos services accompagnée des obligations urbanistiques de bâtiment, de retrait, d'accessibilité,... Notre APS sera alors vite dessiné.

93 avenue de Paris – CS15105 – 91342 MASSY CEDEX
Carrefour Proximité France – Société par Actions Simplifiée au capital de 47 547 000 €
Siège social Z.I. Route de Paris – 14120 MONDEVILLE 345 130 486 RCS CAEN – N° SIREN : 345 130 488 – N° TVA intracommunautaire :
FR00 345 130 488 – APE : 4639B

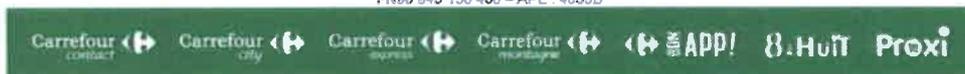




Nous espérons à travers ce courrier, avoir favorablement répondu à vos demandes et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent BEAUCOURT
Responsable Expansion
Carrefour Proximité Nord/Est

93 avenue de Paris – CS15105 – 91342 MASSY CEDEX
Carrefour Proximité France – Société par Actions Simplifiée au capital de 47 547 008 €
Siège social : Z.I. Route de Paris – 14120 MONDEVILLE 345 130 488 RCS CAEN – N° SIREN : 345 130 488 – N° TVA intracommunautaire
FR90 345 130 488 – APE : 4639B



CCM&M_OBSERVATION_01

Permettre l'accueil d'une offre commerciale dans la commune de Mars-la-Tour.

Mars-la-Tour est une polarité de l'armature urbaine (pôle de proximité) qui structure le nord-ouest du territoire de Mad & Moselle. Soumise à l'aire d'influence de Jarny, qui dispose déjà d'une offre commerciale structurante, la commune aurait vocation à accueillir une offre adaptée aux besoins des habitants.

Pressentie dans un premier temps dans la commune de Chambley-Bussières (située à quelques kilomètres de Mars-la-Tour), cette offre commerciale, dynamisée par l'intérêt de deux porteurs de projets, trouverait toute sa place dans le cœur de village de Mars-la-Tour, qui concentre déjà une offre d'équipements et de services. Ce projet renforcerait pleinement le rôle attribué à ce pôle de proximité, tel qu'attendu dans l'armature urbaine du SCoTAM.

En conséquence, il apparaît opportun de créer un secteur d'implantation Centralité, nommé Centre-Ville pour Mars-la-Tour. Faute de projet, le secteur envisagé à Chambley-Bussières pourrait être supprimé, car situé à proximité immédiate, ce qui laisserait cependant la possibilité à la commune d'accueillir une offre de proximité (< 300 m²) le cas échéant.

En revanche, l'implantation périphérique, au plus près des terrains de football à la croisée des RD952 et RD13, souhaitée par l'un des porteurs de projet ne s'inscrit ni dans l'esprit du DAAC, ni en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoTAM. En effet, le projet induirait une consommation foncière évitable ailleurs, souffrirait d'un impact paysager important et porterait préjudice à une zone humide référencée, contraire à la doctrine « éviter réduire compenser ».

> Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM

Modification graphique envisagée :



Accompagnée d'une suppression du secteur d'implantation Chambley-Bussières.



**CONTRIBUTION DE L'UNION LOCAL CGT METZ
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA PREMIERE MODIFICATION DU SCOTAM II**

Le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) a lancé une modification de ce document de planification afin d'y intégrer un volet spécifique concernant le **commerce de détail et l'artisanat commercial**.

Depuis de nombreuses années, la CGT défend le **droit à un développement humain durable**. Ce dernier, implique d'agir pour la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques fondées sur la revalorisation du travail et la préservation de l'environnement, en conjuguant les enjeux sociaux et environnementaux.

Tout comme la CGT affirme que la fin du monde et la fin du mois sont un seul et même combat et qu'il n'y aura pas d'emplois sur une planète morte, le GIEC affirme qu'il n'y aura pas de transition écologique sans justice sociale et changement de système économique.

Le réchauffement climatique a pour conséquence un aggravement des inégalités sociales, pourtant la logique de profit financier d'une minorité, prime sur l'urgence sociale et environnementale.

La CGT entend transformer la société par le **pouvoir de décision dans les entreprises et les administrations**, et imposer des alternatives de développement respectueuses de l'humanité et de la nature. Ces objectifs rejoignent les préconisations adressées par les scientifiques du GIEC aux « décideurs » qu'il s'agisse de la question de l'énergie, de l'aménagement des territoires, d'un renouveau industriel et agricole, de l'accès à l'eau, de la défense des écosystèmes et des politiques publiques et des investissements nécessaires.

L'Union locale CGT Metz et Environs, revendique des documents d'urbanisme qui permettent le **développement d'emplois locaux, à proximité des transports en communs, selon des normes sociales et environnementales renforcées**.

C'est dans ce contexte que la CGT a souhaité déposer une contribution lors de l'enquête publique réalisée pour la première modification du SCOTAM II.

D'une manière synthétique, notre constat sur le projet de modification du SCOTAM est la suivante :

- une absence d'objectif chiffré en terme de **réduction de la vacance commerciale** alors que le taux de vacance commerciale est de 13%, taux considéré comme problématique dans le document DAAC du SCOTAM , Diagnostic & Enjeu
- des incohérences flagrantes dans les différentes pièces du SCOTAM
- un manque d'ambition vis à vis de **développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux**
- Un manque d'ambition, quant au **développement d'emplois locaux** dans une optique de développement social et écologique de l'Agglomération Messine

Un besoin de réduire la vacance commerciale de manière significative

Le diagnostic commercial (DAAC, Diagnostic & Enjeu) définit 4 classes de vacance commerciale :

- < 7% : vacance normale
- de 7% à 12% : vacance problématique
- de 12% à 25% vacance structurelle
- au delà de 25% en déclin

Actuellement la vacance commerciale sur le territoire du SCOTAM est très forte et elle est estimée à 13% en moyenne avec la présence de 219 friches commerciales. Aussi un premier objectif pour le SCOTAM serait une réduction drastique de la vacance commerciale en fixant un taux minimal de vacance à atteindre avant d'autoriser toute nouvelle construction en périphérie. Un objectif raisonnable à atteindre serait de 7% (en se basant sur les classes du diagnostic commercial).

Cet objectif s'avère d'autant plus indispensable dans un contexte d'urgence climatique alors que :

- les produits de construction et équipements représentent de 65% à 85% de la totalité des émissions carbone liées au cycle de vie d'un bâtiment neuf.
- le bâtiment représente 18% des émissions actuelles de carbone
- l'Etat français s'est engagé dans un objectif de réduction de 50% d'émissions de carbone d'ici 2030 et d'atteinte de zéro émission nette en 2050

Or, dans le DOO, bien que la volonté de maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités fasse l'objet de la cible 10.4, aucun objectif chiffré en termes de la réduction de la vacance commerciale n'est indiqué. Ceci est le reflet d'un réel manque de prise en compte de la problématique et d'ambition pour sa résorption.

Pour illustrer cette remarque, l'exemple du secteur Metz Technopole Metzanne est révélateur.

En préambule, il paraît important de rappeler la définition de l'INSEE¹ concernant le terme d'activité économique à savoir qu'il s'agit d'un processus qui, à partir d'intrants, conduit à la fabrication d'un bien ou à la mise à disposition d'un service. La nomenclature d'activités répartit les activités économiques en catégories qui, par agrégations, permettent de définir les secteurs d'activités (Agriculture, Industrie, Construction, Commerce, ...).

Dans ce cas, le diagnostic du DAAC fait apparaître un taux de vacance commerciale de plus de 30% sur la zone commerciale de Metz Metzanne. Or, selon la cible 10.1 du DOO, le SCOTAM a inscrit 50ha supplémentaire pour développer la zone d'activité économique du Parc du Technopôle, secteur situé à moins d'un kilomètre de la ZAC Metzanne.

Des incohérences importantes entre le diagnostic commercial et le DOO et au sein même du DOO

Le diagnostic commercial soulève le problème d'une faible croissance démographique sur le territoire du SCOTAM et donc une évolution des besoins réduite : « [...]Ce territoire de près de 930.000 habitants a cru de seulement 1.000 habitants par an en 5 ans, ce qui représente un volume faible de croissance des besoins [...] ». Dans son bilan, il souligne une croissance forte des activités commercialisées, décorrélée de la croissance démographique.

Par ailleurs en conclusion du diagnostic, les premiers enjeux identifiés sont :

- la maîtrise du rythme de développement des surfaces de ventes constructibles

¹ Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1632>

- la requalification de l'existant en fléchant toutes les implantations vers l'existant : réinvestir les fiches et les locaux vacants avec un solde très faible voire nul d'imperméabilisation des sols

Malheureusement, on ne peut constater un important décalage entre ces enjeux vertueux et la réalité du DOO (le sujet de la vacance commerciale a déjà été abordé dans le précédent paragraphe). Sur la consommation du foncier, l'incohérence entre le diagnostic et le DOO est indéniable. En effet, s'il faut viser un solde d'imperméabilisation des sols nuls, pourquoi ne pas avoir revu à la baisse les surfaces de foncier mobilisables pour le développement économique définies au niveau de la cible 6.1 du DOO ? Il semblerait que les rédacteurs du DOO du SCOTAM n'aient pas jugé utile de mettre en application concrètement les conclusions du diagnostic...

Il aurait été nécessaire de déduire les surfaces à vocation commerciales des surfaces de foncier mobilisable pour le développement économique.

Un manque d'ambition vis à vis de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux

Le DOO demande que les aménagements soient « vertueux en matière environnementale ». Cette formulation est nettement insuffisante dans le contexte actuel de changement climatique et d'objectif de réduction d'émissions de carbone.

Actuellement, on constate sur le territoire du SCOTAM une explosion des projets d'énergie renouvelables sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Or il s'agit en premier lieu de développer ces projets sur des surfaces déjà artificialisés.

Certes la loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) a fait un grand pas en matière de développement des énergies renouvelables en imposant de développement de systèmes de production d'énergies renouvelables sur les parcs de stationnement et sur les bâtiments non résidentiels mais elle ne concerne pas l'intégralité des surfaces et n'est pas applicable de suite pour de nombreux cas.

Une démarche ambitieuse du SCOTAM aurait été d'imposer immédiatement la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables sur tous les parkings et bâtiments commerciaux et quelle que soit leur taille.

A titre d'exemple, à l'échelle de l'Eurométropole de Metz le potentiel photovoltaïque sur les bâtiments/ parking à vocation économique est estimé à plus de 200 ha

En conclusion l'Union Locale CGT de Metz et environs :

- propose la revitalisation des centres ville dont celui de Metz et l'abandon de la création de toute nouvelle zone commerciale ou de l'extension de celles déjà existantes.
- demande le développement des énergies renouvelables sur tous les bâtiments commerciaux
- déplore l'absence de perspective, de développement d'emplois locaux.

Union Locale de Metz de la CGT

Delphine SPITZ

06 74 96 36 96

Depuis le 10/10/2023

CGT_OBSERVATION_01

Une absence d'objectif chiffré en termes de réduction de la vacance commerciale alors que le taux de vacance commerciale est de 13%, taux considéré comme problématique dans le document DAAC du SCOTAM, Diagnostic & Enjeu

Le DAAC n'affiche pas d'objectif chiffré de la réduction de la vacance commerciale pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le contenu du code de l'urbanisme - articles L141-16 (Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 avril 2021 / Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) et L141-17 (Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 25 novembre 2018 / Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) ne prévoit pas cette possibilité.

Ensuite, il pourrait être incantatoire de fixer un objectif chiffré, tout en n'ayant pas les moyens de sa mise en œuvre. Ici, le document de planification oriente la localisation des projets, à la fois dans la traduction réglementaire réalisée dans les PLUi/PLU et cartes communales (principe de subsidiarité) et au moment de l'autorisation d'exploitation commerciale, par l'avis délivré par le Syndicat mixte en CDAC.

Enfin, il convient de souligner que le DOO favorise la réduction de la vacance commerciale via des orientations qualitatives, lesquelles peuvent apparaître plus efficaces que des objectifs chiffrés. En complément, les principes posés dans le DAAC favorisent largement le réinvestissement des friches commerciales, notamment dans les secteurs périphériques, là où les enjeux de vacance longue se posent.

Par ailleurs, en sus du contenu réglementaire du dossier de SCoTAM, le Syndicat mixte œuvre à l'émergence opérationnelle de projet de résorption de la vacance commerciale sans pour autant viser un objectif chiffré mais en ciblant une trajectoire à la baisse.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

CGT_OBSERVATION_02

Des incohérences flagrantes dans les différentes pièces du SCOTAM

Revitaliser les centres-villes dont celui de Metz et abandonner la création de toute nouvelle zone commerciale ou l'extension de celles déjà existantes.

Les surfaces de foncier définies dans le DOO (révision du SCoT en 2019) concernent l'ensemble des activités économiques, avec un horizon 2032. Le commerce n'est qu'un secteur d'activités peu consommateur de foncier agricole, naturel et forestier dans les projets exprimés par les intercommunalités lors des travaux de révision. La consommation foncière permise par le SCoT vise davantage l'accueil d'activités de production, de services et R&D, de logistique, de commerces de gros, à l'installation de PMI PME qui contribuent au développement de l'emploi local, etc. Il convient également de souligner que parmi les extensions de zones d'activités économiques majeures inscrites dans le SCoTAM II, seule la ZAE des 5 épis à Remilly-Lemud (CC du Sud Messin) aurait vocation à accueillir du commerce.

L'armature commerciale du SCoTAM II en vigueur prévoyait également la possibilité d'une vocation commerciale pour la ZAC de Lauvillières (Metz Métropole). Les travaux d'élaboration du DAAC ont conduit à réorienter le devenir de cet espace vers d'autres vocations économiques (activités productives, services et R&D), afin de tenir compte de la densité de l'offre déjà existante à proximité. La modification du SCoT 2023 intègre ce changement et contribue ainsi à réduire les besoins en foncier pour le commerce.

Le DAAC favorise tout type d'implantation commerciale dans les centralités, qu'ils s'agissent du centre-ville de Metz ou celui des centres-bourgs. Il offre un cadre souple et ouvert pour les centralités. « *Les centralités (correspondant aux secteurs de centralités de l'atlas cartographique) sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. Elles ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces* ». Le DAAC encourage de fait les commerces à s'implanter sur les centralités, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations » (page 120 du DOO). Par ailleurs, les périmètres ORT sont traduits dans les secteurs d'implantations des centralités du DAAC.

Enfin, il convient de rappeler que le développement de la zone d'activité économique du Parc du Technopôle II (50 ha), n'a pas vocation à accueillir de commerce structurant. Cette extension de la ZAE de Metz Métropole ne figure pas parmi les secteurs d'implantation périphérique définis dans l'atlas du DAAC. Par ailleurs, le DOO précise que les vocations attendues s'orientent vers des activités de production et des services marchands.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

CGT_OBSERVATION_03

Un manque d'ambition vis à vis de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux

Un manque d'ambition, quant au développement d'emplois locaux dans une optique de développement social et écologique de l'Agglomération Messine

Le SCoT, document de planification, n'a pas la capacité juridique d'imposer la mise en place de système de production d'énergies renouvelables sur tous les parkings et bâtiments commerciaux. Il n'a pas vocation à intégrer toutes les dispositions législatives des différentes politiques publiques portées par l'État. Son contenu est fixé par le code de l'urbanisme.

Il n'empêche que l'arsenal législatif s'est nettement renforcé depuis la loi Climat et Résilience (2021) pour répondre à cet enjeu. La loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi 2023-175 du 10 mars 2023) impose bien des aménagements obligatoires aux propriétaires de parcs de stationnement dans des délais qui varient selon leur taille. Les dispositions de l'article 40 de la loi, codifiées dans l'article L171-4 du code de la construction de l'habitat, prévoient également l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments commerciaux et les bureaux qui font l'objet d'une rénovation lourde. L'agrivoltaïsme et le développement de la méthanisation sont également encadrés.

Concernant le développement d'emplois locaux, le SCoTAM, document de planification, cherche à créer les conditions favorables pour répondre à cet enjeu, tout en restant dans ses prérogatives d'aménagement du territoire. Les politiques de développement économique, de formation relèvent de la compétence des collectivités territoriales (EPCI, département, Région) et de l'État, en restant à l'écoute des besoins des acteurs économiques, notamment autour des enjeux de développement durable. A leur échelle, les orientations et objectifs du DOO du SCoTAM favorisent le développement d'emplois locaux, notamment dans le tissu urbain, ainsi que la diversification du mix énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, en priorisant les espaces déjà artificialisés, le tout dans une logique globale de développement durable. Les activités d'animations territoriales et pédagogiques du Syndicat mixte complètent l'approche règlementaire et œuvrent également dans ce sens.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.



Les courriers reçus avant l'enquête publique et intégrés aux registres d'enquêtes

Chambre d'Agriculture de Moselle

Reçu le 31 juillet 2023



Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SHpt-167.07/2023
Objet : Modification n°1
SCOT Agglomération messine
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Mairaux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél : 03 87 64 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr



**SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
MONSIEUR LE PRESIDENT
HENRI HASSER
48 PLACE MAZELLE
57000 METZ**

Metz, le 19 juillet 2023

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 juillet dernier, vous m'avez fait transmettre un dossier pour procéder à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de l'Agglomération Messine et je vous en remercie.

Le projet concerne l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEFOND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi n° 31/01/1974
Siret 185 722 030 00011
APE 9411 Z
www.cda-moselle.fr

Le courrier n'appelle pas de réponse.

Communauté de communes Rives de Moselle

Reçu le 18 septembre 2023



1, Place de la Gare - CS 40303
57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Tél. : 03 87 51 77 02
Fax : 03 87 51 78 48

courriel : accueil@rivesdemoselle.fr
www.rivesdemoselle.fr

Courrier arrivé le :

18 SEP. 2023



Monsieur Henri Hasser
Syndicat Mixte du SCOTAM
48, place Mazelle
57000 METZ

Maizières-lès-Metz, le 14 septembre 2023

Affaire suivie par : Mme Ouahba BESSIOUD
Service : développement économique et tourisme
Tél. : 03 87 51 40 53 - Courriel : o.bessiouid@rivesdemoselle.fr
V/Réf : n° 3123
Objet : modification du SCOTAM

Monsieur le Président,

Vos services nous ont bien adressé le projet de première modification du SCOTAM, intégrant le DAAC.

Après examen, il nous est apparu que ce document était conforme à nos différents échanges sur le sujet au cours de l'année 2022.

Nous n'avons donc pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Julien FREYBURGER



Le courrier n'appelle pas de réponse.

Reçu le 1^{er} septembre 2023



Direction départementale
des territoires

Le préfet

Metz, le 1^{er} AOUT 2023

Monsieur le président,

Par courrier du 10 juillet 2023, vous m'avez transmis le projet de 1^{re} modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) ayant pour objet d'y intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Je tiens tout d'abord à souligner votre engagement dans cette démarche, facultative, d'élaboration d'un DAAC, permettant de répondre aux enjeux en matière d'aménagement commercial sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Dans mon courrier du 23 juillet 2021, suite à l'approbation de la révision du SCoTAM, je vous demandais de limiter la vocation commerciale de la zone de Lauvillières à un niveau quotidien, en lien avec les établissements hospitaliers. Je note avec satisfaction que votre projet de DAAC a pris en compte cette remarque, puisque la zone n'apparaît pas dans les centralités commerciales de périphérie, la vocation de la zone étant désormais orientée vers des activités productives et/ou de services.

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit, dans les secteurs périphériques, la création de tout nouveau centre-commercial. Il s'agit d'un objectif essentiel, cependant la définition de centre commercial proposée est trop restrictive puisqu'elle se limite à un "bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert". Elle n'intègre pas par exemple les ensembles bâtis de plusieurs cellules commerciales, sans locomotive alimentaire (type retail-park). Or, ces derniers peuvent avoir un impact non négligeable sur le commerce de centre-ville. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) prévoit d'ailleurs comme objectif (cible 10-4) de "ne pas accueillir de petits commerces, seuls ou dans un ensemble commercial, ni de nouvelle galerie marchande ou centre commercial." Pour répondre aux enjeux de revitalisation des centralités et assurer une meilleure cohérence interne du document, la définition de centre commercial est à élargir, pour y intégrer les galeries marchandes uniquement composées de petits commerces, sans locomotive alimentaire.

Le SCoT s'attèle à encadrer le développement de l'offre commerciale en diffus, qui ne ne répond pas à une réflexion globale d'aménagement commercial mais plutôt à une logique d'opportunité de captage de flux routiers. Ce développement mérite en effet d'être régulé. Pour cela, le DAAC interdit :

- les commerces structurants (supérieur à 300 m² de surface de vente) hors secteur de périphérie.
- les commerces de petits formats (inférieur à 300 m² de surface de vente) hors secteur de périphérie, uniquement dans les zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le DOO.

Monsieur Henri Hasser
Président du syndicat mixte du SCoTAM
48 place Mazelle
57000 Metz

Direction départementale des territoires de la Moselle - 17 quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1
Tél : 03 87 34 34 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi, 9h00 - 11h30 et 14h00 - 16h00

Pour répondre au mieux à l'objectif général défini dans le DOO (cible 10-4) de "limiter le développement commercial et artisanal diffus" ainsi qu'à l'objectif de revitalisation des centralités, l'interdiction d'implantation des commerces de petits formats mériterait de concerner tout le territoire situé hors secteur de périphérie et pas uniquement les zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le DOO.

Concernant l'atlas, les secteurs de périphérie sont parfois très localisés, correspondant à un seul bâtiment commercial (plus d'une vingtaine de secteurs de périphérie de ce type). Cette délimitation précise et le nombre de secteurs identifiés, interrogent sur son exhaustivité concernant tous les commerces existants. Par ailleurs, la délimitation du périmètre de centralité de Montigny-lès-Metz doit être revue pour intégrer le secteur d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Metz métropole.

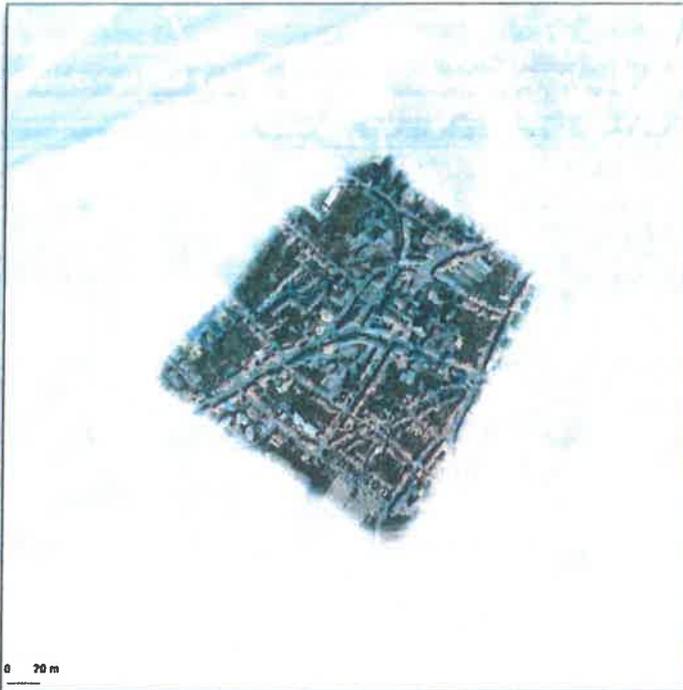
Les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires nécessaires.

Bien cordialement,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Richard SMITH



EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ



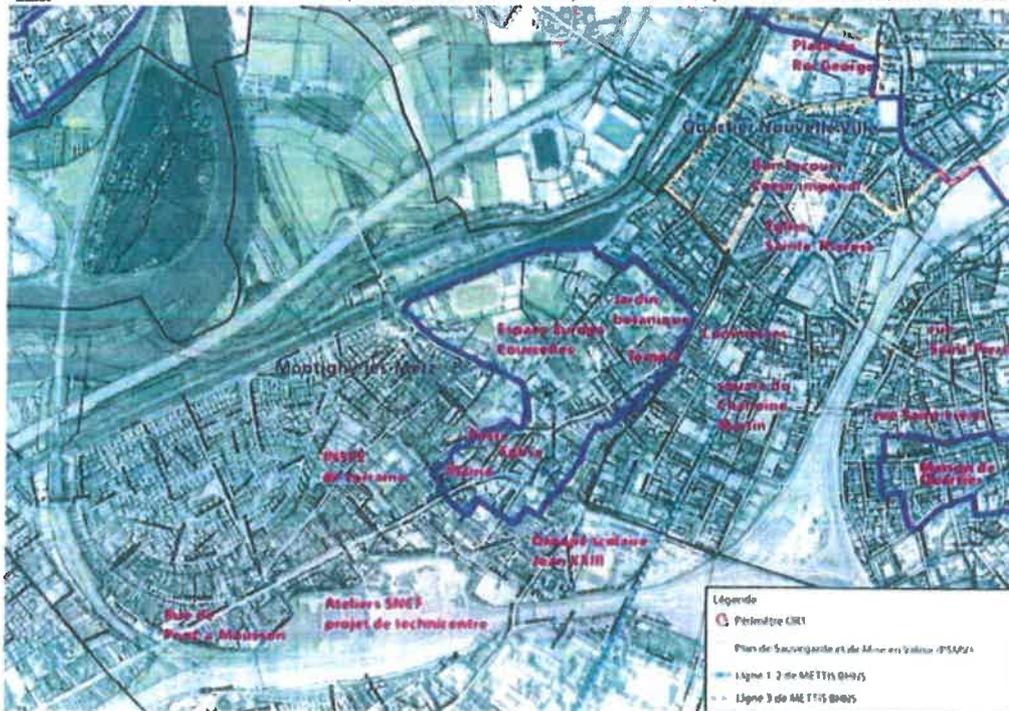
Hectares au total
~ 34 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE



Secteur Montigny-lès-Metz - Eurométropole de Metz // novembre 2021
Proposition de délimitation du périmètre ORT (Opération de revitalisation de territoire)



DDT57_OBSERVATION_01

Élargir la définition de centre commercial pour y intégrer les galeries marchandes uniquement composées de petits commerces, sans locomotive alimentaire.

La rédaction proposée page 124 du DOO, s'inscrit bien dans ce sens. Afin de lever toute ambiguïté et de faciliter l'appropriation de cet objectif, le DAAC pourrait être modifié comme suit :

« Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit à la fois :

- tout ensemble commercial de type retail park, uniquement composé de petits commerces ;
- tout nouveau centre commercial ou galerie marchande, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert ».

> Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM.

DDT57_OBSERVATION_02

Interdire l'implantation des commerces de petits formats mériterait de concerner tout le territoire situé hors secteur de périphérie

Le SCoTAM en vigueur et le projet de SCoTAM modifié prévoient de permettre le développement des commerces de proximité (< 300 m²) sur l'ensemble du territoire à l'exception des secteurs de périphérie identifiés dans le DAAC et des zones d'activités économiques, identifiés dans le DOO. En effet, ces commerces, non soumis à CDAC, ne sont pas considérés comme structurants, malgré le fait qu'ils soient vecteurs d'animation, de lien social notamment dans les espaces éloignés des polarités périurbaines et rurales.

En revanche, le DOO comporte des orientations pour l'accueil d'activités nouvelles, qui doivent prioritairement s'implanter dans les tissus urbains des villes et des villages (cible 10.1). Il revient alors au rédacteur de PLU de permettre ou non l'implantation de ce type de commerce dans son règlement, dans un rapport de compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoTAM.

Enfin, cette restriction forte à la liberté d'entreprendre fragiliserait juridiquement le document, son acceptation et sa mise en œuvre.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

DDT57_OBSERVATION_03

Exhaustivité du recensement des bâtiments commerciaux

L'exhaustivité des grands bâtiments commerciaux a été recherchée à l'aide des bases de données existantes et des retours des intercommunalités du SCoTAM. À noter qu'un certain nombre de bâtiments commerciaux sont désormais intégrés au tissu urbain des communes, rendant parfois peu lisible la limite entre centralité (notamment de quartier) et secteur de périphérie. Aussi, le terme "secteur de périphérie" doit se lire de manière différente selon les échelles d'analyse.

Cela étant précisé, l'extension mesurée des commerces existants hors secteur d'implantation restera possible, et permettra aux bâtiments commerciaux qui auraient pu avoir été omis, d'assurer l'avenir de leur activité. L'enquête publique constitue également une occasion pour les territoires et partenaires de signaler de potentiels oublis.

> Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au dossier de SCoTAM.

Délimitation de la centralité de Montigny-lès-Metz

Si le périmètre de l'ORT de Metz Métropole est repris d'une manière quasi symétrique pour les centralités du DAAC, le choix a été fait de ne pas appliquer ce principe à ce secteur de l'ORT. En effet, ce large secteur ORT couvre des équipements sportifs, culturels, scolaires, un parc paysager, le jardin botanique de la Ville de Metz et n'a pas vocation à accueillir du commerce structurant. Cependant, si la centralité "Centre-Ville" et la Centralité de quartier "rue de Pont à Mousson" couvre le secteur ORT pertinent pour l'accueil de commerces, force est de constater qu'un espace manquant entre les deux localisations pourrait être considéré (rue de Pont-à-Mousson). Enfin, il doit être souligné ici que l'ORT de Metz Métropole vise la revitalisation au sens large, c'est à dire en termes de développement d'équipements publics, de mobilité, d'offre de logements, de qualité urbaine et d'espace publics ainsi que l'ensemble des activités économiques.

> Il est envisagé d'apporter des modifications au dossier de SCoTAM.

Modification graphique envisagée :



EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ



Hectares au total
~ 43 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



Pour mémoire, la version dossier enquête publique :



EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ



Hectares au total
~ 34 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE



Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle

Reçu le 29 août 2023



Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Syndicat mixte du SCoTAM
Monsieur Le Président
48 Place Mazelle
57000 METZ

Freyming-Merlebach, le 28 août 2023

Objet :
Modification du SCoTAM pour insertion d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Monsieur le Président,

Le 10 juillet 2023, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Ce projet n'appelle de ma part, aucune observation particulière.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-Bernard MARTIN



Adresse postale :

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyming-Merlebach
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyming-merlebach.fr

Le courrier n'appelle pas de réponse.

Annexe 7 Copie des registres d'enquête

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



LES RDV DU
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz

Téléphone : 03 72 60 61 32

Mail : contact@scotam.fr

Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: Nely
Le: 7 septembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D Guetta



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je,
soussigné, *Didier QUELLE* Commissaire Enquêteur, déclare clos
le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 0
lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A:

Nety
Le: 13 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Quelle



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations

DC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



LES RDV DU
PLANNING

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz

Téléphone : 03 72 60 61 32

Mail : contact@scotam.fr

Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: *Netz*
Le: *7 septembre 2023*

Le Commissaire Enquêteur

D Guell



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je,
soussigné, D. GUELLÉ Commissaire Enquêteur, déclare clos
le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 0
lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A: Naly
Le: 13 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Gueulle



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations

DC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE METZ

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



LES RDV DU
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz

Téléphone : 03 72 60 61 32

Mail : contact@scotam.fr

Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: *Nely*
Le: *7 septembre 2023*

Le Commissaire Enquêteur

D. Guille



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je,
soussigné, *D. de GUELLE* Commissaire Enquêteur, déclare clos
le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 0
lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A: *Nely*

Le: 13 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Guelle



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz

Téléphone : 03 72 60 61 32

Mail : contact@scotam.fr

Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: *Nehy*
Le: *7 septembre 2023*

Le Commissaire Enquêteur

D. Guet



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je,
soussigné, Didier GUELLE Commissaire Enquêteur, déclare clos
le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 0
lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A: Naty
Le: 13 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Guelle



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations

DC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz

Téléphone : 03 72 60 61 32

Mail : contact@scotam.fr

Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: *Nety*
Le: 7 septembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Goulet



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, Didu GUELLE Commissaire Enquêteur, déclare clos le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 0 lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A: Net
Le: 13 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Guille



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations



ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



LES RDV DU
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz

Téléphone : 03 72 60 61 32

Mail : contact@scotam.fr

Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: *Nety*
Le: *7 septembre 2023*

Le Commissaire Enquêteur

D. Guelly



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je,
soussigné, Dida GUELLE Commissaire Enquêteur, déclare clos
le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 0
lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A: Nehy

Le: 13 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Guelle



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations

DC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MESSIN

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



LES RDV DU
IDMAC

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz

Téléphone : 03 72 60 61 32

Mail : contact@scotam.fr

Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du

SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: *Nety*
Le: *7 septembre 2023*

Le Commissaire Enquêteur

D. Goullou



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je,
soussigné, Didier GUELLE Commissaire Enquêteur, déclare clos
le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 0
lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A: Netz
Le: 13 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

D. Guelle



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations

DC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Messine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AU SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM

48 Place Mazelle - 57000 Metz
Téléphone : 03 72 60 61 32
Mail : contact@scotam.fr
Site web : www.scotam.fr



Syndicat mixte du
SCOTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

OBJET :

Fixée par arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoTAM n°SCoT-01/2023, l'enquête publique portant sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) modifié, se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le SCoTAM, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Ce registre, contenant 10 (dix) feuillets est paraphé par le Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public concernant l'enquête citée en objet.

A: *Nehy*
Le: *7 septembre 2023*

Le Commissaire Enquêteur

D. Gu...



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

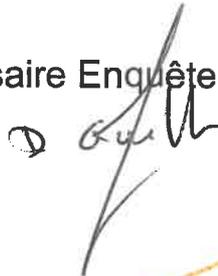
PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Le 10/10/23 à 24 heures, le délai d'enquête étant expiré, je,
soussigné, Dida GUELLÉ Commissaire Enquêteur, déclare clos
le présent registre contenant 0 réclamations et observations écrites et 1
lettre(s) et document(s) écrit(s) déposé(s) ou envoyé(s) par les pétitionnaires.

A: Net
Le: 10 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur



Syndicat mixte du
SCoTAM

Date	Nom – Prénom Coordonnées (Facultatif)	Observations
10-10-2023	SPITZ Delphine pour Union Local Metz de la CGT 06 74 96 36 96.	→ cf document déposé en 3 pages

DC



CONTRIBUTION DE L'UNION LOCAL CGT METZ
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA PREMIERE MODIFICATION DU SCOTAM II

Le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) a lancé une modification de ce document de planification afin d'y intégrer un volet spécifique concernant le **commerce de détail et l'artisanat commercial**.

Depuis de nombreuses années, la CGT défend le **droit à un développement humain durable**. Ce dernier, implique d'agir pour la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques fondées sur la revalorisation du travail et la préservation de l'environnement, en conjuguant les enjeux sociaux et environnementaux.

Tout comme la CGT affirme que la fin du monde et la fin du mois sont un seul et même combat et qu'il n'y aura pas d'emplois sur une planète morte, le GIEC affirme qu'il n'y aura pas de transition écologique sans justice sociale et changement de système économique.

Le réchauffement climatique a pour conséquence un aggravement des inégalités sociales, pourtant la logique de profit financier d'une minorité, prime sur l'urgence sociale et environnementale.

La CGT entend transformer la société par le **pouvoir de décision dans les entreprises et les administrations**, et imposer des alternatives de développement respectueuses de l'humanité et de la nature. Ces objectifs rejoignent les préconisations adressées par les scientifiques du GIEC aux « décideurs » qu'il s'agisse de la question de l'énergie, de l'aménagement des territoires, d'un renouveau industriel et agricole, de l'accès à l'eau, de la défense des écosystèmes et des politiques publiques et des investissements nécessaires.

L'Union locale CGT Metz et Environs, revendique des documents d'urbanisme qui permettent le **développement d'emplois locaux, à proximité des transports en communs, selon des normes sociales et environnementales renforcées**.

C'est dans ce contexte que la CGT a souhaité déposer une contribution lors de l'enquête publique réalisée pour la première modification du SCOTAM II.

D'une manière synthétique, notre constat sur le projet de modification du SCOTAM est la suivante :

- une absence d'objectif chiffré en terme de **réduction de la vacance commerciale** alors que le taux de vacance commerciale est de 13%, taux considéré comme problématique dans le document DAAC du SCOTAM , Diagnostic & Enjeu
- des incohérences flagrantes dans les différentes pièces du SCOTAM
- un manque d'ambition vis à vis de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux
- Un manque d'ambition, quant au développement d'emplois locaux dans une optique de développement social et écologique de l'Agglomération Messine

Un besoin de réduire la vacance commerciale de manière significative

Le diagnostic commercial (DAAC, Diagnostic & Enjeu) définit 4 classes de vacance commerciale :

- < 7% : vacance normale
- de 7% à 12% : vacance problématique
- de 12% à 25% vacance structurelle
- au delà de 25% en déclin

Actuellement la vacance commerciale sur le territoire du SCOTAM est très forte et elle est estimée à 13% en moyenne avec la **présence de 219 friches commerciales**. Aussi un premier objectif pour le SCOTAM serait une réduction drastique de la vacance commerciale en fixant un taux minimal de vacance à atteindre avant d'autoriser toute nouvelle construction en périphérie. Un objectif raisonnable à atteindre serait de 7% (en se basant sur les classes du diagnostic commercial).

Cet objectif s'avère d'autant plus indispensable dans un contexte d'urgence climatique alors que :

- les produits de construction et équipements représentent de 65% à 85% de la totalité des émissions carbone liées au cycle de vie d'un bâtiment neuf.
- le bâtiment représente 18% des émissions actuelles de carbone
- l'Etat français s'est engagé dans un objectif de réduction de 50% d'émissions de carbone d'ici 2030 et d'atteinte de zéro émission nette en 2050

Or, dans le DOO, bien que la volonté de maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités fasse l'objet de la cible 10.4, **aucun objectif chiffré en termes de la réduction de la vacance commerciale n'est indiqué. Ceci est le reflet d'un réel manque de prise en compte de la problématique et d'ambition pour sa résorption.**

Pour illustrer cette remarque, l'exemple du secteur Metz Technopole Metzanne est révélateur.

En préambule, il paraît important de rappeler la définition de l'INSEE¹ concernant le terme d'activité économique à savoir qu'il s'agit d'un processus qui, à partir d'intrants, conduit à la fabrication d'un bien ou à la mise à disposition d'un service. La nomenclature d'activités répartit les activités économiques en catégories qui, par agrégations, permettent de définir les secteurs d'activités (Agriculture, Industrie, Construction, Commerce, ...).

Dans ce cas, le diagnostic du DAAC fait apparaître un taux de vacance commerciale de plus de 30% sur la zone commerciale de Metz Metzanne. Or, selon la cible 10.1 du DOO, le SCOTAM a inscrit 50ha supplémentaire pour développer la zone d'activité économique du Parc du Technopôle, secteur situé à moins d'un kilomètre de la ZAC Metzanne.

Des incohérences importantes entre le diagnostic commercial et le DOO et au sein même du DOO

Le diagnostic commercial soulève le problème d'une faible croissance démographique sur le territoire du SCOTAM et donc une évolution des besoins réduite : « [...]Ce territoire de près de 930.000 habitants a cru de seulement 1.000 habitants par an en 5 ans, ce qui représente un volume faible de croissance des besoins [...] ». Dans son bilan, il souligne une croissance forte des activités commercialisées, décorrélée de la croissance démographique.

Par ailleurs en conclusion du diagnostic, les premiers enjeux identifiés sont :

- la maîtrise du rythme de développement des surfaces de ventes constructibles

¹ Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1632>

- la requalification de l'existant en fléchant toutes les implantations vers l'existant : réinvestir les fiches et les locaux vacants avec un solde très faible voire nul d'imperméabilisation des sols

Malheureusement, on ne peut constater un important décalage entre ces enjeux vertueux et la réalité du DOO (le sujet de la vacance commerciale a déjà été abordé dans le précédent paragraphe). Sur la consommation du foncier, l'incohérence entre le diagnostic et le DOO est indéniable. En effet, s'il faut viser un solde d'imperméabilisation des sols nuls, pourquoi ne pas avoir revu à la baisse les surfaces de foncier mobilisables pour le développement économique définies au niveau de la cible 6.1 du DOO ? Il semblerait que les rédacteurs du DOO du SCOTAM n'aient pas jugé utile de mettre en application concrètement les conclusions du diagnostic...

Il aurait été nécessaire de déduire les surfaces à vocation commerciales des surfaces de foncier mobilisable pour le développement économique.

Un manque d'ambition vis à vis de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux

Le DOO demande que les aménagements soient « vertueux en matière environnementale ». Cette formulation est nettement insuffisante dans le contexte actuel de changement climatique et d'objectif de réduction d'émissions de carbone.

Actuellement, on constate sur le territoire du SCOTAM une explosion des projets d'énergie renouvelables sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Or il s'agit en premier lieu de développer ces projets sur des surfaces déjà artificialisés.

Certes la loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) a fait un grand pas en matière de développement des énergies renouvelables en imposant de développement de systèmes de production d'énergies renouvelables sur les parcs de stationnement et sur les bâtiments non résidentiels mais elle ne concerne pas l'intégralité des surfaces et n'est pas applicable de suite pour de nombreux cas.

Une démarche ambitieuse du SCOTAM aurait été d'imposer immédiatement la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables sur tous les parkings et bâtiments commerciaux et quelle que soit leur taille.

A titre d'exemple, à l'échelle de l'Eurométropole de Metz le potentiel photovoltaïque sur les bâtiments/ parking à vocation économique est estimé à plus de 200 ha

En conclusion l'Union Locale CGT de Metz et environs :

- propose la revitalisation des centres ville dont celui de Metz et l'abandon de la création de toute nouvelle zone commerciale ou de l'extension de celles déjà existantes.
- demande le développement des énergies renouvelables sur tous les bâtiments commerciaux
- déplore l'absence de perspective, de développement d'emplois locaux.

Union Locale de Metz de la CGT

Delphine SPITZ

06 74 96 36 96.

Déposé le 10/10/2023

Annexe 8 Avis des PPA

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoTAM
48, Place Mazelle
57000 METZ

Metz, mardi 3 octobre 2023

Dossier suivi par :
Jérôme VANEL – Ghislain DELL'OLMO
Responsables d'études
CCI de la Moselle

Objet : Projet de 1^e modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me réfère au courrier du Syndicat Mixte du SCoTAM reçu le 10 juillet 2023, par lequel il m'a été notifié le projet de 1^e modification du Schéma de Cohérence Territorial, ayant pour objet l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Nous avons noté avec satisfaction l'intégration des données économiques fournies par la CCI, ainsi que les observations formulées lors des différentes étapes de concertation et de construction du projet, notamment :

- l'évolution des dépenses de consommation et des comportements d'achat des ménages du territoire,
- la typologie et l'identification des différentes polarités commerciales (centralités et secteurs périphériques).

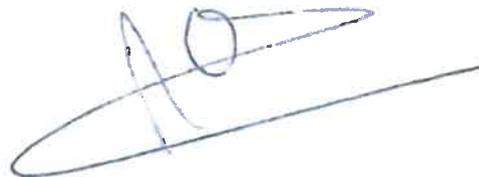
Le document, tel qu'il est structuré, offre une lecture compréhensible aux acteurs économiques, permettant ainsi de configurer et d'adapter de manière opérationnelle les projets commerciaux de différentes natures (implantation, extension, requalification).

.../...

En outre, la CCI reste à la disposition du SCoTAM, notamment dans le cadre de la prochaine mise à jour de son observatoire des flux de consommation, début 2024. Ces éléments actualisés permettront de compléter les indicateurs de suivi, prévus par le SCoT en matière d'aménagement commercial.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président,
la Directrice Générale**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'W' that are interconnected. The signature is written over a horizontal line.

Mireille WAGNER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet

Metz, le **18 AOUT 2023**

Monsieur le président,

Par courrier du 10 juillet 2023, vous m'avez transmis le projet de 1^{re} modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) ayant pour objet d'y intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Je tiens tout d'abord à souligner votre engagement dans cette démarche, facultative, d'élaboration d'un DAAC, permettant de répondre aux enjeux en matière d'aménagement commercial sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Dans mon courrier du 23 juillet 2021, suite à l'approbation de la révision du SCoTAM, je vous demandais de limiter la vocation commerciale de la zone de Lauvillières à un niveau quotidien, en lien avec les établissements hospitaliers. Je note avec satisfaction que votre projet de DAAC a pris en compte cette remarque, puisque la zone n'apparaît pas dans les centralités commerciales de périphérie, la vocation de la zone étant désormais orientée vers des activités productives et/ou de services.

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit, dans les secteurs périphériques, la création de tout nouveau centre-commercial. Il s'agit d'un objectif essentiel, cependant la définition de centre commercial proposée est trop restrictive puisqu'elle se limite à un *"bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert"*. Elle n'intègre pas par exemple les ensembles bâtis de plusieurs cellules commerciales, sans locomotive alimentaire (type retail-park). Or, ces derniers peuvent avoir un impact non négligeable sur le commerce de centre-ville. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) prévoit d'ailleurs comme objectif (cible 10-4) de *"ne pas accueillir de petits commerces, seuls ou dans un ensemble commercial, ni de nouvelle galerie marchande ou centre commercial."* Pour répondre aux enjeux de revitalisation des centralités et assurer une meilleure cohérence interne du document, la définition de centre commercial est à élargir, pour y intégrer les galeries marchandes uniquement composées de petits commerces, sans locomotive alimentaire.

Le SCoT s'atèle à encadrer le développement de l'offre commerciale en diffus, qui ne répond pas à une réflexion globale d'aménagement commercial mais plutôt à une logique d'opportunité de captage de flux routiers. Ce développement mérite en effet d'être régulé. Pour cela, le DAAC interdit :

- les commerces structurants (supérieur à 300 m² de surface de vente) hors secteur de périphérie.
- les commerces de petits formats (inférieur à 300 m² de surface de vente) hors secteur de périphérie, uniquement dans les zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le DOO.

Monsieur Henri Hasser
Président du syndicat mixte du SCoTAM
48 place Mazelle
57000 Metz

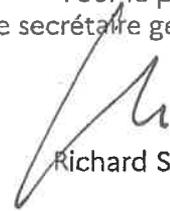
Pour répondre au mieux à l'objectif général défini dans le DOO (cible 10-4) de "limiter le développement commercial et artisanal diffus" ainsi qu'à l'objectif de revitalisation des centralités, l'interdiction d'implantation des commerces de petits formats mériterait de concerner tout le territoire situé hors secteur de périphérie et pas uniquement les zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le DOO.

Concernant l'atlas, les secteurs de périphérie sont parfois très localisés, correspondant à un seul bâtiment commercial (plus d'une vingtaine de secteurs de périphérie de ce type). Cette délimitation précise et le nombre de secteurs identifiés, interrogent sur son exhaustivité concernant tous les commerces existants. Par ailleurs, la délimitation du périmètre de centralité de Montigny-lès-Metz doit être revue pour intégrer le secteur d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Metz métropole.

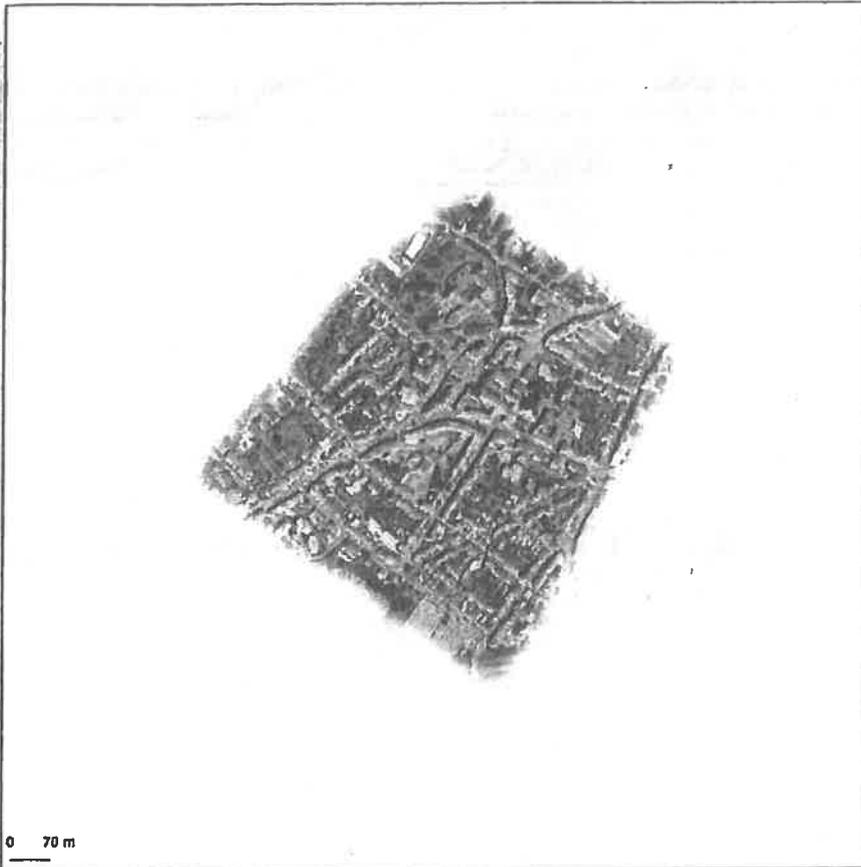
Les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires nécessaires.

Bien cordialement,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Richard SMITH



EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

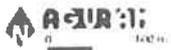
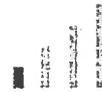
Typologie de la localisation
CENTRALITÉ



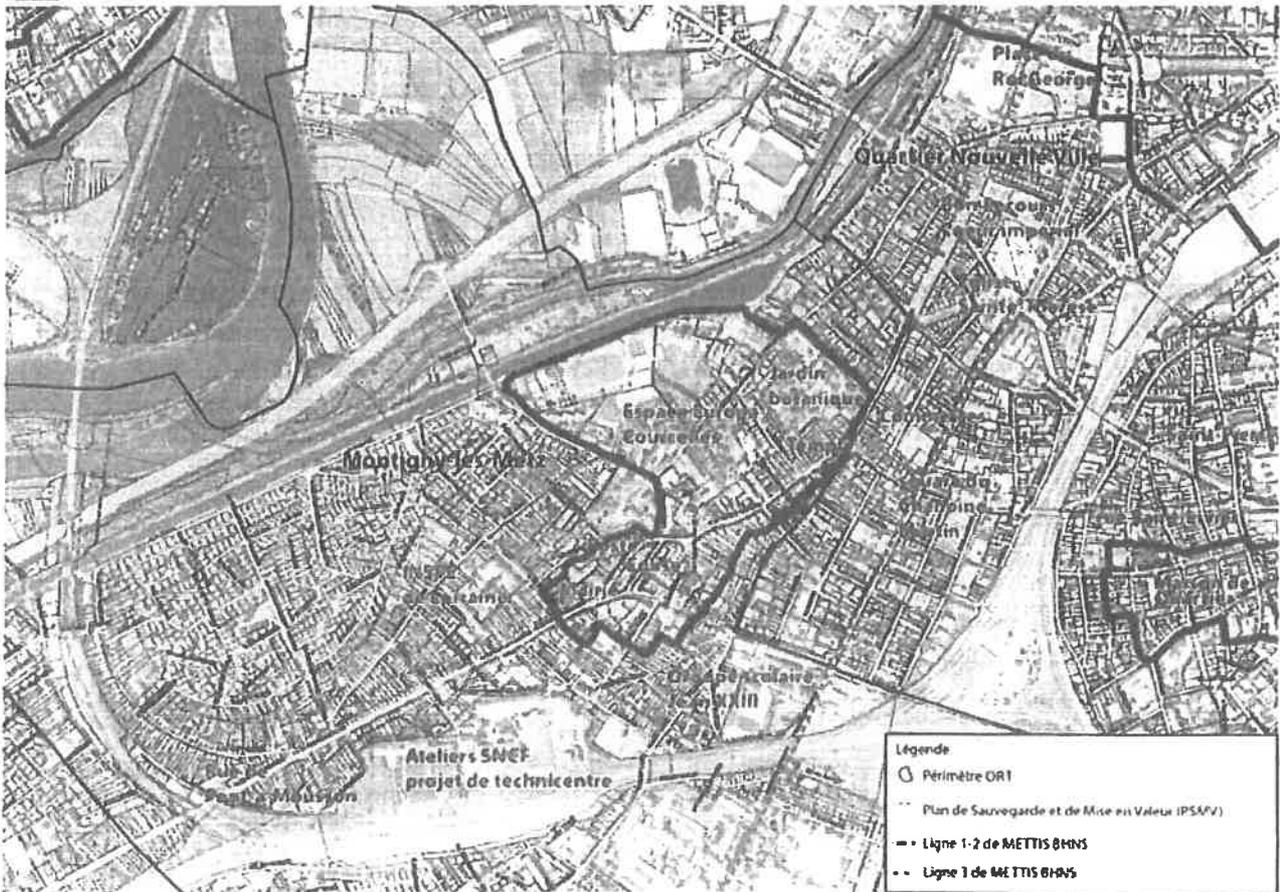
Hectares au total
~ 34 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE



Secteur Montigny-lès-Metz - Eurométropole de Metz // novembre 2021
Proposition de délimitation du périmètre ORT (Opération de revitalisation de territoire)



- Légende
- Périmètre ORT
 - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
 - - - Ligne 1-2 de METTIS BHVS
 - Ligne 1 de METTIS BHVS

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-167.07/2023
Objet : Modification n°1
SCOT Agglomération messine
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Courrier arrivé le :

31 JUIL. 2023 

 Syndicat mixte de
SCOTAM

SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
MONSIEUR LE PRESIDENT
HENRI HASSER
48 PLACE MAZELLE
57000 METZ

Metz, le 19 juillet 2023

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 juillet dernier, vous m'avez fait transmettre un dossier pour procéder à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de l'Agglomération Messine et je vous en remercie.

Le projet concerne l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT


Xavier LEROND



CCI GRAND NANCY MÉTROPOLE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Pôle Services aux Entreprises

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoTAM
48, Place Mazelle
57000 METZ

Affaire suivie par : Yves SCHULTZ
Tél : 03 83 85 54 37
E-mail : y.schultz@nancy.cci.fr
N/Réf : YSC - 10/23-21

Nancy, le 4 octobre 2023

Objet : Projet de 1^{ère} modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me réfère au courrier du Syndicat Mixte du SCoTAM reçu le 10 juillet 2023, par lequel il m'a été notifié le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale, ayant pour objet l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Une lecture attentive par mes services de l'ensemble des pièces transmises nous a permis de constater l'intégration des données de consommation et des comportements d'achat des ménages en Moselle et en Meurthe-et-Moselle fournies par la CCIT57.

Le document, tel qu'il est structuré, offre une lecture compréhensible aux acteurs économiques, permettant ainsi de configurer et d'adapter de manière opérationnelle les projets commerciaux de différentes natures (implantation, extension, requalification).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
François PÉLISSIER

Courrier arrivé le :

18 SEP. 2023



Monsieur Henri Hasser
Syndicat Mixte du SCoTAM
48, place Mazelle
57000 METZ

Maizières-lès-Metz, le 14 septembre 2023

Affaire suivie par : Mme Ouahiba BESSIOUD
Service : développement économique et tourisme
Tél. : 03 87 51 40 53 - Courriel : o.bessioud@rivesdemoselle.fr
V/Réf : n° 3123
Objet : modification du SCoTAM

Monsieur le Président,

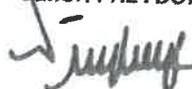
Vos services nous ont bien adressé le projet de première modification du SCoTAM, intégrant le DAAC.

Après examen, il nous est apparu que ce document était conforme à nos différents échanges sur le sujet au cours de l'année 2022.

Nous n'avons donc pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Julien FREYBURGER





Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Syndicat mixte du SCoTAM
Monsieur Le Président
48 Place Mazelle
57000 METZ

Freyming-Merlebach, le 28 août 2023

Objet :

Modification du SCoTAM pour insertion d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Monsieur le Président,

Le 10 juillet 2023, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Ce projet n'appelle de ma part, aucune observation particulière.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-Bernard MARTIN



Adresse postale :

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyming-Merlebach
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyming-merlebach.fr

Pôle Planification
Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire
Affaire suivie par Stéphane GERARD
T. 03.57.88.33.99
sigerard@eurometropolemetz.eu

Monsieur Henri HASSER
Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
48, place de Mazelle
57000 METZ

Metz, le **26 SEP. 2023**

OBJET : Avis sur le projet du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avant engagement de l'enquête publique de la modification du SCoTAM II

REF : DGAUT-PP/2023-09/8400

Monsieur le Président,

Un projet du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a été soumis à l'avis de l'Eurométropole de Metz cet été avant la tenue de l'enquête publique qui aura lieu du 18 octobre au 10 novembre 2023. De nombreux échanges ont eu lieu entre nos services respectifs à ce sujet depuis plusieurs mois, et je tenais à vous en remercier.

Leurs analyses ont permis de dresser plusieurs constats et d'aboutir à un accord concernant le projet présenté, et ce, afin de vous permettre d'engager dans les meilleurs délais une procédure de modification du SCoTAM II, et d'intégrer ce document comme déclinaison opérationnelle en matière de commerce et d'artisanat au sein du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO).

L'Eurométropole de Metz saisira ainsi l'opportunité de profiter de ce cadre général de réflexions et d'orientations stratégiques pour préparer l'intégration du DAAC dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration qui est programmée pour 2025.

Votre DAAC participera, par ailleurs, à accompagner notre politique d'accueil et de développement de notre appareil commercial en lien avec l'Opération de Revitalisation Territoriale dans laquelle nous sommes engagés.

Aussi, pour faciliter cet exercice et permettre une meilleure compréhension des enjeux et déclinaison des orientations du futur DAAC dans le PLUi révisé, il serait utile de confirmer à nouveau l'enjeu de maîtriser le développement de l'appareil commercial du SCoTAM tant dans ses localisations, que dans ses surfaces et ses activités. Cet encadrement doit se faire au profit des centralités de nos territoires. Il semblerait qu'il reste encore des propositions à faire en ce sens.

Concernant la position de l'Eurométropole de Metz sur les propositions du DAAC, seuls 3 espaces sont à définir pour structurer ses orientations et ses règles : les centralités commerciales (centres-villes, centres-bourgs, quartiers), les Zones d'Aménagement Commercial (ZAC) ou Zones d'Activités à dominante commerciale (ZAE), et enfin les espaces hors centralités commerciales et ZAE : diffus, ZA, le long des axes routiers...

Concernant les centralités « urbaines », à l'heure où nos territoires sont engagés vers des objectifs de sobriété foncière en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, où les polarités commerciales d'un quartier sont amenées à évoluer au gré de « nouvelles » pratiques

marchandes (drive, retour des superettes de quartier, délocalisation locale du supermarché) ou de projets urbains (requalification de friches, d'habitat dégradé, de l'appareil commercial présent), il semble opportun de donner de la souplesse à cet appareil commercial dès lors qu'il se trouve dans le tissu urbain de la commune, qui plus est, dans le cœur urbain de l'Eurométropole composé de 11 communes pour 189 000 habitants (cf le cœur métropolitain et le noyau urbain du PLUi).

Les zones préférentielles proposées doivent ainsi évoluer pour devenir des périmètres urbains plus adaptés aux enjeux susnommés ; l'échelle attendue doit être celle du quartier, des espaces économiques dédiés ou de reconversion, ou encore les actuelles polarités urbaines. Il ne peut en aucun cas être défini à l'échelle de l'équipement commercial actuel.

Par ailleurs, les ZAE doivent rester figées dans leur périmètre même en cas d'extension des équipements commerciaux existants. Il doit en être de même pour toutes les autres implantations commerciales situées dans le diffus ou à proximité des axes de circulation. Si leur extension peut être possible, la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers ne saurait être admise. Toute nouvelle implantation est à proscrire dans ces espaces, à l'exception où la création d'une nouvelle ZAE se ferait par le réemploi d'une friche identifiée dans un cadre d'étude référencée à l'image de l'observatoire créée en ce sens par l'Eurométropole de Metz.

Je reste à votre disposition ainsi qu'à celle du commissaire enquêteur pour compléter ces propos synthétiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

SCOTAM

1^{ère} modification du Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Messine



ENQUETE PUBLIQUE

Diligentée du 18 septembre 2023 AU 10 octobre 2023

PARTIE 2 / 2

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

1. RAPPEL sur l'objet de l'enquête publique unique.....	3
2. CONCLUSIONS.....	5
2.1 La procédure d'enquête publique.....	5
2.2 Le dossier d'enquête.....	6
2.3 La participation du public et la thématique	6
2.4 Le mémoire de synthèse.....	6
2.5 Le mémoire en réponse	6
2.6 L'avis des personnes publiques associées (PPA)	6
3. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8
3.1 AVIS MOTIVE sur le dossier de modification d'un SCoT.....	8

Par décision du 16 février 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Didier GUELLE en qualité de commissaire enquêteur et, en application de l'arrêté n°SCoT-01/2023 en date du 30 juin 2023, le commissaire enquêteur a conduit l'enquête publique relative à la 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Il donne dans le présent mémoire ses conclusions sur le projet et émet son avis motivé au Syndicat mixte du SCoTAM, autorité organisatrice de l'enquête.

Identification du porteur de projet

Syndicat Mixte du SCoTAM

48 place Mazelle

57000 METZ

Président : Monsieur Henri Hasser

1. RAPPEL sur l'objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Cette modification a pour objet principal d'intégrer au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAM un « document d'aménagement artisanal et commercial » (DAAC). Par ailleurs, les « cibles » du DOO concernant l'aménagement commercial sont modifiées pour les articuler avec le DAAC, le rapport de présentation est complété par des éléments de diagnostic et de justification des éléments du DAAC, et les pièces du dossier de SCoT font l'objet de mises à jour mineures (actualisations réglementaires et corrections d'erreurs matérielles).

Le dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier de SCoTAM approuvé le 1^{er} juin 2021 comporte plusieurs informations environnementales, notamment, dans son rapport de présentation, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.

Les objectifs du projet et les moyens pour les atteindre :

Le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)** est un document d'urbanisme et un outil de planification supra-intercommunale au service d'un projet global d'aménagement et de développement durable du territoire. En tant que document stratégique, il oriente l'évolution du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'accueil des activités économiques, d'économie du foncier agricole, naturel et forestier, de préservation de la biodiversité et des paysages, etc. Il pose des orientations et des objectifs pour maîtriser et organiser le

développement d'un territoire dans une perspective de développement durable intégrant les approches sociales, économiques et environnementales.

Les élus du territoire souhaitent ainsi se doter d'un outil complémentaire afin d'orienter, de réguler les futures implantations commerciales sur l'ensemble du territoire et de répondre aux enjeux d'aménagement pour ce secteur d'activité économique en pleine mutation.

La procédure de modification vise à affiner le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) **concernant le champ spécifique du commerce de détail et de l'artisanat commercial.**

Dans une logique d'amélioration continue et d'affinement des réflexions, elle permet de **compléter les orientations et objectifs du SCoTAM actuel** en définissant des conditions d'implantation plus précises et en affinant la localisation des secteurs d'implantation.

Pour mémoire, le SCoTAM en vigueur oriente le commerce vers des localisations préférentielles et définit des modalités qualitatives d'accueil du commerce. La modification vient affiner cette approche en définissant, au sein des localisations préférentielles, des secteurs d'implantation plus réduits et des conditions d'implantation plus spécifiques et qualitatives. Plus d'une soixantaine de centralités et une quarantaine de secteurs de périphérie sont localisés dans les tissus urbains et sites d'activités existants. Le DAAC permet donc une localisation plus précise que celles du SCoTAM II en vigueur, dans l'objectif de renforcer les centralités urbaines.

Cette procédure vise à renforcer la démarche d'aménagement durable du territoire du SCoTAM.

2. CONCLUSIONS

2.1 La procédure d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023, soit sur une période de 23 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai assuré 9 permanences dans les lieux suivants :

Lieux de permanence	Dates 2023	Heures
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Eurométropole de Metz 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	18 septembre	9h-12h
	10 octobre	13h30-16h
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare, 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	21 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine, 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	28 septembre	9h-12h
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier, 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	3 octobre	13h-16h
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz, 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	26 septembre	9h-12h
Communauté de Communes Mad et Moselle Siège : 2bis, Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	5 octobre	9h30-12h30
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis, 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 77 06 52	2 octobre	9h-12h
Mairie de METZ 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel 57036 Metz Téléphone : 0 800 89 18 91	9 octobre	9h-12h

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai pris possession le 13 octobre des registres d'enquête que j'ai clôturés et signés dans les temps impartis.

Le 19 octobre 2023, soit 6 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage qui a été invité à produire un mémoire en réponse aux questions et observations du public et du commissaire enquêteur. Le Syndicat Mixte du SCoTAM a répondu au mémoire le 31 octobre 2023.

Aucune anomalie n'a été relevée concernant l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet), le déroulement de l'enquête, la remise des registres et la production du mémoire en réponse qui est parvenu dans les temps impartis. Le public avait la possibilité de pouvoir également transmettre ses observations par courrier électronique ainsi que sur le site dématérialisé.

Je considère que les dispositions réglementaires ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend toutes les pièces qu'exige la réglementation pour un dossier de modification d'un ScoT, et est régie par les textes :

Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-36,

Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et R. 123-1 et suivants,

2.3 La participation du public et la thématique

La participation du public n'a pas été importante lors des permanences. J'ai reçu la visite d'une personne malgré la publicité dans la presse, l'affichage dans les 7 EPCI, au siège du Syndicat et à la ville de Metz.

Je constate qu'aucune observation n'a été envoyée par email,

Sur le site dédié à l'enquête publique :

- ✓ 212 visiteurs
- ✓ 110 téléchargements de dossier
- ✓ 111 visionnages
- ✓ 6 observations déposées dont deux sont l'avis de PPA

2.4 Le mémoire de synthèse

Le mémoire de synthèse a été remis à l'organisateur de l'enquête le 19 octobre 2023.

2.5 Le mémoire en réponse

Le Syndicat Mixte m'a envoyé le mémoire en réponse le 31 octobre 2023 en répondant à l'ensemble des questions et des demandes formulées pendant l'enquête.

2.6 L'avis des personnes publiques associées (PPA)

Le dossier stipule que les Personnes Publiques Associées furent notifiées par envoi en RAR du dossier en date du 10 juillet 2023,

- Région Grand Est
- Eurodépartement de la Moselle
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Préfecture de la Moselle

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine
- Chambre Départementale d'Agriculture de Moselle
- Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- CCI Moselle Métropole Metz
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Chambre de Métiers et d'Artisanat de Meurthe et Moselle
- Syndicat Mixte des Transports-Urbains de Thionville-Fensch
- Metz Métropole
- Communauté de communes Rives de Moselle
- Communauté de communes du Pays Orne et Moselle
- SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est
- Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise
- Syndicat mixte du SCoT nord meurthe-et mosellan
- Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle
- Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine

En tout 7 réponses figurent dans le dossier,

Avis de la CCI de Moselle en date du 3 octobre 2023

Avis du préfet de la Moselle en date du 18 août 2023

Avis de la chambre d'agriculture de Moselle en date du 19 juillet 2023

Avis de la CCI de Meurthe et Moselle en date du 4 octobre 2023

Avis de la communauté de communes Rives de Moselle en date du 14 septembre 2023

Avis du Scot de Val de Rosselle en date du 28 août 2023

Avis de Metz Métropole en date du 26 septembre 2023

Ces avis faisaient partie du dossier d'enquête et sont à prendre en compte dans l'élaboration du dossier définitif.

D'autres partenaires furent informés :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Préfecture de la région Grand

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Communauté de communes du Sud Messin

Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange

Communauté de communes Mad & Moselle

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

AGIRR

AUT Lorraine

FNAUT Grand Est

INAO - Unité territoriale Nord-Est

Centre Régional de la Propriété Forestière

Eurodistrict SaarMoselle

Regionalverband Saarbrücken

Kreisstadt SAARLOUIS

PETR Cœur de Lorraine

Epage des Eaux Vives des 3 Nied

Syndicat mixte Moselle Aval

3. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 AVIS MOTIVE sur le dossier de 1ere modification du SCoTAM

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,

Après avoir reçu et entendu le public,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-32 à L.143-36 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N° MRAe 2023ACGE52, en date du 27 avril 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du SCoTAM pour l'insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de 1ere modification ;

VU la décision N° E23000019/67 en date du 16 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, désignant Monsieur Didier GUELLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de la modification du SCoTAM à soumettre à l'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le rapport d'enquête ;

Considérant d'une part :

- > le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- > la régularité des moyens d'information, les conditions d'accueil et de consultation des documents par le public qui étaient bonnes,
- > qu'aucune personne publique associée n'est défavorable au projet et que leurs avis seront pris en compte dans l'élaboration du dossier final,
- > que la modification du SCoT permettra de rendre les villes et villages plus agréables à vivre en organisant l'implantation des commerces selon les secteurs,

- > que le maître d'ouvrage a répondu dans les temps impartis à toutes les questions du public et du commissaire enquêteur,

Considérant d'autre part :

- > la participation du public au cours de l'enquête,

> que la demande de la commune de Vigy ne relève pas de la 1^{ère} modification du SCoTAM objet de la présente enquête puisqu'elle relève du tourisme (demande de mention du chemin de fer touristique de Vigy) et non du commerce. **J'émet un avis défavorable à cette demande.**

> que la contribution d'Air Vigilance concernant les ressources naturelles, la sécurité alimentaire, l'attractivité, le logement, la végétalisation de la métropole, les infrastructures routières, les zones naturelles et l'artificialisation des terres ne relève pas de la 1^{ère} modification du SCoTAM objet de la présente enquête. Les nombreuses thématiques abordées bien que très intéressantes n'entrent pas dans le champ de l'intégration du DAAC dans le DOO. **J'émet un avis défavorable à l'intégration de cette contribution.**

> que la demande de la commune de Courcelles Chaussy-Landonvillers concernant le déplacement d'un ensemble commercial LIDL, qui souhaite augmenter sa surface de vente, dans la commune, sur la friche urbaine LORCA entre dans le cadre favorisant la requalification des friches au sein des secteurs en périphérie. L'utilisation de ce site permettra une consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture **J'émet un avis favorable à cette demande de modification.**

> que la demande de la commune de Courcelles Chaussy-Landonvillers concernant un accompagnement du projet de revitalisation du centre-ville de Courcelles-Chaussy en étendant le secteur de centralité-Centre-Ville à la rue Maréchal Leclerc devrait permettre de relancer l'activité au centre-ville et dans la rue du Maréchal Leclerc. Cet agrandissement permettra d'aider à atteindre les objectifs de revitalisation du centre-ville de Courcelles-Chaussy-Landonvillers et de maintenir une offre commerciale diversifiée de proximité afin de répondre aux besoins courants des habitants. **J'émet un avis favorable à cette demande de modification.**

> la demande de la commune de Courcelles Chaussy-Landonvillers concernant le développement d'une offre commerciale à proximité du rond-point RD603/RD71 à laquelle le DAAC ne fait pas obstacle. Les projets en cours pourront accueillir des petites surfaces de vente, des services, mais pas de commerces qui pourraient faire obstacle à la revitalisation du centre-ville comme vu l'avis précédent. **J'émet un avis défavorable à cette demande de modification.**

> les deux demandes de la communauté de Communes Mad & Moselle :

Une première permettant l'accueil d'une offre commerciale dans la commune de Mars La Tour en déplaçant la centralité définie actuellement à Chambley-Bussières vers le centre-ville de Mars La Tour. Demande motivée par un porteur de projet à laquelle **j'émetts un avis favorable à cette demande de modification** puisqu'il s'agit d'un déplacement de centralité d'une commune à une autre. (Il conviendra de prévenir la commune de Chambley-Bussière de la modification.)

Ce déplacement de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture »

Une seconde également motivée par un porteur de projet à la croisée des RD952 et RD13 a laquelle **j'émetts un avis défavorable à cette demande de modification** car le secteur souhaité en périphérie n'est pas une friche et il y aurait un impact paysager et environnemental non négligeable(présence d'une zone humide) ainsi qu'une consommation foncière inutile. Ce qui est contraire aux orientations du DOO.

> les contributions de l'Union Locale de la CGT de Metz. Je remarque que l'objectif de l'intégration du DAAC dans le DOO est justement de favoriser le commerce et sa pérennité dans des secteurs appropriés et cohérents. Le DAAC ne donne pas d'objectif chiffré mais un des objectifs est bien de réduire la vacance commerciale **J'émetts un avis défavorable à l'intégration de ces différentes contributions.**

Considérant que :

Les modifications envisagées précisent les implantations des commerces de détail et d'artisanat commercial. Les projets s'inscrivant soit dans un secteur de centralité, soit dans un secteur de périphérie, soit dans un secteur de périphérie et en friche, sont favorisés.

Pour chaque secteur, les règles DAAC prévoient les conditions d'implantation qui sont encourageantes au sein des centralités, maîtrisées et favorisées au sein des friches en périphérie, limitées voir contraignantes hors secteur de périphérie et dans les zones de la périphérie qui ne sont pas en friche.

L'objectif étant de rendre les villes et villages plus agréables à vivre en organisant l'implantation des commerces selon les secteurs.

Ces modifications permettent et sont nécessaires à l'intégration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) afin de compléter le volet commerce du SCoT de l'Agglomération Messine.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un

AVIS FAVORABLE

**Au projet de 1ere modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement
Artisanal et Commercial (DAAC)**

Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation, ni d'aucune réserve.

Sarreguemines, le 6 novembre 2023
Didier GUELLE
Commissaire enquêteur

Copie adressée à :

M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.